

EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,

LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT

AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER



Direction Territoriale RHONE-ALPES

Département de HAUTE-SAVOIE (74)

Agence Départementale de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de ANNECY et BONNEVILLE

Unité Territoriale de BORNES-ARAVIS

Canton de THORENS-GLIERES et BONNEVILLE

Site Natura 2000 n° FR 8201704

DRA RHONES-ALPES

## Forêt Domaniale RTM. de la HAUTE FILLIERE

Surface : 1.914,89 ha

### REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

(2008 - 2022)

1ère série de protection physique : 247,13 Ha  
2ème série sylvo-pastorale : 955,82 Ha  
3<sup>ème</sup> série d'intérêt écologique général : 711,94 Ha

Altitudes : - Supérieure : 2.004 m  
- Moyenne : 1.510 m  
- Inférieure : 805 m

#### Proportion d'essences (en surface) au début de l'aménagement :

ESSENCES	PROPORTION en %
Epicéa	42
Sapin pectiné	19
Hêtre	22
Autres feuillus	9
Pins	1
Vides non boisables	7

DOCUMENT O.N.F.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Département : HAUTE-SAVOIE

Forêt domaniale R.T.M. DE LA HAUTE-  
FILLIÈRE

Contenance cadastrale : 1 917,4956 ha

Surface de gestion : 1 914,89 ha

Révision d'aménagement

2008-2022

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale R.T.M.

DE LA HAUTE-FILLIÈRE

pour la période 2008 - 2022

avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3,  
D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-  
20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code  
forestier ;
- VU les articles L414-4, et R414-19 du code de  
l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région  
Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 juin 1992, réglant  
l'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. DE LA-  
HAUTE-FILLIÈRE (HAUTE-SAVOIE) pour la période 1987 -  
2006 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national  
des forêts ;

- A R R Ê T É -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale R.T.M. DE LA-HAUTE-FILLIÈRE, d'une contenance de 1 914,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique et de production ligneuse dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 1 292,56 ha, actuellement composée d'épicéa commun (88 %), sapin pectiné (4 %), pin sylvestre (1 %), hêtre (4 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 622,36 ha, est constitué de pelouses d'altitude et de prairies à usage agricole et d'autres espaces non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 247,13 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (135,16 ha), le sapin pectiné (61,44 ha), le hêtre (49,56 ha) et d'autres feuillus (0,97 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 15 ans (2008 – 2022), la forêt sera divisée en 3 séries :

- Première série, de protection et de production, d'une contenance de 247,13 ha ;
- Deuxième série, pastorale, d'une contenance de 955,82 ha ;
- Troisième série, d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 711,94 ha, qui englobe la réserve biologique dirigée de la montagne des Frêtes.

**Article 4 :** Sur la première série et pendant une durée de 15 ans (2008 – 2022) :

- Les peuplements seront traités en futaie irrégulière par bouquets et seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 20 à 32 ans en fonction de la croissance des peuplements.
- Une place de dépôt de bois sera créée afin d'améliorer la desserte du massif.

**Article 5 :** Sur la seconde série et pendant une durée de 15 ans (2008 – 2022) :

- Des travaux sylvo-pastoraux et des travaux de protection des tourbières seront réalisés et accompagnés par une action d'information du public ;
- Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation relative aux périmètres de captage, et plus généralement à la préservation de la qualité des eaux.

**Article 6 :** Sur la troisième série, et pendant une durée de 15 ans (2008 – 2022) :

- Les terrains inclus dans la réserve biologique dirigée de la montagne des Frêtes seront gérés conformément à son plan de gestion spécifique, approuvé par ailleurs, et feront notamment l'objet de travaux au profit de la biodiversité et du tétras-lyre ;
- Les parcelles concernées par la Réserve biologique dirigée constitueront une division et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- Les autres terrains seront laissés en évolution naturelle, hormis les interventions nécessaires à la sécurité du public.

**Article 7 :** Sur l'ensemble de la forêt, et pendant une durée de 15 ans (2008 – 2022) :

- Une passerelle sera créée et 29 km de sentiers seront maintenus en état afin d'améliorer l'accueil du public au sein du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements. Une attention particulière sera portée à la quiétude du tétras-lyre dans les zones de présence identifiées ;



- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 8 :** Le document d'aménagement de la forêt domaniale R.T.M. DE LA HAUTE-FILLIÈRE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201704 et à la zone de protection spéciale FR8212009, toutes deux dénommées « Les Frettes - Massif des Glières ».

**Article 9 :** La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 29 OCT. 2014  
Pour le Ministre et par délégation,

  
L'adjoint à la sous-directrice  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

DOCUMENT OFFICIEL

DOCUMENT O.N.F.

# SOMMAIRE

<b>0 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>1</b>
<b>0.1 – DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET</b> .....	<b>1</b>
Renseignements.....	1
Origine de la forêt.....	1
Gestion ONF .....	1
Situation administrative .....	1
Situation au regard des politiques territoriales .....	2
Région naturelle forestière .....	2
<b>0.2 – SURFACE DE LA FORET</b> .....	<b>3</b>
<b>0.3 – PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE</b> .....	<b>4</b>
<b>0.4 – PARCELLAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>1 - ANALYSES DU MILIEU NATUREL</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1 – FACTEURS ECOLOGIQUES</b> .....	<b>6</b>
1.1.1 - TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE.....	6
1.1.2 - CLIMAT .....	7
1.1.3 - GÉOLOGIE .....	8
1.1.4 - PÉDOLOGIE .....	8
1.1.5 - SYNTHÈSE DES FACTEURS ÉCOLOGIQUES : LES STATIONS FORESTIÈRES .....	9
<b>1.2 – HABITATS NATURELS</b> .....	<b>11</b>
<b>1.3 - ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) ET ZPS (ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE POUR LES OISEAUX – EX-ZICO)</b> 12	
<b>1.4 - FLORE</b> .....	<b>13</b>
1.4.1 - RELEVÉS DES ESPÈCES VÉGÉTALES REMARQUABLES .....	13
1.4.2 - RÉPARTITION DES ESSENCES FORESTIÈRES .....	18
1.4.3 - COMPORTEMENT DES ESSENCES FORESTIÈRES.....	18
1.4.4 - PEUPELEMENTS ET ARBRES REMARQUABLES .....	18
1.4.5 - PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT SANITAIRE DES PEUPELEMENTS .....	19
<b>1.5 - DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS</b> .....	<b>19</b>
1.5.1 - TYPES DE PEUPELEMENTS RENCONTRÉS DANS LA FORÊT .....	19
Mode d'inventaire utilisé pour la présente révision d'aménagement.....	19
Résultats .....	19
1.5.2 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TYPES DE PEUPELEMENTS .....	20
1.5.3 – RÉPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS PAR PARCELLES ET SOUS-PARCELLES.....	21
1.5.4 – RÉPARTITION SYNTHÉTIQUE PAR GRANDS TYPES DE PEUPELEMENTS SUR LA FORÊT.....	21
1.5.5 - PRÉCISIONS D'ORDRE QUANTITATIF .....	22
1.5.6 - ESTIMATION DE LA PRODUCTION.....	22
1.5.6 - ESTIMATION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DU COMPORTEMENT DES ESSENCES PRÉSENTES .....	23
<b>1.6 - FAUNE SAUVAGE</b> .....	<b>24</b>
1.6.1 - RELEVÉS DES ESPÈCES ANIMALES REMARQUABLES.....	24
1.6.2 - AUTRES ESPÈCES PRÉSENTES DANS LA FORÊT (VERTÉBRÉS).....	25
1.6.3 - SITUATION PAR RAPPORT AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DE LA FORÊT .....	26
1.6.4 - ÉTAT SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE.....	26
<b>1.7 - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU.....</b>	<b>26</b>
<b>1.8 - RISQUES D'INCENDIE.....</b>	<b>28</b>



<b>2 - ANALYSES DES BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX</b> .....	<b>29</b>
2.1 - PRODUCTION LIGNEUSE.....	29
Prix obtenus - Marché du bois.....	31
Mode de mise en vente des produits vendus.....	31
Qualité et destination des produits vendus.....	31
Bois de feu.....	31
2.2 - AUTRES PRODUCTIONS.....	31
2.3 - ACTIVITES CYNEGETIQUES.....	32
2.4 - ACTIVITES PISCICOLES.....	34
2.5 - ACTIVITES PASTORALES.....	34
2.6 - ACCUEIL DU PUBLIC.....	35
2.7 - PAYSAGES.....	36
2.8 - RICHESSES CULTURELLES.....	36
2.9 - SUJETIONS DIVERSES.....	36
2.10 - STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER.....	36
2.10.1 - STATUTS REGLEMENTAIRES D'URBANISME.....	36
2.10.2 - STATUTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE.....	37
2.10.3 - STATUTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	37
2.10.4 - ENGAGEMENTS DE GESTION DURABLE - ECOCERTIFICATION P.E.C.....	38
<b>3 - GESTION PASSÉE - ÉQUIPEMENT DE LA FORÊT</b> .....	<b>40</b>
3.1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES.....	40
3.1.1 - TRAITEMENTS ANTÉRIEURS AU DERNIER AMÉNAGEMENT FORESTIER.....	40
3.1.2 - PREMIER ET DERNIER AMÉNAGEMENT FORESTIER (1987 - 2006).....	40
Caractéristiques techniques.....	40
Application réelle de l'aménagement forestier.....	40
3.2 - TRAITEMENTS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU MILIEU NATUREL.....	43
3.3 - ETAT DES LIMITES ET DES ÉQUIPEMENTS.....	45
3.4 - ETAT DES ÉQUIPEMENTS.....	45
3.4.1 ÉQUIPEMENTS DE DÉPÔT DE LA FORÊT DOMANIALE.....	45
3.4.1 ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DE LA FORÊT DOMANIALE RTM.....	47
Places de dépôt.....	47
Places de stockage.....	47
3.4.3 AUTRES ÉQUIPEMENTS DE LA FORÊT DOMANIALE.....	48
<b>4 - SYNTHÈSES, OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX</b> .....	<b>50</b>
4.1 - PROBLÈMES POSÉS ET SOLUTIONS RETENUES.....	50
4.2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORÊT EN SÉRIES.....	53
Exploitation pastorale.....	53
4.3 - DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE ( SURFACE = 247,13 HA).....	56
4.3.1 - MODE DE TRAITEMENT - MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT.....	56
4.3.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	56
4.3.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION.....	57
4.3.4 - CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION (PARCELLES OU SOUS-PARCELLES).....	57
4.4 - DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE ( SURFACE = 955,82 HA).....	58
4.4.1 - MODE DE TRAITEMENT - MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT.....	58
4.4.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	59
4.4.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION.....	59
4.5- DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE ( SURFACE = 711,94 HA).....	60



4.5.1 - MODE DE TRAITEMENT - MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT.....	60
4.5.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ.....	61
4.5.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION.....	62
4.5.4 - CLASSEMENT DES PARCELLES.....	62
<b>5 - PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>63</b>
<b>5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER.....</b>	<b>63</b>
5.1.1 OPÉRATIONS D'ACQUISITIONS OU ECHANGES FONCIERS.....	63
5.1.2 OPÉRATIONS DE PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER.....	63
5.1.4 SUIVI ET MISE À JOUR DES CONCESSIONS.....	64
5.1.5 OPÉRATIONS D'EXONERATIONS FISCALES.....	64
<b>5.2 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIVE A LA PREMIERE SERIE DE PROTECTION ( SURFACE = 247,13 HA ).....</b>	<b>65</b>
5.2.1 - COUPES.....	65
Mode d'assiette des coupes, rotation, possibilité.....	65
Programme des coupes.....	65
Règles de culture par type de peuplements.....	68
Mode d'exploitation.....	69
Mode de vidange.....	70
5.2.2 - TRAVAUX SYLVICOLES.....	71
5.2.3 - MESURES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE.....	71
<b>5.3 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE SYVO-PASTORALE ( SURFACE = 955,82 HA).....</b>	<b>73</b>
5.3.1 - COUPES.....	73
5.3.2 - TRAVAUX SYLVO-PASTORAUX.....	73
5.3.3 - OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ.....	73
5.3.4 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ALPAGES.....	74
5.3.6 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	75
5.3.7 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES.....	76
5.3.8 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERIMETRES DE CAPTAGE.....	76
<b>5.4 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER ( SURFACE = 955,82 HA).....</b>	<b>77</b>
5.4.1 - COUPES.....	77
5.4.2 - TRAVAUX SYLVICOLES.....	77
5.4.3 - OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ.....	77
5.4.4 - GESTION DE L'ÉQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PÊCHE.....	78
5.4.5 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRODUCTIONS DIVERSES.....	78
5.4.6 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	78
5.4.7 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES.....	78
5.4.8 - PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL.....	79
5.4.9 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE.....	79
5.4.10 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES.....	79
5.4.11 - MESURES GÉNÉRALES D'ORDRE SANITAIRE.....	79
5.4.12 - PROGRAMME D'OBSERVATIONS ET DE RECHERCHES.....	79
5.4.13 - RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DÉCOULANT DU PLAN DE GESTION DE LA R.B.D. DES FRETES.....	81
<b>5.5 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIMITES, LE PARCELLAIRE ET L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET.....</b>	<b>82</b>
5.5.1 MAINTENANCE DES LIMITES ET DU PARCELLAIRE.....	82
5.5.2 DESSERTÉ FORESTIÈRE.....	82
5.5.3 PATRIMOINE DU BÂTI DOMANIAL.....	83
<b>5.6 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>86</b>
5.6.1 - AUTRES OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ.....	86
5.6.2 - GESTION DE L'ÉQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PÊCHE.....	86
5.6.3 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	87
5.6.4 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES.....	87
5.6.5 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ALPAGES.....	88
5.6.6 - PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL.....	88

5.6.7 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE.....	88
5.6.8 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LE ROLE DE LA FORET DANS SON BASSIN VERSANT.....	88
5.6.9 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES.....	89
5.6.10 - MESURES GÉNÉRALES D'ORDRE SANITAIRE.....	89
5.6.11 - PROGRAMME D'OBSERVATIONS ET DE RECHERCHES.....	89
5.6.12 - ACTIONS DE SURVEILLANCE.....	90
<b><u>6 - BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....</u></b>	<b><u>91</u></b>
6.1 - RECOLTES.....	91
6.2 - RECETTES.....	92
6.3 - DÉPENSES POUR TRAVAUX.....	93
6.4 - BILAN PASSE ET FUTUR.....	95
6.4.1 - BILAN FORESTIER COMMUNAL.....	95
6.5 - CONCLUSION GÉNÉRALE.....	96
<b><u>7. ANNEXES.....</u></b>	<b><u>98</u></b>
7.1 - DONNÉES ACTUELLES CONCERNANT LA FORÊT.....	98
7.2 - BILANS DE GESTION PASSEE DE L'AMÉNAGEMENT ECOULÉ.....	98
7.3 - AUTRES DONNÉES INTERESSANT LA FORÊT.....	98
<b><u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....</u></b>	<b><u>99</u></b>

DOCUMENT O.N.F.



## 0 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 0.1 – DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

#### Renseignements

Nom de la forêt : Forêt Domaniale RTM de **La Haute Fillière**

#### Origine de la forêt

Les terrains constituant la forêt domaniale RTM ont été acquis par l'Etat à partir de 1898 pour être rattachés au périmètre du Fier, sans pour autant être inclus dans la loi du 10 août 1904 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration.

Toutes les acquisitions ont été réalisées à l'amiable.

#### Division de **Bunant** :

29 août 1898 (42,86 ha, de la commune d'Evian).

#### Division de **Champ Laitier** :

- 15 juillet 1930 (1095,08 ha, de terrains communaux de Thorens et Petit Bornand.)
- 22 mars 1957 (121,76 ha, terrains particuliers)
- 5 novembre 1967( 94,47 ha, terrains particuliers, ferme de Landon, et landes de Sou-Dine).

#### Division de la **Fillière** :

16 mars 1339 ( 110,22 ha, terrains particuliers).

#### Division de la montagne de **L'Aup**

16 août 1940 (305,67 ha, terrains particuliers)

#### Gestion ONF

Direction territoriale :

RHONE-ALPES

Agence départementale :

HAUTE-SAVOIE

Unité territoriale :

BORNES-ARAVIS

#### Situation administrative

Arrondissement :

ANNECY

Canton :

THORENS-GLIERES

Communauté de Communes :

Pays de la FILLIERE

Communes de situation :

THORENS-GLIERES :1518,43 ha

AVIERNOZ : 305,67 ha

Arrondissement :

BONNEVILLE

Canton :

BONNEVILLE

Communauté de Communes :

Pays de la FILLIERE

Communes de situation :

PETT-BORNAND-LES-GLIERES :93,41 ha

### **Situation au regard des politiques territoriales**

Contrat de Développement Rhône-Alpes de : DES USSES et BORNES

### **Région naturelle forestière**

Région de l'Inventaire Forestier National : RHONE-ALPES N° 706  
Directive Régionale d'Aménagement : RHONE- ALPES

*Voir carte des régions forestières en annexe*

DOCUMENT O.N.F.

## 0.2 – SURFACE DE LA FORET

La surface de la forêt à la date de l'ancien aménagement était de **1917,50** ha.

Objet de la modification	Date	Territoire communal concerné	Modification de surface +/-	Nouvelle surface cadastrale
Aliénation				
Echange Etat/Département				
Distraction				
Soumission				
<b>Total</b>				1914,8866
<b>Régularisation des erreurs d'affectation cadastrale</b>				-2.94

La surface cadastrale de la forêt à la date de l'aménagement est de **1914,89** ha, répartie de la façon suivante selon les communes de situation :

. Commune de :PETIT- BORNAND	93.4080	Ha
. Commune de : AVIERNOZ	305.6613	Ha
. Commune de : THORENS-GLIERES	1515.8173	Ha
Total	1914,8866	Ha

Voir l'extrait de matrice cadastrale en annexe n°1 et la carte cadastrale en annexe.

On constate une différence de **-2.94** ha. Compte tenu de la faible différence observée, on retiendra la surface cadastrale.

**Dans la suite de l'aménagement, on utilisera la surface cadastrale totale arrondie :1914,89 ha**

La surface du TSPE est de 1.911 ha 64 a 84 ca.

Le territoire communal de THORENS-GLIERES représentant une surface totale de 6305 la surface de la forêt domaniale représente donc 24 % du territoire communal.

Le territoire communal de AVIERNOZ représentant une surface totale de 1589 ha la surface de la forêt domaniale représente donc 19 % du territoire communal.

Le territoire communal de PETIT- BORNAND représentant une surface totale de 5000 ha la surface de la forêt domaniale représente donc 2 % du territoire communal

### 0.3 – PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

---

La forêt a fait l'objet des délimitations ou bornages suivants :

- Procès-verbal de délimitation partielle et de bornage du Canton des Têtes, parcelle 53 (territoire communal du Petit- Bornand) du 8 septembre 1982,

Les divisions de Bunant et Champ Laitier sont dans leur ensemble bien délimités par des bornes numérotées, en général gravées sur des rochers.

### 0.4 – PARCELLAIRE

---

Le parcellaire existant est maintenu.

La forêt est divisée en 53 parcelles numérotées de 1 à 53.

Le tableau n°1 suivant donne la liste et la surface des parcelles.

PARCELLE	SURFACE en ha
1	33.29
2	194.56
3	33.6
4	33.22
5	14.86
6	8.26
7	11.44
8	7.23
9	7.1
10	7.21
11	9.73
12	7.34
13	9.56
14	11.26
15	11.9
16	8.75
17	7.79
18	22.88
19	13.43
20	24.71
21	11.13
22	9.28
23	30.26
24	12.54
25	10.26
26	12.83
27	6.77
28	16.62
29	17.11



PARCELLE	SURFACE en ha
30	16.17
31	8.98
32	15.7
33	40.56
34	34.33
35	36.65
36	25.67
37	41.5
38	12.76
39	34.96
40	31.93
41	29.32
42	24.81
43	37.24
44	37.6
45	27.92
46	37.88
47	40.06
48	16.16
49	31.4
50	308.95
51a	19.64
51b	1.23
51c	0.32
52	316.85
53	93.4
<b>TOTAL</b>	<b>1914.8</b>

*Voir également en annexe les correspondances entre parcellaire forestier et parcellaire cadastral.*

*Voir la correspondance entre les parcelles forestières et le parcellaire cadastral sur la carte cadastrale en annexe.*

# 1 - ANALYSES DU MILIEU NATUREL

## 1.1 – FACTEURS ECOLOGIQUES

### 1.1.1 - TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

#### Topographie

Altitudes :

. Minimum :	805 m
. Moyenne :	1.510 m
. Maximum :	2.004 m

Pentes :

. Minimum :	5 %
. Moyenne :	10 à 40 %
. Maximum :	120 et + %

Expositions :

Nord	Nord-Est	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Nord-Ouest
7%	6%	1%	23%	5%	12%	7%	39%

La forêt occupe les premiers contreforts du massif des BORNES. Elle se situe sur les premiers plis du massif et sur les flancs de la combe d'Usillon.

#### Hydrographie

Les principaux cours d'eau ou bassins versants concernant la forêt sont les suivants :

##### Sur le plateau de Champ Laitier

Le nant du BRASSET serpente au fond du thalweg en direction du Pas du Roc avant de sauter la falaise.

On remarque des zones d'infiltrations d'eau pluviale.

##### Combe d'Usillon

Ailleurs de nombreux torrents, de part et d'autre de la Combe, parcourent les différents cantons, où leur action érosive a creusé de nombreuses ravines digitées. Ils vont ensuite alimenter la Fillière.

On peut citer les ruisseaux de Bunant, de plan bois, des Pesset, le ruisseau de la Verrerie parmi les principaux.

*Voir carte de situation de la forêt par rapport au réseau hydrographique et autres milieux humides*



**Conclusion :**

**La topographie contrastée, associée à l'hydrographie confirme le rôle de régulation de la forêt sur le régime des eaux, et voit conforter son rôle de protection contre les phénomènes d'érosion**

**1.1.2 - CLIMAT**

Le poste météorologique de référence est celui de Thônes situé à 10 km au Sud de la forêt, à une altitude de 800 m. On trouvera dans les DRA les histogrammes correspondant à ce poste météo.

Pluviométrie moyenne annuelle :	1687 mm (moyenne 1994 – 2000)
Température moyenne annuelle :	9,78 °C (moyenne 1994 - 2000)
Vents dominants de secteur :	Ouest- Nord Ouest

Le climat du massif des BORNES, présente les caractères généraux du climat montagnard froid et humide des Alpes du Nord avec une grande diversité suivant les situations topographiques, les orientations et les altitudes, avec un enneigement pouvant persister plus de six mois au-dessus de 1300 m.

**Conclusion :**

**Le climat de montagne caractérise par de forts contrastes entre hiver et été, avec des précipitations maximum en mai juin et fin d'automne, entre les pentes et les plateaux, influe sur le comportement de la végétation. La gestion forestière devra tenir compte de ces contraintes naturelles sur les peuplements forestiers.**

*N.B.: Il faut noter qu'au vu des évolutions climatiques amorcées certaines de ces informations ne seront probablement plus valables d'ici quelques années. Les moyennes de températures devraient s'élever, les précipitations s'amenuiser et donc la couverture neigeuse disparaître plus rapidement chaque année. Les saisons estivales 2003 et 2005, avec leurs sécheresses et leurs canicules estivales, ont été sur ce point très différentes des années normales et illustrent peut-être les évolutions climatiques à venir.*

### 1.1.3 - GÉOLOGIE

Les étages et les faciès les plus représentés sont:

pour le secondaire:

- **Les marnes schisteuses**, ( Berrassien-Valangien) : talweg du nant Bunant.
- **Marnes et calcaires gréseux**, (Valangien-Hauterivien )
- **Calcaires urgoniens**, ( Bédoulien) : plateaux lapiazés ( Sous-Dine, Les Frêtes, Pas du Roc)
- La formation des **grès vert**, (Aptien-Cénomaniens).
- **Les calcaires à grains très fin**, Sublithographiques (Turonien- Campanien)

pour le tertiaire:

- **Les Calcaires à petites nummulites**, (Eocène moyen-supérieur)
- **Les marnes et les Flyschs indifférenciés**, (Oligocène)

Enfin les **dépôts quaternaires** qui tapissent le fond de la vallée de la Fillière.

*Voir carte géologique en annexe*

#### Conclusion :

**La variété des faciès géologiques induit des conditions écologiques variées et explique la biodiversité des milieux naturels présents sur la forêt domaniale RTM. La gestion forestière devra tenir compte de la particularité des différents faciès**

### 1.1.4 - PÉDOLOGIE

Se référer au catalogue des stations forestières des Alpes du Nord et des Montagnes de l'Ain de septembre 2006.

CATEGORIES	TYPES DE SOLS	LOCALISATION
Lapiaz lithocalciques	Lithosols	Urgonien
humocalciques	Organosols Colluviosols	colluvions, éboulis grossiers
marnes et flysch sols profonds, mal drainés	Histosols-Réductisols	marnes et flysch pâturages de Champ Laitier
sols bruns calciques	Calcisols	Bunant, La Moussière, versants Nord
sols superficiels	Peyrosols Calcisols	éboulis en versant sud



## I.1.5 - SYNTHÈSE DES FACTEURS ÉCOLOGIQUES : LES STATIONS FORESTIÈRES

Les types stationnels utilisés ont été définis par le catalogue de stations forestières des Alpes du Nord et des Montagnes de l'Ain de septembre 2006

Le tableau n° 2 suivant donne la liste, les potentialités forestières et les surfaces des stations rencontrées dans la forêt.

TYPES	STATIONS FORESTIÈRES		HABITATS			ESSENCES PRINCIPALES-OBJECTIFS	SURFACE ( ha )	% SURFACE Totale forêt
	code	libellé de l'U.S. Variantes possibles	Code CORIN E biotope	Code EUR-15	Libellé			
Forêts humides	1.4	Frênaies des versants et terrains humides	pp 41-24	pp 9160	pour partie, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli. Habitat d'intérêt communautaire.	Frêne commun (1)  Érable sycomore Hêtre blanc (v1)	45.67	2%
		variante 1 - de l'étage montagnard						
Forêts de ravins et d'éboulis	2.4	Forêts des versants pentus froids et humides	41.4	9180*	Forêts de pentes éboulis, ravins du "Lito-Acerion" habitats prioritaires.	Érable sycomore  Frêne commun  <i>Observations :</i> habitat prioritaire, à préserver-conserver, en particulier en site Natura 2000 ; bonnes potentialités de production.	1.38	0%
		variante 1 - de l'étage montagnard						
Forêts du subalpin	4.1	Pineraies à crochets sèches	42.4	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> , habitats prioritaires	Pin à crochets	648.42	34%
		variante 1 - du contexte continental et d'ubac, pineraie à crochets à l'abri des neiges variante 2 - sur terrain limoneux, pineraie à crochets à Laîche ferrugineuse						
	4.5	Pessières drainées du subalpin variante 1 - sur terrain "équilibré" variante 2 - sur terrain "séchant"				Epicéa commun  Mélèze d'Europe  <i>Observations :</i> variante 1, bonnes potentialités par la qualité des bois, mais accroissements faibles ; variante 2, potentialités assez faibles.	375.18	20%

TYPES	STATIONS FORESTIERES		HABITATS			ESSENCES PRINCIPALES-OBJECTIFS	SURFACE ( ha )	% SURFACE Totale forêt
	code	libellé de l'U.S. Variantes possibles	Code CORIN E biotope	Code EUR 15	Libellé			
	4.6	<b>Pessières peu humides du subalpin</b>  variante 1 - sur versant "homogène" (matériaux "tendres") variante 2 - sur versant "hétérogène" (matériaux "durs") variante 3 - sur éboulis rocheux en situation confinée variante 4 - sur terrain frais, pessière à fougères	42.21 à 42.23	9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin, habitat d'intérêt communautaire	<b>Épicéa commun</b>  <b>Mélèze d'Europe</b>  <i>Observations :</i> bonnes potentialités par la qualité des sols, mais accroissements faibles.	124.92	7%
<b>Forêts du montagnard externe</b>	5.6	<b>Hêtraies-sapinières drainées</b>  variante 1 - sur sol brun, hêtraie-sapinière à Orge d'Europe (flore neutro-calcicline)  variante 2 - sur sol brun acide, lessivé, hêtraie-sapinière à Véronique à feuilles d'ortie et Prénanthe (flore acidocline)	41.13	pp 9130	pour partie, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, habitat d'intérêt communautaire	<b>Hêtre</b>  <b>Sapin pectiné</b>  <b>Épicéa commun*</b> <b>Mélèze d'Europe*</b>  <i>Observations :</i> bonnes potentialités ; (*) voir Chap. 3.2.3.	597.41	31%
	5.7	<b>Hêtraies-sapinières peu humides</b>  variante 1 - sur terrain aéré profond variante 2 - sur terrain tassé en profondeur (lessivé, appauvri)	41.13	pp 9130	pour partie, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum, habitat d'intérêt communautaire	<b>Hêtre</b>  <b>Sapin pectiné</b>  <b>Épicéa commun*</b>  <b>Erable sycomore (v1)</b> <b>Mélèze d'Europe*</b>  <i>Observations :</i> très bonnes potentialités ; (*) voir Chap. 3.2.3.	50.52	3%
<b>non décrites: innaccessibles :</b>							71.39	4%
<b>Total</b>							<b>1914.89</b>	<b>100%</b>

Voir la carte des stations forestières en annexe.

## 1.2 – HABITATS NATURELS

La forêt domaniale RTM de la Haute Fillière est concernée au titre de Natura 2000 par les zones suivantes :

Type de zonage	Nom	N° identification
ZIC/pSIC	LES FRÊTES-MASSIF DES GLIERES	FR8201704

Pour tout complément d'information, se référer aux documents et adresses suivantes :

- inventaire des habitats et espèces de la Directive et d'un document d'objectifs futur
- site : [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

On note la présence sur la forêt de plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire au sens de la Directive européenne Habitats N° 92/43/CEE.

Habitat naturels présents sur le site Natura 2000	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
<b>Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*</b>	15 %	C
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Picetea)	10 %	C
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ( <i>Thlaspietea rotundifolii</i> )	5 %	B
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5 %	C
<b>Pavements calcaires*</b>	5 %	B
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	2 %	C
Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	2 %	C
Pelouses calcaires alpines et subalpines		C
<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*</b>		C
Prairies de fauche de montagne		C
<b>Tourbières hautes actives*</b>		C
Tourbières de transition et tremblantes		C
Tourbières basses alcalines		C
Grottes non exploitées par le tourisme		C
<b>Tourbières boisées*</b>		C

<sup>(1)</sup> Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

A = site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);

B = site très important pour cet habitat (2 à 15%);

C = site important pour cet habitat (inférieur à 2%)

\* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.



Le tableau n°2 ci-avant présente une correspondance stations forestières-habitats potentielle. La correspondance des habitats avec les stations forestières proposées correspond à une gestion peu anthropisée de la forêt et sans accidents climatiques ou humains majeurs.

Une description plus détaillée des habitats sera disponible dans le document d'objectifs du site Natura 2000. Les habitats existant n'ont pas été cartographiés.

L'état de conservation des habitats naturels est estimé globalement bon. La pineraie à crochets présente dans la forêt domaniale nécessite cependant un suivi particulier, car la compétition entre épicéa et pin à crochet est effective dès le stade de la régénération

Se référer au plan de gestion de la RBD des Frêtes

*Voir la carte des richesses naturelles et des zones protégées en annexe*

*Voir la liste des parcelles concernées par le zonage Natura 2000 (ZPS) page suivante*

*Voir la carte des habitats naturels cartographiés dans la forêt domaniale en 2008 en annexe*

### **1.3 - ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) ET ZPS (ZONES DE PROTECTION SPECIALE POUR LES OISEAUX – EX-ZICO)**

---

La forêt domaniale est en partie située dans les

- **ZNIEFF de type 1** ( 770,20 ha) :
- n° 74200007 dénommée "Montagne du PARMELAN "
- n° 74200008 dénommée "Montagne de SOUS-DINE "
  
- **ZNIEFF de type 2** ( 1761 ha) :
- n° 7420 dénommée "Centre du Massif des BORNES "

La forêt domaniale RTM est concernée par la ZPS suivante :

Type de zonage	Nom	N° identification
ZPS	LES FRÊTES-MASSIF DES GLIERES	FR8212009

Les paragraphes 1.2, 1.4 et 1.6 en reprennent les principales données patrimoniales.

*Voir la carte des richesses naturelles et des zones protégées en annexe*

*Voir la liste des parcelles situées dans la ZPS page suivante*



## Parcelles situées dans la ZPS

Parcelles :2,3,18,23,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51a,52,53

## 1.4 - FLORE

### 1.4.1 - RELEVÉS DES ESPÈCES VÉGÉTALES REMARQUABLES

Espèces végétales protégées ou menacées connues dans la forêt :

Ordre ou Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (d)	Intérêt communautaire
Orchidaceae	Orchis homme pendu	<i>Aceras anthropophorum</i> (L.) Aiton fil.	D,CW	
Ranunculaceae	Aconit tue loup	<i>Aconitum lycoctonum</i> L. subsp. <i>vulparia</i> (Reichenb. ex Sprengel) Nyman	D	
Alliaceae	Ail victoriale	<i>Allium victorialis</i> L.	D,R	
Primulaceae	Androsace pubescente	<i>Androsace pubescens</i> DC.	D,R,N,N2	
Fabaceae	Anthyllide des montagnes	<i>Anthyllis montana</i> L.	D	
Ranunculaceae	Ancolie des Alpes	<i>Aquilegia alpina</i> L.	D,R,N,N2,E,CW	OUI
Brassicaceae	Arabette à feuilles de serpolet	<i>Arabis serpyllifolia</i> Vill. subsp. <i>serpyllifolia</i>	D	
Ericaceae		<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Sprengel subsp. <i>crassifolius</i> (Br.-Bl.) L. Villar	D	
Asteraceae	Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i> L.	E	OUI
Aristolochiaceae	Asarum d'Europe - Herbe de cabaret	<i>Asarum europaeum</i> L.	D	
Aspleniaceae	Doradille de Haller	<i>Asplenium fontanum</i> (L.) Bernh.	D	
Aspleniaceae	Doradille pulvérulente	<i>Asplenium lepidum</i> C. Presl subsp. <i>lepidum</i>	D,R,N,N1	
Apiaceae	Buplèvre à longues feuilles	<i>Bupleurum longifolium</i> L.	D	
Brassicaceae	Dentaire pennée	<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E. Schulz	D	
Cyperaceae	Laïche brunâtre	<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poiret	D	
Cyperaceae	Laïche ferme	<i>Carex firma</i> Host	D,R,N,N2	
Cyperaceae	Laïche de montagne	<i>Carex montana</i> L.	D	
Cyperaceae	Laïche à peu de fleurs	<i>Carex pauciflora</i> Lightf.	D,R	
Cyperaceae	Laïche puce	<i>Carex pulicaris</i> L.	D	
Orchidaceae	Céphalanthère blanchâtre - Céph. pâle	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Miller) Druce	CW	

Ordre ou Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Intérêt communautaire
Orchidaceae	Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	CW	
Orchidaceae	Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) L.C.M. Richard	CW	
Boraginaceae	Mélinet glabre	<i>Cerithe glabra</i> Miller subsp. <i>glabra</i>	R	
Oenotheraceae	Circée des Alpes	<i>Circaea alpina</i> L.	D	
Asteraceae	Cirse des ruisseaux - Cirse de Salzbourg	<i>Cirsium rivulare</i> (Jacq.) All.	D	
Saxifragaceae	Dorine à feuilles alternes	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	D	
Orchidaceae	Orchis grenouille	<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartman	CW	
Orchidaceae	Racine de corail	<i>Corallorrhiza corallorrhiza</i> (L.) Karsten	D,CW	
Cypripediaceae	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i> L.	D,R,N1,N2,E,CB,CW	OUI
Woodsiaceae	Cystopteris des montagnes	<i>Cystopteris montana</i> (Lam.) Desv.	D,R,N,N2	
Orchidaceae	Orchis à larges feuilles	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) Baumann & Künkele	CW	
Orchidaceae	Orchis de Fuchs	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soé subsp. <i>fuchsii</i>	CW	
Orchidaceae	Orchis incarnat	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soé	CW	
Orchidaceae	Orchis à odeur de sureau	<i>Dactylorhiza latifolia</i> (L.) Soé	CW	
Orchidaceae	Orchis tachetée	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soé	CW	
Thymelaeaceae	Daphné des Alpes	<i>Daphne alpina</i> L.	D	
Caryophyllaceae	Oeille bleue	<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill.	D,R	
Brassicaceae	Drave tomenteuse	<i>Draba tomentosa</i> Clairv.	N2	
Oenotheraceae	Epilobe alpestre	<i>Epilobium alpestre</i> (Jacq.) Krockner	D	
Oenotheraceae	Epilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i> L.	CW	
Orchidaceae	Epipactis rouge sombre - Epip. sanguine	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser	CW	
Orchidaceae	Epipactis à feuilles larges	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	CW	
Orchidaceae	Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	D	
Orchidaceae	Epipactis pourpre	<i>Epipactis purpurata</i> Sm.	D,CW	
Equisetaceae	Prêle des bois	<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	D	
Cyperaceae	Linaigrette à gaine	<i>Eriophorum vaginatum</i> L.	D	
Apiaceae	Panicaut chardon bleu des Alpes - Reine des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i> L.	D,R,N,N1,E,CW	OUI
Liliaceae	Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	D,R,N,N2	
Gentianaceae	Gentiane croisettes	<i>Gentiana cruciata</i> L.	D	
Gentianaceae	Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i> L.	E,CW	OUI
Orchidaceae	Goodyère rampante	<i>Goodyera repens</i> (L.) R. Br.	D,CW	



Ordre ou Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (I)	Intérêt communautaire
Orchidaceae	Gymnadénie moucheron ou à long éperon	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. In Aiton fil.	CW	
Orchidaceae	Gymnadénie très odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard	D,R,CW	
Woodsiaceae	Dryoptère de Linné	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman	D	
Asteraceae	Epervière à feuilles étroites – Epervière cymeuse	<i>Hieracium cymosum</i> L.	D	
Asteraceae	Epervière mouchetée	<i>Hieracium pictum</i> Schleicher ex Pers. Gr.	D	
Poaceae	Hiérochloé odorante	<i>Hierochloë odorata</i> (L.) P. Beauv. Subsp. <i>Odorata</i>	D,R,N,N1	
Orchidaceae	Orchis à odeur de bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel	D,R,CW	
Asteraceae	Homogyne des Alpes	<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.	D	
Lycopodiaceae	Lycopode sélagine	<i>Huperzia selago</i> (L.) Schrank & C.F.P. Mart. Subsp. <i>selago</i>	D,R	
Fabaceae	Gesse printanière	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.	D	
Liliaceae	Lis martagon	<i>Lilium martagon</i> L.	CW	
Linaceae	Lin à feuilles étroites	<i>Linum catharticum</i> Miller	D	
Orchidaceae	Listère à feuilles en cœur	<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.	D,CW	
Orchidaceae	Listère à feuilles ovales	<i>Listera ovata</i> (L.) R. Br.	CW	
Brassicaceae	Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i> L.	D	
Lycopodiaceae	Lycopode à feuilles de genévrier	<i>Lycopodium annotinum</i> L. subsp. <i>Annotinum</i>	D,E	OUI
Lycopodiaceae	Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i> L.	D,R,E	OUI
Amaryllidaceae	Jonquille faux narcisses	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	CW	
Orchidaceae	Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) L.C.M. Richard	CW	
Orchidaceae	Nigritelle noire – Orchis vanillé	<i>Nigritella nigra</i> (L.) Reichenb. Fil.	CW	
Orchidaceae	Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i> Hudson	D,CW	
Orchidaceae	Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i> L.	CW	
Orchidaceae	Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	CW	
Orchidaceae	Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i> L.	CW	
Orchidaceae	Orchis pâle	<i>Orchis pallens</i> L.	D,CW	
Orchidaceae	Orchis singe	<i>Orchis simia</i> Lam.	CW	
Orchidaceae	Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i> L.	CW	
Orobanchaceae	Orobanche blanche – Orobanche du thym	<i>Orobanche alba</i> Willd.	D	
Orobanchaceae	Orobanche fauve	<i>Orobanche flava</i> F.W. Schultz	N2	
Orobanchaceae		<i>Orobanche laserpitii-sileris</i> Reuter ex Jordan	D	

Ordre ou Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Intérêt communautaire
Asteraceae	Pétasite blanc	<i>Petasites albus</i> (L.) Gaertner	D	
Lentibulariaceae	Grassette à grandes fleurs	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam. subsp. <i>grandiflora</i>	D,R	
Lentibulariaceae	Grassette à fleurs roses	<i>Pinguicula grandiflora</i> Lam. subsp. <i>rosea</i> (Mutel) Casper	D,R,N2	
Orchidaceae	Platanthère à deux feuilles	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Richard	CW	
Orchidaceae	Platanthère verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Reichenb.	D,CW	
Poaceae	Pâturin hybride	<i>Poa hybrida</i> Gaudin	D,R,N2	
Dryopteridaceae	Polystic lobé	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	D	
Dryopteridaceae	Polystic fer de lance	<i>Polystichum lonchitis</i> (L.) Roth	D	
Rosaceae	Potentille dorée	<i>Potentilla aurea</i> L.	D	
Rosaceae	Potentille des marais - Comaret	<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.	D	
Primulaceae	Primevère auricule	<i>Primula auricula</i> L.	D,R,N,N2	
Lamiaceae	Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	D	
Orchidaceae	Orchis blanchâtre - Orchis miel	<i>Pseudorchis alba</i> (L.) 'A. & D. Löve	CW	
Apiaceae	Peucedan d'Autriche	<i>Pterodrilum austriacum</i> (Jancz.) Reiche.	N2	
Ericaceae	Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i> Swartz	D,R	
Ranunculaceae	Renoncule à feuilles d'aconit	<i>Ranunculus aconitifolius</i> L.	N2	
Ranunculaceae	Renoncule vénéneuse	<i>Ranunculus thora</i> L.	D	
Rhamnaceae	Nerprun des Alpes	<i>Rhamnus alpina</i> L.	D	
Rosaceae	Eglantier glauque	<i>Rosa glauca</i> Pourret	D	
Salicaceae	Saule aux daphné	<i>Salix daphnoides</i> Vill.	D	
Salicaceae	Saule à cinq étamines - Saule laurier	<i>Salix pentandra</i> L.	D	
Salicaceae	Saule rampant	<i>Salix repens</i> L.	D	
Hyacinthaceae	Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i> L.	CW	
Asteraceae	Séneçon des Alpes	<i>Senecio alpinus</i> (L.) Scop.	D,N2	
Apiaceae	Fenouil des chevaux	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	D	
Primulaceae	Soldanelle des Alpes	<i>Soldanella alpina</i> L.	D	
Rosaceae	Alisier nain	<i>Sorbus chamaemespilus</i> (L.) Crantz	D	
Lamiaceae	Epiaire des Alpes	<i>Stachys alpina</i> L.	D	
Convallariaceae	Streptopus à feuilles embrassantes - Uvulaire	<i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC.	D	
Orobanchaceae	Tozzie des Alpes	<i>Tozzia alpina</i> L. subsp. <i>alpina</i>	D	
Orchidaceae	Orchis globuleux	<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Reichenb.	CW	

Ordre ou Famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Intérêt communautaire
Fabaceae	Trèfle brunâtre	<i>Trifolium spadiceum</i> L.	D	
Veronicaceae	Véronique à écussons	<i>Veronica scutellata</i> L. subsp. <i>scutellata</i>	D	
Fabaceae	Vesce des buissons	<i>Vicia dumetorum</i> L.	D	
Fabaceae	Vesce des forêts	<i>Vicia sylvatica</i> L.	D	
Violaceae	Violette des chiens	<i>Viola canina</i> L.	D	

(1) E Européen, N National, R Régional, D Départemental,

(2) N1 = annexe I de l'arrêté ministériel du 20/01/1982

N2 = annexe II de l'arrêté ministériel du 20/01/1982

CB= convention de Berne

CW= Convention de Washington

Voir également la liste des espèces végétales recensées sur le territoire communal sur le site du Muséum National d'Histoires Naturelles ( MNHN ) : [www.mnhn.fr](http://www.mnhn.fr)

Voir la liste globale des espèces recensées en forêt domaniale RTM en annexe

Se référer également au plan de gestion de la RBE des Côtes

DOCUMENT O.N.F.



#### 1.4.2 - RÉPARTITION DES ESSENCES FORESTIÈRES

Essences	% de la surface boisée	% de la surface totale
Epicéa commun	45%	42%
Sapin pectiné	20%	19%
Hêtre	24%	22%
Erable sycomore	6%	6%
Autres Feuillus : , Sorbier des oiseleurs, Frêne, Alisier blanc, Tilleuls, Châtaignier	4%	3%
Pins sylvestre, pins à crochets	1%	1%
Vides non boisables		7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La répartition est calculée en fonction du couvert (surface occupée en surface terrière sur la partie inventoriée, hors zone de lapiaz, pineraie à crochet) en début d'aménagement.

La réserve biologique dirigée des Frêtes a fait l'objet d'études spécifiques.

*Se référer également au plan de gestion de la RBD des Frêtes*

#### 1.4.3 - COMPORTEMENT DES ESSENCES FORESTIÈRES

Se reporter aux :

Guide des Sylvicultures de Montagne des Alpes du Nord françaises, pages 155 à 163 ( ONF/CEMAGREF/CRP) – juin 2006 )

Catalogue des Stations forestières des Alpes du Nord et des Montagnes de l'Ain, pages 119 à 122

#### 1.4.4 - PEUPELEMENTS ET ARBRES REMARQUABLES

Les pinèdes d'altitudes sur lapiaz, notamment sur la montagne de SOUS- DINE, la montagne des FRETES, et la Montagne de L'AUP, constituent, outre leur intérêt écologique, des peuplements remarquables d'intérêt général.



## 1.4.5 - PRÉCISIONS SUR L'ÉTAT SANITAIRE DES PEUPEMENTS

La forêt domaniale RTM est concernée par les attaques phytosanitaires suivantes :

Nom du parasite	Essence concernée	Manifestations sur l'arbre
Ips typographe (scolyte)	épicéa	Chute d'écorce et mortalité
Viscum album (Gui)	sapin pectiné	Mort de l'arbre

Il est à noter que les attaques de scolytes interviennent après des effets climatiques fragilisant les peuplements (tempête, sécheresses, gelées tardives, chute de neige abondante).

La forêt domaniale RTM a été touchée lors de la tempête de 1999 puis par les attaques de scolytes.

La gestion de peuplements irréguliers et mélangés devrait atténuer l'importance de ces phénomènes.

Concernant le gui sur sapin, ce parasite a été constaté sur la forêt communale de Thorens-Glières proche de la forêt domaniale RTM. L'extension du parasite sur le territoire de la forêt domaniale RTM n'est donc pas à exclure. Un suivi de l'évolution de ce parasite sur le territoire communal de Thorens-Glières s'avère nécessaire compte tenu des dégâts qu'il occasionne sur le sapin.

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises, pages 164 à 169 (ONF/CEMA/SPN/CRPF – juin 2006)

## 1.5 - DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

### 1.5.1 - TYPES DE PEUPEMENTS RENCONTRÉS DANS LA FORÊT

La description des peuplements a été réalisée en référence à la "typologie de structures pour les peuplements forestiers du massif alpin" (ONF Rhône-Alpes 2002).

*Voir la clé de détermination des types de peuplements forestiers de cette typologie Massif Alpin en annexe.*

### Mode d'inventaire utilisé pour la présente révision d'aménagement

Compte tenu des enjeux liés à la gestion de la forêt domaniale RTM, la méthode qui a été employée est une description à l'avancement.

Les parcelles suivantes : 8, 18, 2, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53 (**1.276,67 ha**) inaccessibles ou sans enjeu de production ou de protection ont fait l'objet d'une description sans prise de données dendrométriques.

### Résultats

Le tableau et la fiche synthétique de l'inventaire pages suivantes fournissent une description synthétique des types de peuplements actuellement présents dans la forêt.

Tableau

Forêt domaniale RTM de la Haute filière

Répartition des types de peuplements par parcelles

Parcelle ou sous parcelle	Surface totale (ha)	Surface réduite (ha)	Type des peuplements Massif Alpin														
			I	IGB	Z	3	12	13	23	C	J	X	P	A	CH	L	R
1	33,29	32,42	29,94											0,87		2,48	
2	194,56	194,56	2,43												192,13		
3	33,67	33,67								5,29			26,17		2,21		
4	21,22	21,22						5,51					7,11		8,60		
5	14,66	14,66											14,66				
6	8,26	8,26						8,26									
7	11,44	10,48								10,48				0,96			
8	7,23	6,74								6,74				0,49			
9	7,10	7,10						7,10									
10	7,21	7,21	4,8							2,41							
11	9,73	8,38	6,06					2,32						1,35			
12	7,34	6,17	6,17											1,17			
13	9,56	9,56									9,56						
14	11,26	9,87	6,61			3,28								1,39			
15	11,90	10,77	5,44	5,33										1,13			
16	8,75	8,75	8,75														
17	7,79	7,79	7,79														
18	22,88	0,00									22,88						
19	13,43	13,43	7,87		5,56												
20	24,71	21,91	5,74							1,77				2,80			
21	11,13	0,00										11,13					
22	9,28	7,89	2,35											1,39			5,54
23	30,26	30,26	16,89					8,30									5,07
24	12,54	10,12	2,81	7,31										2,42			
25	10,26	8,05	8,05											2,21			
26	12,83	12,83	5,11														7,72
27	6,77	6,77								3,55			0,93				2,29
28	16,62	14,45						9,09						2,17			4,65
29	17,11	0,00											17,11				
30	16,17	16,17	5,11					3,33		3,18				6,55			
31	8,98	8,98	7,51											1,47			
32	15,70	15,70	10,58											5,12			
33	40,56	40,56	1,89		2,10	7,77	24,72		10,68								
34	34,33	34,33	29,09										5,24				
35	36,65	36,65	6					23,20		7,45							
36	25,67	25,67	20,15										5,52				
37	41,50	41,50	4,85					12,90		16,32	3,53	3,90					
38	12,76	12,76	8,45										4,27				
39	34,96	34,96	10,4					2,96	2,02	13,13	3,17					3,25	
40	31,93	31,93	11,25										10,68				
41	29,32	29,32						14,44		6,92				7,96			
42	24,81	24,81	16,59										8,23				
43	37,24	37,24			2,08		12,30		5,45					17,41			
44	37,60	37,60	27,17										10,43				
45	27,92	27,92											27,92				
46	37,88	37,88											37,88				
47	40,06	34,43	19,15										6,38	5,63	8,90		
48	16,16	16,16	13,56											2,60			
49	31,40	0,00										31,40					
50	308,95	308,95											308,95				
51	21,19	0,00										21,19					
52	316,95	316,95												316,95			
53	93,41	79,26											6,15	14,15	68,41		
<b>total</b>	<b>1914,89</b>	<b>1773,05</b>	<b>328,62</b>	<b>12,64</b>	<b>9,74</b>	<b>4,43</b>	<b>133,14</b>	<b>6,72</b>	<b>63,13</b>	<b>51,34</b>	<b>13,46</b>	<b>103,71</b>	<b>480,52</b>	<b>38,13</b>	<b>638,31</b>	<b>5,73</b>	<b>25,27</b>



Les principales caractéristiques des peuplements de la forêt figurent également dans la fiche de restitution page suivante

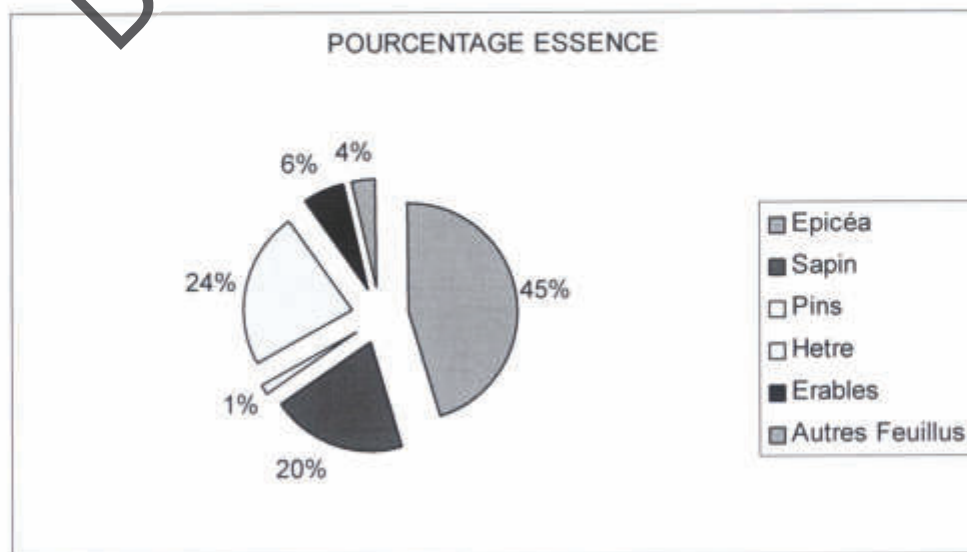
### 1.5.2 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TYPES DE PEUPEMENTS

Le tableau suivant donne les données par type de peuplements.

Code Structure	TYPE DE PEUPEMENTS ( ppt)	Surface en ha	%	Surface
X	<i>(peuplements non décrits)</i>	103.71	5%	
P	<i>Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole</i>	480.52	25%	
A	<i>Autres espaces non boisés</i>	38.13	2%	
CH	ppt chétif (H0 pop < 15 m)	638.31	33%	
L	ppt ouvert de futaie	5.73	0%	
R	régénération de futaie	5.27	1%	
1	ppt à strate 1 prépondérante	328.62	17%	
1 GB	ppt à strate 1 prépondérante, riche en GB et TGB	12.64	1%	
2	ppt à strate 2 prépondérante	9.74	1%	
3	ppt à strate 3 prépondérante	4.43	0%	
1 – 2	ppt à strates 1 et 2	133.14	7%	
1 – 3	ppt à strates 1 et 3	6.72	0%	
2 – 3	ppt à strates 2 et 3	63.13	3%	
C	ppt clair	51.34	3%	
J	ppt jardiné	13.46	1%	
TOTAL		1914.89	100%	

On retiendra

- La dominance de la futaie (67% de la surface totale) et les vides (2%).
- La prépondérance des résineux ( 67% de la surface inventoriée 638.22 ha) sur les feuillus (33%).





Dans la futaie :

- **L'importance des peuplements à faible surface terrière** (types ) qui occupent 28% de la surface totale et 41% des futaies.
- **L'importance des peuplements monostrates** (19% de la surface totale et 28% des futaies), ce qui traduit une structure irrégulière par bouquets bien visible sur la carte des peuplements.
- **Un déficit marqué des jeunes peuplements** (strates 2 ou 3 dominantes) qui ne représentent que 1% de la surface totale et 1% des futaies.

Voir la carte des peuplements en annexe

La carte des peuplements confirme une évolution vers la régularisation de la majorité des peuplements sous forme de parquets.

### 1.5.3 – RÉPARTITION DES TYPES DE PEUPEMENTS PAR PARCELLES ET SOUS-PARCELLES

On trouvera la répartition détaillée des types de peuplements par parcelle dans le tableau n°4 .

### 1.5.4 – RÉPARTITION SYNTHÉTIQUE PAR GRANDS TYPES DE PEUPEMENTS SUR LA FORÊT

	Futaie	Autres	Non décrits	Vides boisables	Vides non boisables	Total
ha	1286.8	480.52	103.71	5.73	38.13	1914.89
%	67%	25%	5%	0%	2%	100

**La surface boisée de la forêt domaniale est donc de : 1.292,50 ha, soit : 67% de la surface totale.**

**En conclusion,**  
**seuls 33 % de la surface de la forêt domaniale sont occupés par des peuplements de type futaie résineuse, potentiellement valorisables par la production de bois d'œuvre.**

### 1.5.5 - PRÉCISIONS D'ORDRE QUANTITATIF

Les ressources forestières présentes en forêt domaniale peuvent être estimées de façon globale comme suit :

Volume sur pied estimé ( sur les zones boisées )	<b>186</b>	M3 /ha
Volume des gros bois ( de diamètre supérieur à 45 cm )	<b>45</b>	M3/ha
Volume du taillis et petits bois ( pouvant servir de bois-énergie )	Non inventorié	M3/ha

Les cantons forestiers les plus riches en bois sont ceux de Bunant, sur les parcelles 7 à 28, situés sur les stations forestières d'altitude inférieure à 1300 m,( stations n°5 .6 et 5.7)

Voir la carte et les résultats parcellaires des surfaces terrières ( ou volumes de bois sur pied ) en annexe :

#### **En conclusion,**

Les peuplements forestiers présentent des volumes sur pied conformes aux normes prescrites par le guide de sylviculture des forêt de montagne pour les futaies résineuses, compatibles avec les enjeux de protection et production de bois d'œuvre. La régularisation progressive de leurs structures nécessite une gestion conforme aux objectifs qui y seront déterminés.

### 1.5.6 - ESTIMATION DE LA PRODUCTION

Les inventaires réalisés dans le cadre de la révision d'aménagement de 1987 pour les parcelles inventoriées :

- 7 à 17, ( 98 ha inventoriés pour une surface totale de 99,3 ha ), le tarif utilisé était l'Algan 12
- 30 à 46 et 50 ( 61,25 ha inventoriés pour une surface totale de 802,93 ha ) les tarifs utilisés était l'Algan 7 et l'Algan 9.

avaient permis d'estimer la production des essences présentes comme suit :

Essence	Accroissement mini	Accroissement maxi	Accroissement moyen
Epicéa	4.21	6.55	5.38
Sapin	0.14	2.96	1.55
Pins	0.01	0.47	0.24

La production moyenne adoptée pour l'aménagement antérieur ( 1987-2006 ) avait été fixée à la valeur de: 5, 29 m3/ha



Pour la durée d'application du nouvel aménagement 2008-2022, et compte tenu des tarifs applicables à la forêt à la découpe commerciale, la production totale moyenne retenue sera la suivante :

**1,76 m<sup>3</sup>/ha/an (surface totale)**  
**5,29 m<sup>3</sup>/ha/an (surface réduite).**

**En conclusion,**

Les potentialités de production de la forêt domaniale de la Haute Fillière sont bonnes, à moyennes, voire faibles suivant les parcelles et les stations forestières.

**1.5.6 - ESTIMATION DE LA REGENERATION ET DU COMPORTEMENT DES ESSENCES PRESENTES**

**Stock de semis**

Les peuplements de Type R occupent 25, 27 ha soit 1% de la surface. Néanmoins la surface où la régénération est présente de façon diffuse représente 92% de la surface.

**Abrouissement**

L'impact du gibier sur les semis est évalué comme suit :  
 pas de dégâts sensibles mais les populations sont à surveiller sur des forêts réputés pour leur capacité d'accueil des populations cervins, chevreuil et chamois.

**Stock de perches**

Non évalué sur la forêt

**Conclusion**

Compte tenu des données relevées sur placettes sur la présence et le nombre de semis, nombre, le renouvellement de la forêt est estimée comme suit :

	Types de renouvellement estimé			
	A ( optimum )	B ( modéré )	C ( faible)	D ( insuffisant )
Surface estimée				
% surface totale	92%			8%

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises, pages 180 à 183 ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 )

**En conclusion,**

le renouvellement des peuplements forestiers de la forêt domaniale s'opère de façon régulière et la répartition de ces types de peuplements caractérise une forêt équilibrée, avec des



capacités de production de bois d'œuvre maximale. L'impact du gibier sur la régénération des peuplements devra être suivi et si besoin régulé afin de ne pas compromettre le renouvellement de la forêt. Il convient toutefois d'empêcher la régularisation des peuplements, notamment sur les secteurs à enjeux de protection.

## 1.6 - FAUNE SAUVAGE

### 1.6.1 - RELEVÉS DES ESPÈCES ANIMALES REMARQUABLES

La forêt domaniale de la Haute Fillière abrite de nombreuses espèces rares, vulnérables ou en danger. On retiendra plus particulièrement les espèces animales protégées ou menacées suivantes connues ou susceptibles d'être présentes dans la forêt.

Ordre ou famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Niveau de menace (2)	Intérêt communautaire
<b>MAMMIFERES</b>					
Chiroptère	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	N1	S	
Chiroptère	Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	N1	S	
Chiroptère	Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	N1	S	
Chiroptère	Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	N1	R	
Chiroptère	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	N1	V	
canidés	Loup d'Europe	<i>Canis lupus</i>	N4	D	OUI
Mustélide	Martre des pins	<i>Martes martes</i>	N4	D	OUI
Mustélide	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	N2	S	
Léporidé	Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>	N3	R	
Sciuridé	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i>	N3	S	
Félide	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	N4	D	
Mustélide	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>		S	
Sciuridé	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		S	
Bovidés	Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex Linnaeus</i>		S	
<b>OISEAUX</b>					
Accipitriforme	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	N5	S	
Accipitriforme	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	N5	R	OUI
Falconiforme	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	N5	S	
Accipitriforme	Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	N5		
Tetronidae	Bécasse des bois	<i>Scolopax rustiola</i>	N5		
Accipitriforme	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N5		OUI
Strigiforme	Chevechette d' Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	N5		OUI
Accipitriforme	Epervier d' europe	<i>accipiter nisus</i>	N5		
Falconiforme	Faucon hobereau	<i>Falco subitéo</i>	N5		
Falconiforme	Faucon pèlerin	<i>Falco pelegrinus</i>	N5	R	OUI
Tetraonidae	Gelinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	N5		OUI
Strigiforme	Grand due d' Europe	<i>Bubo bubo</i>	N5		OUI
Strigiforme	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius furencus</i>	N5		OUI
Cuculiforme	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N5		
Coraciiforme	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N5		
Piciforme	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	N5		OUI
Passériforme	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N5		

Ordre ou famille	Nom usuel	Nom latin	Niveau de protection (1)	Niveau de menace (2)	Intérêt communautaire
Passériforme	Bergeronnette grise	Motacilla alba	N5		
Turtidae	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	N5		
Turtidae	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	N5		
Turtidae	Traquet pâtre	Saxicola torquata	N5		
Turtidae	Traquet tarier	Saxicola rubetra	N5		
Turtidae	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	N5		
Turtidae	Grive litorne	Turdus pilaris	N5		
Accipitridé	Gypaète barbu	Gypaetus barbatus	N5	D	OUI
tetraonidae	Lagopède Alpin	Lagopus mutus helveticus	N5		OUI
Apodidae	Martinet à ventre blanc	Apus melba	N5		
Turtidae	Merle à plastron	Turdus torquatus	N5		
Turtidae	Monticole de roche	Monticola saxalatis	N5		
Accipitriforme	Milan noir	Milvus migrans	N5		OUI
Passériforme	Fauvette des jardins	Sylvia borin	N5		
Passériforme	Roitelet huppé	Regulus regulus	N5		
Passériforme	Roitelet triple-bandeau	Regulus ignicapillus	N5		
Corvidae	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	N5		OUI
Passériforme	Mésange huppée	Parus cristatus	N5		
Corvidae	Cassenoix moucheté	Nucifraga caryocatactes	N5		
Corvidae	Chocard à bec jaune	Pyrrhocorax graculus	N5		
Passériforme	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	N5		
Passériforme	Venturon montagnard	Serinus citrinella	N5		
Corvidae	Beccroisé des sapins	Loxia curvirostra	N5		
Passériforme	Bruant jaune	Emberiza hortulana	N5		
<b>AMPHIBIENS OU REPTILES</b>					
Anoures	Grenouille rousse	Rana temporaria	N6		
Ophiidiens	Vipère aspic	Vipera aspis	N2		

(1) N = National - R = Régional - D = Départemental - L = Local

(2) Classification : UICN (Union mondiale pour la nature)

L'apparition de l'espèce loup sur le massif des Glières a été confirmée par l'observation d'un individu femelle en 2006. Une attaque sur un veau de l'alpage de Champ Laitier en septembre 2007 a également été imputée au loup, sans preuve scientifique. Des traces de loup ont également été identifiées sur neige en novembre 2007. L'apparition de cette espèce protégée n'est pas sans inquiéter les éleveurs du massif des Glières et notamment ceux de l'alpage de Champ Laitier. Cette apparition de l'espèce loup pose aussi la question de l'impact de ce carnivore sur la population de tétras-lyre.

*Se référer également au plan de gestion de la RBD des Frêtes*

### 1.6.2 - AUTRES ESPÈCES PRÉSENTES DANS LA FORÊT (VERTÉBRÉS)

Voir également la liste des espèces recensées sur le territoire communal sur le site du Muséum National d'Histoires Naturelles ( MNHN ) : [www.mnhn.fr](http://www.mnhn.fr)

*Voir la liste globale des espèces recensées en forêt domaniale RTM en annexe*



**Parmi les espèces présentes, les espèces gibier sont les suivantes :**

Chamois, Chevreuil, Mouflon, Cerf, Sanglier, Lièvre, Bécasse, Gelinotte, Tétras-Lyre, Renard

....

### 1.6.3 - SITUATION PAR RAPPORT AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL DE LA FORÊT

Malgré l'importance de la faune ongulée, il n'y a pas de dégâts notables sur le massif. Néanmoins, le développement du cerf doit être surveillé compte tenu de l'impact très fort de cette espèce sur la forêt.

Les degrés d'abroustissement relevés sur la régénération des essences de futaie sont évalués dans le paragraphe 1.5.6 précédent.

### 1.6.4 - ÉTAT SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Aucun problème sanitaire grave affectant les populations animales présentes n'est à signaler à ce jour.

## 1.7 - RISQUES NATURELS, D'ORDRE PHYSIQUE, PESANT SUR LE MILIEU

---

### Types d'aléas constatés dans la forêt :

L'identification des aléas naturels a été faite à partir de la carte des aléas du PPR de la commune de Thorens-Gières établi en 2000, auquel on se reportera utilement.

Certains des aléas constatés concernent la zone forestière et en particulier la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière

Le constat peut être sommairement résumé comme suit :

Cantons forestiers concernés par des aléas naturels	Avalanche	Chute de pierre	Éboulements	Glissement de terrain	Érosion torrentielle
Bunant					oui
Moussières		oui	oui		oui
Combe d'Usillon					oui
Parcelles 26,27,28( Pas du Roc)		oui	oui		

*Aléa faible : 1, Aléa moyen : 2, Aléa fort : 3*

*Voir carte des aléas naturels ,couloirs EPA, témoins silencieux des aléas en forêt en annexe*



## Facteurs de risques

Ces aléas sont favorisés par la géologie, l'hydrographie, le relief, ainsi que par les évolutions climatiques découlant du réchauffement climatique.

## Enjeux

Les principaux enjeux situés en aval de la forêt domaniale RTM sont notamment les suivants:

- l'usine de traitement des eaux au Pont de Pierre
- la route départementale n° RD 55 d'accès au plateau des Glières
- les hameaux d'Usillon et surtout de la Verrerie

Ces enjeux nécessitent que la forêt joue autant que faire se peut une fonction de protection sur l'ensemble de la forêt, par rapport aux aléas d'érosion torrentielle et de chutes de pierre.

La cartographie des aléas en cours sur le SIG du RTM permettra de mieux identifier les peuplements à fonction de protection sur la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière.

## Interactions avec les peuplements forestiers

L'évaluation du rôle de protection de la forêt contre les risques naturels peut, compte tenu de l'état actuel de ses peuplements, être évalué comme suit :

	Valeurs globale forêt	Fourchette recommandée
G m <sup>2</sup> /ha global =	30	20 à 25
Densité tiges =	150 à 300 tiges/ ha	100 à 250
H/D =	60 à 65	<65
Ouverture de trouées	0%	15%
Pourcentage feuillus	33%	15 à 30 %
Couvert forestier	93%	Trouée < 15%

Une étude d'Alexis CHAMBRIN du service RTM Haute-Savoie en 2003 sur le versant forestier de la RD 55 montre qu'une gestion forestière active et spécifique est sans doute beaucoup moins efficace à court terme mais plus durable et moins coûteuse à long terme que la création des ouvrages équipant actuellement la RD 55. Le recours aux techniques de génie civil associées à des travaux de génie biologique apparaît donc pertinente.

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises, pages 193 à 211 ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 )

## **Conclusion :**

L'analyse précédente confirme l'importance du rôle de protection jouée par la couverture boisée des peuplements. La fonction de protection contre les risques naturels jouée

par la forêt compte tenu de l'état actuel peut être estimée globalement satisfaisante, mais pas optimale. La forêt atteint un stade d'évolution nécessitant une gestion plus spécifique et active des versants forestiers concernés.

## **1.8 - RISQUES D'INCENDIE**

---

Le risque d'incendie est a priori très faible sur la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière. Cependant l'évolution climatique qui se traduit notamment par une augmentation des températures moyennes annuelles et par des sécheresses estivales, combinées avec la présence de zones dévastées par les tempêtes de décembre 1999, doit inciter à la vigilance.

DOCUMENT O.N.F.

## 2 - ANALYSES DES BESOINS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

### 2.1 - PRODUCTION LIGNEUSE

#### Particularités locales du marché du bois et modes actuels de vente - Perspectives

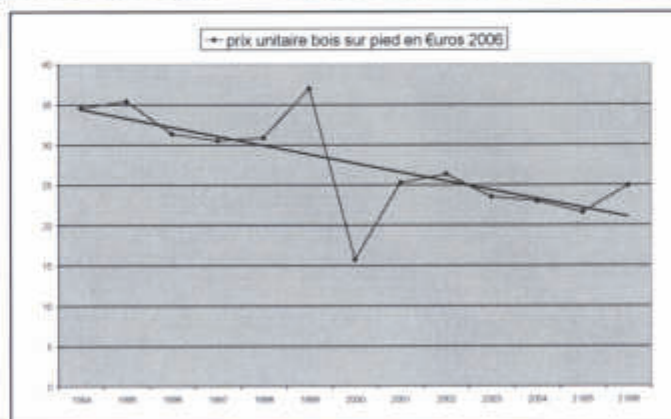
Pour les forêts gérées par l'Office National des forêts en Haute-Savoie (62 150 ha), les volumes tige récoltés ont représenté près de 190 000 m<sup>3</sup> /an en 2006 . Sur la période 1994-20006, les volumes vendus représentent une moyenne de 145.000 m3/an.



Ces volumes de bois commercialisés en forêt publique sur le département sont constitués à 95 % de résineux (épicéa pour les 2/3 et sapin). Le prix de l'épicéa est supérieur à celui du sapin, de 10 à 20 % à qualité égale.

Les difficultés d'exploitation de la forêt de montagne, le contexte national et international du marché des sciages résineux accentuent les conséquences suivantes :

- le volume de bois frais proposés et invendus peut atteindre 20%
- la régression constante des prix unitaires du bois en forêt depuis plusieurs années ( **moins 30% sur la dernière décennie !**), malgré une hausse significative à l'automne 2006.

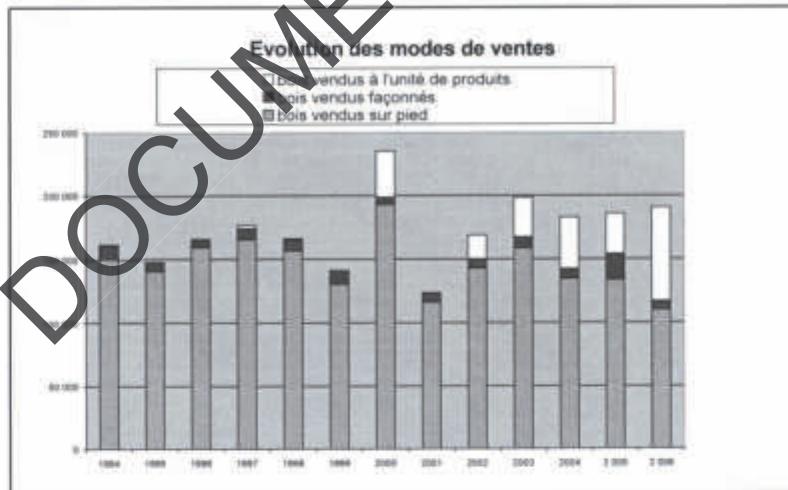




Suite aux tempêtes de décembre 1999, le volume tige récolté s'est élevé à plus de 200 000 m<sup>3</sup> en 2000 ( dont 86 % de chablis) et les produits accidentels perdurent depuis 2000 à cause des effets post-tempêtes et notamment des attaques de scolytes sur l'épicéa. **Le volume de bois vendu en forêt publique depuis 2002 est constitué en moyenne de 40 % de produits accidentels !**

Les ventes de bois ont représenté en 2006 sur la Haute-Savoie un chiffre d'affaire de 4,3 millions d'euros constituant une activité non négligeable sur le plan économique et en terme d'emplois sur le département. Mais la concurrence des bois résineux étrangers ( Suisse, Allemagne, pays de l'Est,..) est sans cesse plus importante, malgré de nouveaux créneaux de marchés, comme le développement de la construction en ossature bois, en hausse sur le département. Le marché local du bois d'oeuvre se polarise donc sur les "belles" coupes d'épicéa prisées et destinées à un marché local de la construction. Les coupes de bois de qualité moyenne (sciages standards) sont de plus en plus difficiles à commercialiser. Le marché local reste de plus perturbé en plus par les volumes de produits accidentels dus aux "scolytes". Les petits bois ont peu de débouchés sur un plan local.

La commercialisation des bois entre dans une nouvelle aire, les demandes de coupe de bois laissant de façon progressive mais constante la place à une demande de produits plus ciblés ( en essence, en qualité ) de la part des acheteurs, eux-mêmes plus spécialisés, mais aussi en mode d'approvisionnement ( vente de bois bord de route ou sur place de dépôt, contrat d'approvisionnement en bois façonnés,...). La commercialisation des bois des forêts du département doit s'adapter de façon quasi-obligée à ce nouveau contexte commercial et une professionnalisation de toute la filière bois.



## **Tendances pour la forêt domaniale RTM et résultats constatés sur années : 1987 – 2006**

### **Prix obtenus - Marché du bois**

La reprise économique reste lente. Si les prix de l'automne 2006 ont été très satisfaisants, les prix actuels des résineux sur pied restent inférieurs par rapport à ceux d'avant tempête

**Les résineux sont vendus sur pied à un prix moyen de 15 €/ m<sup>3</sup>, (14.90 €/ m<sup>3</sup>)**

Les bois façonnés se sont vendus en moyenne à 120 € le m<sup>3</sup>, il faut noter que les feuillus ont atteint 236 € le m<sup>3</sup> en 1994.

Les bois à l'unité de produits se sont vendus de l'ordre de 19 € le m<sup>3</sup>

### **Mode de mise en vente des produits vendus**

Les produits vendus l'ont été principalement sur pied : 31.908 m<sup>3</sup>. 946 m<sup>3</sup> ont été vendus à l'unité de produits et 262 m<sup>3</sup> en bois façonnés.

### **Qualité et destination des produits vendus**

Les produits vendus ont été essentiellement bois d'œuvre résineux de qualité moyenne à bonne pour **32.631 m<sup>3</sup>** à vocation de sciage, et de bois feuillus feuillus pour **485 m<sup>3</sup>**

### **Bois de feu**

Les pratiques d'affouage sont aujourd'hui très limitées à l'échelle du département, y compris dans les communes rurales. L'affouage ne profite pas du regain d'intérêt pour le bois-énergie constatés depuis peu. Pour la forêt domaniale, aucune demande de bois de feu n'est aujourd'hui constatée. Cependant cette destination n'est pas à exclure si notamment le Conseil Général décide d'équiper ses bâtiments département situés sur le plateau des Glières avec des chaudières à bois. Dans ce cas, la production de plaquettes pourrait concerner les produits ligneux de la forêt domaniale, au moins sur les parcelles les plus accessibles ( étude ONF – approvisionnement en bois-énergie du plateau des Glières – avril 2004 )

*Voir en annexe le bilan des volumes et des recettes des coupes de bois de la forêt domaniale au cours de l'aménagement passé*

## **2.2 - AUTRES PRODUCTIONS**

---

### **Ressources particulières**

Chasse sous licences, quatre lots, qui ont rapporté 26 883 € / an en moyenne, mais le revenu actuel se situe autour de 18.500 €.

L'ensemble des lots de chasse exploités ( adjudication, location amiable ou licence ) a constitué une recette en 2006 de 41.000 € HT.



## **Concessions**

Les concessions concernent essentiellement :

- une concession de pâturage sur la Montagne de l'Aup : parcelles 1 à 5, attribuée au Groupement Pastoral de Champ Laitier.
- une concession de pâturage sur Champ Laitier : parcelles 45p, 46p, 47p, 50, 51p et 52 attribuée au Groupement Pastoral de Champ Laitier. Un plan de pâturage est en vigueur.
- Captage de source à un particulier: « Les SEYTHETS »

*Voir la liste des concessions en annexe.*

## **Droits d'usage**

### **Incidence sur la gestion**

L'importance du pastoralisme sur la forêt domaniale RTM nécessite une prise en compte directe du pastoralisme dans la gestion de la forêt domaniale, confirmée dans le dernier aménagement par la création d'une série à objectif pastoral.

## **2.3 – ACTIVITES CYNEGETIQUES**

---

### **Gibiers recherchés**

Les principaux gibiers recherchés sont : le chamois, le chevreuil, le cerf, le sanglier, le lièvre variable, le lièvre commun, la bécasse, la gélinotte et le tétras-lyre.

### **Mode de chasse**

Les modes de chasse pratiqués sont l'approche et la battue pour les ongulés, l'approche et l'arrêt pour les autres espèces.

### **Modes d'exploitation**

Quatre lots de chasse ont été déterminés en 2002 lors des dernières adjudications. Sur ces 4 lots, un lot, le lot N°3, est exploitée par l'ONF sous licence de chasse dirigée. Cette activité représente une part importante de l'activité des personnels de l'ONF du secteur.

*Voir en annexe la carte de slots de chasse sur la forêt domaniale RTM*

### **Locataires**

Les autres lots ( lots 1, 2 et 4 ) sous licences concernent les ACCA de AVIERNOZ et de THORENS- GLIERES.



## Plan de chasse des cinq dernières années sur les territoires des ACCA

CHEVREUIL	2002		2003		2004		2005		2006	
	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion
Lot N°1( Aviernois)	3	2	3	2	3	0	3	0	3	0
Lot N°2( Bunant)	3	3	3	2	4	3	3	2	4	2
LotN°3(Champ Laitier)	0	0	0	0	2	0	1	1	1	0

CHAMOIS	2002		2003		2004		2005		2006	
	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion
Lot N°1( Aviernois)	3	3	3	0	3	1	3	1	3	1
Lot N°2( Bunant)	1	0	1	1	2	2	2	1	2	1
LotN°3( Champ Laitier)	20	19	20	18	20	17	20	14	20	19

CERF	2002		2003		2004		2005		2006	
	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion
Lot N°1( Aviernois)	1	0	1	1	2	0	2	1	2	0
Lot N°2( Bunant)	2	1	2	2	3	2	2	2	3	0
LotN°3( Champ Laitier)	3	1	4	1	3	1	3	1	3	1

TETRAS	2002		2003		2004		2005		2006	
	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion	attribu- tion	réalisa- tion
Lot N°1( Aviernois)	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Lot N°2( Bunnant)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lot°3( Champ Laitier)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Constats :

Le plan de chasse est stable pour l'ensemble des espèces gibier chassées sur la forêt. L'espèce tétras-lyre n'est pas chassé sur le massif des Frêtes, de Champ laitier et Sous-Dine, par décision propre de l'ONF, en vue de participer au maintien de cette espèce sur le massif des Glières.

## 2.4 - ACTIVITES PISCICOLES

---

Néant

## 2.5 - ACTIVITES PASTORALES

---

L'activité pastorale est importante et fait l'objet de deux concessions domaniales. Elle concerne la montagne de L'Aup et surtout le plateau de Champ Laitier, avec des troupeaux de près de 500 têtes ( veau et génisses uniquement) pour Champ Laitier.

Alpage	Canton forestier et parcelles forestières concernées situées en aval	Desserte terrestre existante
Montagne de l'Aup	- l'Aup parcelles 1 à 5	route forestière et pastorale
Champ Laitier	- Champ Laitier parcelles 45p, 46p, 47p, 50, 51p et 52	Route à partir de Chenevier

L'accès à ces alpages se fait sans inconvénient pour la gestion forestière.

L'activité pastorale sur Champ Laitier est réglementée et cadrée par :

- la réglementation des périmètres de captage de Champ laitier
- les clauses techniques des concessions
- la réalisation d'un plan de pâturage en 1997 par la SEA
- la mise en défens de la tourbière de Champ Laitier

L'activité pastorale développée par les concessionnaires de fait est satisfaisante et impose de la part des concessionnaires un certain nombre de contraintes:

- entretien et pose des clôtures nécessaires aux 12 parcs identifiés par le plan pastoral

Les souhaits émis par les concessionnaires sont notamment les suivants :

- valider un accès 4x4 au chalet de la Tinaz ( sur la commune de Petit-Bornand ) à partir de Champ Laitier
- actualiser le plan pastoral, notamment par rapport aux 18 parcs aujourd'hui pratiqués ( 12 seulement prévus par le plan pastoral de 1997 ) et par rapport au plan d'épandage
- réfection des points d'eau pour le bétail
- mise à disposition d'un nouveau poste électrique pour les clôtures électriques
- refaire la bêche de retenue d'eau de Sous-Dine réalisée en 1999 mais aujourd'hui percée
- faire des campagnes d'informations par rapport aux chiens errants, avec des panneaux sur les principaux sentiers de randonnée ( 4 panneaux seraient à prévoir ).

Par ailleurs, les alpagistes ont exprimé leur forte inquiétude par rapport à l'apparition du loup sur le massif comme sur les Aravis. Cette inquiétude est renforcée depuis l'attaque en septembre 2007 d'un veau sur Champ Laitier imputé à un loup. Un protocole "loup" leur a été proposé par le Préfet à l'automne 2007 préconisant notamment les mesures suivantes :

- pose de clôtures électriques doublées
- parage en étable des animaux les plus sensibles ( chalet du Plan )



- utilisation de chien "patou"
- tir d'effarouchement ( dans un second temps )
- ....

Toutes ces mesures supposent l'emploi d'un berger supplémentaire à temps plein pendant la saison d'alpage pour le Groupement Pastoral de Champ Laitier.

L'ONF ne fait pas partie de l'Association Foncière Pastorale des Glières, ni de celle d'Avernioz.

## 2.6 - ACCUEIL DU PUBLIC

---

### **Attraits particuliers de la forêt**

Située à 20 ou 30 km d' Annecy suivant les accès, la fréquentation du public a pris de l'importance, surtout sur les cantons de L'Aup et Champ Laitier, véritables sanctuaires au niveau naturel ou historique. Ces deux sites ont de nombreux attraits :

- paysages sylvo-pastoraux de qualité
- intérêt du patrimoine naturel ( flore, faune, géologie, « les glaciaires »)
- intérêt historique car partie prenante du haut lieu de la Résistance des Glières, étroitement lié à la bataille des Glières.

### **Zones particulièrement fréquentées**

Montagne de L'Aup  
Plateau de Champ Laitier  
Pas du Roc

### **Activités de loisir pratiquées en forêt**

Randonnée pédestre  
Quelques activités hivernales ( raquettes, et ski nordique  
Observations animalières.

### **Problèmes posés - Incidence sur les milieux et la gestion forestière**

Sans incidence majeure sur l'activité forestière.

Par contre, la circulation des véhicules à moteur a du faire l'objet d'un arrêté municipal sur Thorens-Glières pour limiter aux seuls ayants droits ou exploitants ( forestiers et pastoraux ) l'usage des pistes et routes. Ce plan de circulation concerne en priorité le cœur du plateau des Glières mais les massifs forestiers associés.

La fréquentation par le public de certains cantons à des fins d'observation animalière entraîne également des incidences négatives sur les populations, notamment de tétras-lyre. L'arrêté ministériel du 30 août 1995 portant création de la RBD des Frêtes prévoyait déjà en 1995 la prise d'un arrêté réglementant la fréquentation des randonneurs au sein de la RBD des Frêtes.

*Se référer au plan de gestion de la RBD des Frêtes.*



## **Evolution constatée et évolution prévisible**

L'attrait pour les espaces naturels et le besoin des citoyens de se ressourcer annonce une augmentation de ces activités. Les actions de surveillance et de police de la nature seront sans aucun doute essentielles dans la préservation des richesses écologiques du massif des Glières dans son ensemble et de la forêt domaniale RTM en particulier.

*Voir la carte des équipements touristiques en annexe*

## **2.7 - PAYSAGES**

---

### **Paysages et sites remarquables**

Les plateaux de L'Aup et de Champ Laitier avec leur forêt de montagne et leurs aspects naturels ouverts et fermés, offrent des paysages particulièrement attrayants. On notera cependant le site particulier de Champ Laitier, pour sa référence historique.

### **Analyse de la sensibilité paysagère**

La forêt domaniale fait partie intégrante du paysage de falaises, pâturages et forêts, surtout en secteur rapproché et sur les zones de plateau. Les interventions forestières sont très visibles sur les secteurs de versant. De fait, les parcelles 3 à 17, parcelles 19 à 25 et parcelles 26 à 28 présentent une sensibilité paysagère forte. Sur les zones de plateau, la sensibilité des interventions sur un plan paysager est moindre mais l'attrait touristique de ces zones de plateau fait que toute intervention présente un impact paysager et touristique.

## **2.8 - RICHESSES CULTURELLES**

---

Le plateau de Champ Laitier est lié au « maquis des Glières » et à son histoire.

## **2.9 – SUJETIONS DIVERSES**

---

Néant

## **2.10 – STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER**

---

### **2.10.1 – STATUTS REGLEMENTAIRES D'URBANISME**

La forêt domaniale est concernée par le zonage vert « forêt à fonction de protection » du PPR approuvé en date du 23 mai 2000.

## 2.10.2 – STATUTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

La forêt est incluse en partie dans les territoires suivants :

- le site inscrit des Glières. L' ensemble est formé par le plateau des Glières, le plateau de Dran et la montagne des Auges. **Site Inscrit du 12.06.1947**
- le site Natura 2000 n° **FR-8201704**

Les parcelles forestières concernées par les périmètres de ces territoires à statut particulier sont mentionnées dans le tableau ci-après.

	Parcelles incluses
Natura 2000	2,3,18,23,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51a,52,53
site inscrit	1,17a,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,31,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53

**Les prescriptions ou réglementations découlant de ces différents statuts doivent ou devront être respectées ou mises en conformité dans le plan d'aménagement de la forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière.**

*Voir en annexe ces différents zonages sur la carte des richesses naturelles et des zones de protection*

*Voir en annexe les réglementations de ces différents territoires*

## 2.10.3 – STATUTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les parcelles de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière sont concernées par les périmètres de captage suivants :

- captages de Montbaz ( cantons de Bunant et de l'Aup )
- captages de Pont de Pierre ( secteur du Pas du Roc )
- captages de Champ Laitier ( secteur de Champ Laitier )

Les parcelles de la forêt domaniale RTM sont donc soumises aux prescriptions des réglementations afférant aux différents types de périmètre:

Qualité du périmètre	Parcelles forestières concernées
éloigné	7,11,12,13,14,15,16,47,49,48,52
rapproché et immédiat	2,3,18,14,15,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,

Se référer à la liste des parcelles concernées par un périmètre de captage en paragraphe 1.2



Cette réglementation de ces captages est très importante compte tenu des contraintes qu'elles supposent pour toute gestion pastorale sur les périmètres de captage, notamment sur les deux alpages domaniaux de l'Aup et de Champ Laitier.

Ces ressources en eau sont essentielles pour l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Thorens-Glières.

A ce jour, le respect des clauses techniques découlant de ces arrêtés de périmètre de captage d'eau et le respect par les alpagistes concessionnaires des alpages domaniaux ont permis l'absence problèmes d'ordre sanitaire sur cette ressource en eau exploitée.

*Voir carte de situation de la forêt par rapport au réseau hydrographique, périmètres de captage et autres milieux humides*

*Voir en annexe les arrêtés de périmètre de ces captages*

#### 2.10.4 – ENGAGEMENTS DE GESTION DURABLE – ECOCERTIFICATION PEFC

Dans ce cadre, outre le respect des lois et règlements relatifs à la forêt, l'ONF au titre de la gestion des domaines forestiers pour le compte de l'Etat, va son adhésion à PEFC et afin de répondre aux exigences environnementales de la norme ISO 14001, s'engage à respecter les dix points suivants :

1	<b>1- Pour les forêts de plus de 4 hectares, se doter d'un document de gestion forestière durable agréé</b> (aménagement, PSG, règlement-type de gestion, code de bonnes pratiques sylvoportés) et l'appliquer;
2	<b>2- établir un bilan à "mi-parcours"</b> en cas de PSG en forêt privée ou aménagement en forêt publique. Lors de ce bilan, si le taux de réalisation des coupes prévues est inférieur à 70%, il s'engage à mettre en œuvre des mesures pour l'atteindre;
3	<b>3- se former à la gestion forestière durable</b> au moins tous les 5 ans, à l'aide des réunions de vulgarisation et d'information du CRPF, de l'URACOFRA ou d'autres organismes reconnus par PEFC Rhône-Alpes;
4	<b>4- appliquer ou à faire appliquer le cahier des charges national d'exploitation forestière</b> , approuvé par PEFC France. S'il ne l'effectue pas lui-même; il doit contracter avec un exploitant forestier ou ETF ADHÉRENT à PEFC, ou le faire signer et le faire appliquer auprès des sous-traitants non adhérents à PEFC.
5	<b>5- ne pas réaliser de coupe rase supérieure à 10 ha d'un seul tenant ou à fort impact paysager.</b> On considère comme coupe rase tout prélèvement, en une fois, de plus de 80% du volume sur pied ; (la coupe définitive dans le processus de <b>régénération naturelle</b> en futaie régulière n'est pas une coupe rase)
6	<b>6- s'informer et respecter les mesures de protection des espèces et milieux en vigueur</b> touchant sa forêt et <b>les porter à la connaissance des intervenants; conserver des parties de peuplements naturels</b> préexistants, <b>favoriser la biodiversité</b> (vieux arbres, arbres morts ou sénescents, lisières, tourbière, ripisylve, zones humides ) et favoriser la régénération naturelle ;



7	7- dans les zones exploitables, éviter les accumulations de bois, réduire les densités trop importantes et <b>pratiquer une sylviculture dynamique</b> (dépressages, rotations courtes, éventuellement conversion en futaie irrégulière. ;
8	8- participer à l' <b>amélioration de la desserte</b> et de la structure foncière de son massif forestier ;limiter aux opérations sylvicoles et à la gestion forestière <b>l'usage des routes et pistes</b> privées par les véhicules à moteur, en particulier par la pose de panneaux, de barrières...
9	9- <b>planter ou favoriser des essences adaptées à la station</b> , en se référant au guide simplifié des stations forestières, le cas échéant; <b>n'utiliser de produits phytosanitaires</b> qu'en cas de nécessité et ne pas appliquer de traitement chimique dans les ripisylves, tourbières, habitats protégés et périmètres de protection des captages d'eau; ne pas recourir aux OGM en forêt ;
10	10- <b>signaler les dégâts de gibier</b> à un organisme professionnel ou à la DDAF dans le but de faire respecter l'équilibre agro-sylvo-chénégétique.

DOCUMENT O.N.F.

## 3 - GESTION PASSÉE - ÉQUIPEMENT DE LA FORÊT

### 3.1 - TRAITEMENTS SYLVICOLES

#### 3.1.1 - TRAITEMENTS ANTÉRIEURS AU DERNIER AMÉNAGEMENT FORESTIER

La forêt domaniale RTM de la Haute Fillière n'a pas fait l'objet d'aménagements avant 1987, date de son premier aménagement.

#### 3.1.2 – PREMIER ET DERNIER AMÉNAGEMENT FORESTIER (1987 – 2006)

##### Caractéristiques techniques

Série	Surface (ha)	Traiteme nt	Méthode d'aména gement	Surface à parcourir en coupes (ha)	Surface à régénère r (ha)	Rotation (années)	Prévisions de récoltes annuelles (m <sup>3</sup> aménagement)			
							Régéné- ration	Amélio- ration	Jardi- nage	VPR
1- protection - productio n	571,67	Futaie jardinée	Futaie jardinée	57	75,20	20				1185 m3
2-pâturage	901,29									
3-Réserve biologiqu e	244,58									
4- hors cadre	199,96									
<b>Total</b>	<b>1917,50</b>									<b>1.185 m3</b>

##### Application réelle de l'aménagement forestier

Durée d'application effective : 20 ans ( 1987 – 2006 )

## Récolte

On trouvera le détail des récoltes en *annexe n° "volumes et recettes des coupes de bois"*

Série	Surface (ha)	Volumes récoltés (en m <sup>3</sup> commerciaux)						Produits accidentels	Total
		Régénération	Amélioration	Jardinage	Autres (dont houppiers taillis)	S/total			
I	571,67			27.126			5.990	33.116	
Total	571,67			27.126			5.990	33.116	
Total/an	29			1.356			300	1.656	
%				82%			18%	100%	

\* La récolte effectuée durant le précédent aménagement s'élève à 1.656 m<sup>3</sup> commercial tiges/an, soit un prélèvement annuel moyen sur 20 ans de 3 m<sup>3</sup>/ha/an.

\* La récolte concerne à 99% de bois résineux

\* Le volume récolté par rapport au volume prévu est de : 138 %

\* Ce niveau de prélèvement de 3 m<sup>3</sup>/ha/an est en-deçà de la production des types de stations forestières présents sur la forêt, estimée à 5 m<sup>3</sup>/ha/an en moyenne

\* Le taux de produits accidentels récoltés est de : 18 %

Les modes d'exploitation des produits forestiers ont été les suivants :

Mode de vente	Volume commercial en m <sup>3</sup>	%
Volume vendu bois sur pied	31.908	96 %
dont volume vendu sous forme de prévente ( dont contrat de Champ Laitier )	15.542	47 %
Volume vendu bois façonné	262	1 %
Volume vendu à l'unité de produits	946	3 %

La passation d'un contrat d'approvisionnement a permis l'exploitation d'un volume conséquent sur Champ Laitier, malgré des difficultés d'exploitation extrêmes, résolues grâce à l'utilisation d'un câble long, de type 4 fils, technique aujourd'hui malheureusement disparue. Par contre, les fortes contraintes d'exploitation sur la forêt domaniale RTM illustre la nécessité croissante



d'avoir recours à cette forme de prélèvement, c'est-à-dire des coupes de gros volumes, afin de faire des économies d'échelle pour limiter les coûts élevés de mobilisation de ces bois qui nécessitent pour la plupart une vidange par voie aérienne.

### Régénération

La régénération obtenue durant le précédent aménagement est estimée à **612 ha** selon le détail suivant (surface occupée exprimée en ha) :

Peuplements R : **25,27 ha**

Surface estimée régénérée( ou la régénération observée est suffisante) : **573,54 ha**

On restera prudent par rapport à cette surface de régénération observée mais non acquise du fait de la nécessité d'ouvrir les peuplements pour pérenniser cette régénération naturelle.

### Travaux

Les dépenses pour travaux effectués durant le précédent aménagement s'élèvent aux montants suivants :

Nature des travaux	Entretien	Investissement	Total	Soit /ha/an	% réalisé/prévu
Sylvicole	16 488	148 631	165 119	3	72%
Maintenance	34 843		34 843	1	30%
Infrastructure	42 961	141 605	184 572	5	66%
Protection contre les risques naturels ( RTM)	0	0	0	0	
Accueil du public	2 931	3 027	5 958	0	
Cynégétique	22 570	2 976	25 546	1	
Exploitation forestière	3 923	25 267	29 190	1	
Autres	64 946	44 607	109 553	3	
<b>Total</b>	<b>187 883</b>	<b>328 177</b>	<b>516 060</b>	<b>13</b>	
<b>Total/an</b>	<b>9 394</b>	<b>16 409</b>	<b>25 803</b>		<b>123 %</b>
<b>%</b>	<b>36%</b>	<b>64%</b>	<b>100%</b>		

*Voir le détail du bilan des travaux en annexe*

\* Les dépenses effectuées durant le précédent aménagement s'élèvent à 25 803 Euros 2006/an, soit une dépense moyenne annuelle de 13 €/ha/an.

\* Les dépenses réalisées par rapport au prévisionnel représentent : 123 %

\* les dépenses d'infrastructures sont importantes et découlent essentiellement des travaux d'entretien des bâtis domaniaux et des travaux de reconstruction du chalet de Surveillance détruit suite à une chute de blocs

### Conclusions

Le montant des travaux a été supérieur aux prévisions, notamment en raison notamment des dépenses de nature cynégétique, touristique, et d'exploitation non programmées qui s'élèvent pour un montant de 171 246 €, soit 8 562 Euros/an en moyenne.

## 3.2 – TRAITEMENTS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU MILIEU NATUREL

### Fréquentation par le public sur la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière

La forêt domaniale RTM de la Haute Fillière comporte des espaces naturels qui, de par leurs intérêts, sont propices au développement de certains usages humains. Ces derniers sont évalués comme suit :

Type d'usages	Importance de l'usage constaté			Niveau d'impact sur les milieux naturels			Commentaires, observations
	Faible	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
<b>fréquentations</b>							
Véhicules motorisés sur pistes privées		x				x	Attrait fort notamment sur Champ Laitier
Randonnée VTT		x			x		
Randonnée pédestre			x			x	
Chiens non attachés		x				x	Problème pour les troupeaux
<b>dépôts</b>							
ordures	x						
squat	x						
<b>cueillettes</b>							
champignons		x			x		
fleurs		x				x	

Les réglementations prévalant sur la forêt domaniale sont respectées, mais nécessitent la mise en œuvre d'opérations de police ONF régulières, faites spécifiquement ou à l'occasion des activités des personnels de terrain ONF (coupes, chasse, travaux).

### Conclusions

Les nombreux attraits, liés aux paysages sylvo-pastoraux, aux patrimoines naturel, (flore, faune, géologie, « les glaciaires ») et historique ( Haut lieu de la résistance,



étroitement lié à la bataille des Glières ) drainent une fréquentation touristique en augmentation qu'il conviendra de contrôler pour la préservation de la tranquillité et la qualité de ces espaces naturels.

### Exploitation de la chasse sur la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière

La chasse est pratiquée sur l'ensemble de la surface de la forêt domaniale RTM. Les dernières adjudications de 2004 ont été l'occasion de définir 4 lots exploités comme suit:

n° lot	Surface en ha	mode d'exploitation	titulaire	Loyer (ou recettes ) € HT	Observations
1	306	adjudication	Mr MITHIEUX	9.528	Tous gibiers chassables
2	289	bail amiable	Mr CLERC	6.300	Tous gibiers chassables
3	1.244	licence dirigée	ONF	28.193	Étras-lyre non chassé
4	93	adjudication	ACCA Petit-Bornand	2.302	Tous gibiers chassables
<b>Total</b>	<b>1.932</b>			<b>41.313</b>	

L'exploitation de la chasse en licence dirigée nécessite également un certain nombre de dépenses ( journées de guides de chasse ONF, déplacement, bracelets, permis de chasser... ) mentionnés dans le tableau des dépenses cynégétiques ci-dessous.

*Voir bilan de la chasse en licence dirigée ONF 2006/2007 en annexe*

*Voir en annexe les fiches des 4 lots de chasse domaniaux*

### Exploitation pastorale sur la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière

Deux alpages domaniaux sont actuellement loués sur la forêt domaniale RTM:

Alpage	Surface en ha	Titulaire	Loyer (ou recettes ) € HT	Observations
l'Aup	40 ha	Groupelement Pastoral de l'Aup d'Aviernoz	1.422	54 UGB Durée 5 ans
Champ Laitier	300 ha de pelouses et 300 ha de landes	Groupelement pastoral de Champ Laitier	9.040	450 génisses Réglementation accès 4x4 Durée 5 ans Mise à disposition de 2 bâtis domaniaux
<b>Total</b>	<b>640 ha</b>		<b>10.462</b>	

### 3.3 – ETAT DES LIMITES ET DES EQUIPEMENTS

#### Matérialisation des limites du périmètre

Désignation	Longueur en mètres
Limites matérialisées ou bornées	55 000
Limites naturelles	
Tronçons à matérialiser	
<b>Total</b>	55 000
<b>Total/ha</b>	28,72

#### Matérialisation des limites parcellaires (hors périmètre)

Désignation	Longueur en mètres
Limites matérialisées ou bornées	48500
Tronçons à matérialiser	
<b>Total</b>	48500

### 3.4 – ETAT DES EQUIPEMENTS

#### 3.4.1 EQUIPEMENTS DE DESSERTE DE LA FORÊT DOMANIALE

L'état actuel de la desserte forestière sur la forêt domaniale RTM peut être quantifié comme suit :

Surface boisée de la forêt = ha (1)	Réseau du domaine public	Réseau du domaine privé	Longueur totale	
	km	km	km	km/100 ha (1)
Routes revêtues	0.8		0.8	0.06
Routes empierrées ou en terrain naturel				
<b>Total routes</b>				
Pistes à tracteur	16		16	1.24
<b>Total desserte terrestre</b>	<b>16.800</b>		<b>16.8</b>	<b>1.30</b>

(1) le ratio présenté est calculé non pas à l'échelle de la surface totale de la forêt, mais en fonction de la surface boisée de la forêt, calculé en titre 1.5.3



Les routes sont les voies accessibles aux camions grumiers.

Les chemins ruraux ont été classés par mesure de simplification dans le réseau du domaine public.

Ces routes et pistes sont fermées à la circulation par barrières, avec autorisation pour les alpagistes et les chasseurs par système de vignette.

**Le réseau de route et pistes est inopérant sur les cantons de Nerval et Bunant pourtant riches en bois.** Les parcelles 3 à 17 sont inaccessibles au tracteur. La seule possibilité de vidanger aujourd'hui les bois reste l'hélicoptère. La topographie et la géologie des terrains ( zone de glissement ) rendent problématique la création d'une desserte terrestre jusqu'à ces parcelles situées en milieu et haut de versant. La faisabilité d'une route forestière en milieu de versant mériterait cependant d'être étudiée. Une telle route pourrait favoriser la desserte d'un canton forestier, à la fois domanial, communal et privé, qui pourrait servir également à l'accès aux captages de Molietaz. Une telle route forestière permettrait l'alternative d'une desserte par câble des parcelles 8 à 17 de la forêt domaniale RTM.

**Sur la Montagne de l'Aulp,** la desserte par la route s'avère difficile pour la vidange de bois. Par contre, il s'avère difficile d'améliorer l'accès actuel, notamment compte tenu des enjeux forestiers. Dans les années 1950, un câble 4 fils parcourant les parcelles de Dingy-Saint-Clair et la parcelle 1 de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière avait été posé pour descendre les bois sur les Ermitages. Une telle technique a aujourd'hui disparu.

**Sur le canton de Champ Laitier,** desservi par une route puis par une piste forestière à partir du hameau de Chenevier, l'amélioration de la piste en haut de versant est techniquement impossible. La solution de rassembler sur Landron les bois débusquables par tracteur sur les parcelles de Champ Laitier puis de les vidanger par câble paraît économiquement compromise et techniquement peu satisfaisante. La seule vidange possible des bois de Champ Laitier reste donc la piste forestière descendant de Landron. Cependant elle n'est possible que par porteur et difficilement. Des lignes de câble ( câble long 4 fils ) ont été utilisées pour mobiliser les parcelles 32, 34, 36, 40, 42 et 44 sur **Champ Laitier**, mais l'arrivée d'un tel câble n'est plus utilisable car occupée depuis 1995 par l'usine de traitement des eaux au Pont de Pierre. De plus, une telle technique a aujourd'hui disparu.

*Voir en annexe le dossier d'exploitation par câble du secteur de Champ Laitier.*

La surface boisée desservie par le réseau de pistes et de routes de la forêt reste très limitée et se réduit aux parcelles 19 à 28, **sur les cantons de l'Ermitage et du Pont de Pierre**, et encore partiellement pour certaines d'entre elles. Le câble-mât peut y être utilisé sur ces zones inaccessibles par tracteur..

#### **En conclusion,**

L'équipement en routes sur la forêt dessert surtout les alpages sans fonctionnalité pour la vidange des produits ligneux.

Il convient donc d'examiner comment améliorer la desserte existante ou comment la suppléer par des moyens aériens de vidange des bois.

**L'étude d'un schéma de desserte à l'échelle du territoire communal de Thorens-Glières s'avère nécessaire sur les massifs les plus boisés ( notamment sur le canton de Bunant)**



*Voir la carte des équipements de la desserte en annexe*

Compte tenu de ce constat, et compte tenu de l'état actuel de la ressource vis-à-vis de cette desserte, comme des enjeux de renouvellement de la forêt et de ses fonctions de protection contre les risques naturels, il convient de :

- reconsidérer les moyens de vidange à développer sur certaines parcelles afin de ne pas surexploiter les parties basses des parcelles et laisser une ressource inexploitée en amont et de renouveler les peuplements forestiers sur une surface plus importante
- procéder à l'adaptation de la desserte actuelle ( re-calibrage ou créations de routes structurantes, créations de place de dépôt,...)

Pour l'application du prochain aménagement et la vidange des coupes futures, il sera donc nécessaire :

- de valoriser toute coupe à tracteur sur l'Ermitage et Pont de Pierre, en améliorant si besoin les équipements ( place de dépôt en parcelle 26 – voir ci-après)
- d'avoir recours à l'hélicoptère en l'état actuel de la desserte sur le secteur de Bunant. De ce fait, la mobilisation de coupes bien préparées devra être bien étudiée au préalable ( prélèvement par bouquets, période de vol, exploitation en régle,...)
- d'étudier un schéma de desserte communal en collaboration avec la commune de Thorens-Glières.

Se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 )

- pages 214 à 217, la desserte en zone de montagne

*Voir la carte de la desserte forestière et des unités de vidange en annexe*

### 3.4.1 ÉQUIPEMENTS LIÉS A L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DE LA FORÊT DOMANIALE RTM

#### **Places de dépôt**

Il conviendra de protéger ces places de dépôt ou de stockage de tout autre vocation ou tout aménagement de type urbain afin de pérenniser ces équipements essentiels pour la gestion forestière.

Ces emplacements peuvent faire l'objet de protection : zone inconstructible, emplacements réservés,...

#### **Places de stockage**

Il n'existe pas de place de stockage proprement dite. Ce type d'équipement pourrait être envisagé dans le cadre d'une plate-forme de tri et de production de plaquette bois si les projets de chaudière-bois émergent sur le plateau des Glières.

*Voir la carte des équipements de la desserte en annexe*



### 3.4.3 AUTRES EQUIPEMENTS DE LA FORÊT DOMANIALE

#### Equipements cynégétiques, piscicoles, pastoraux, de protection contre l'incendie, RTM

Un équipement immobilier relativement important existe en forêt domaniale RTM de la Haute Fillière.

Des bâtiments ont été reconstruits à l'initiative de l'Administration Forestière après la destruction des bâtiments existant sur le plateau, lors de l'attaque du plateau des Glières en 1944.

Il en subsiste quatre décrits ci dessous:

- Le chalet de **Landron** : mis à disposition de l'Amicale des forestiers de Haute-Savoie par décision du 3 août 1981.
- Le chalet du **Plan** : loué du 15 juin au 14 août avec l'alpage de Champ Laitier
- Le chalet du **Grand Socquet**: loué avec l'alpage de Champ Laitier
- Le chalet de **Surveillance**: utilisé pour les besoins du service, agents en tournée, ouvriers forestiers et entreprises ayant à intervenir sur le domaine, ainsi que les agents d'organisme à caractère public lors de certaines opérations de police de la nature menées par l'ONF, par le pôle de compétence Nature du département, ainsi que les agents de L'ONC et la fédération départementale des chasseurs.
- Un **abri sommaire** ( la cabane des Espagnols) a été remis en état, parcelle 9 (Bunant) au bord du sentier.

Ces infrastructures importantes pour la plupart d'entre elles nécessitent régulièrement des travaux d'entretien, voire de gros œuvre dont le financement, en général conséquent, pose difficultés pour l'ONF.

L'état actuel ces 4 bâtiments nécessite aujourd'hui les travaux ou équipements suivants:

Chalet	Vocation principale	Travaux ou équipements à prévoir
Landron	Cynégétique (chasse en licence, comptages animaux )	- Travaux d'entretien réguliers - Mise au normes de sécurité ( visite SDIS ) - Accès réseau téléphonie portable
Surveillance	Cynégétique (chasse en licence, comptages animaux )	- Travaux d'entretien réguliers - Mise au normes de sécurité ( visite SDIS )
Grand Socquet	Pastoral	- Plancher bois de l'écurie à refaire - Accès réseau téléphonie portable
Plan	Pastoral	- Réfection complète de la couverture ( toiture et cheneaux ) - Bétonnage ou plancher bois de l'étable à faire - Drainage des eaux de ruissellement

De tels travaux s'avèrent essentiels pour pérenniser leur utilisation pastorale et cynégétique et de surveillance. Le financement de ces travaux importants reste à trouver et officialiser.

*Voir en annexe la liste des travaux réalisés sur ces chalets*

### **Equipements d'accueil du public**

Type d'équipements	Quantité
Sentiers de randonnée, type PDIPR	28.800 ml

*Se référer au plan de gestion de la RBD des Frêtes*

DOCUMENT O.N.F.



## 4 - SYNTHÈSES : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

**Durée de l'aménagement : 15 ans (2008 – 2022 )**

### 4.1 - PROBLÈMES POSÉS ET SOLUTIONS RETENUES

La forêt domaniale RTM de la Haute Fillière de près de 1.915 hectares ( 1.914,89 ha), est composée de trois principales formations végétales distinctes :

- la hêtraie-sapinière située sur des versants pentus, les secteurs de BUNANT, NERVAL, la MOUSSIÈRE, PERMITAGE, les SEYTHETS, est le siège du développement de nombreux aléas naturels, chutes de pierre, éboulements et érosion torrentielle,
- les peuplements sur plateau (pessière, pineraie à crochets) situés sur lapiaz, présentent une importante variabilité des caractéristiques écologiques et confèrent à la forêt une grande biodiversité.
- les pâturages, et leurs prés-bois associés, participent fortement à la dimension écologique, paysagère et territoriale importante de la gestion forestière actuelle et future.

La gestion forestière passée de la forêt a été axée sur la production de bois combinée de façon globale et indirecte avec un objectif de protection contre les risques naturels. La baisse continue de la valeur de la matière première bois, et de façon conjuguée l'augmentation croissante des difficultés de mobilisation des bois ( coûts d'intervention de la main-d'œuvre, contraintes d'exploitation, disparition de techniques de câblage,...) ont été constatées lors de l'application du dernier aménagement (1987-2006), malgré de belles réussites technologiques comme par exemple dans les années 1990-1992 l'exploitation forestière de Champ Laitier grâce à un câble long 4 fils, aujourd'hui irréalisable.

En parallèle, l'application de l'ancien aménagement a accentué les actions spécifiques de gestion en faveur de la biodiversité, au travers de la création de la réserve biologique dirigée des Frêtes, créée par arrêté ministériel du 30 août 1995. L'application de l'ancien aménagement a également confirmé l'intérêt cynégétique de cette forêt au travers d'une maîtrise cynégétique toujours plus grande, grâce à l'exploitation de la chasse sur Champ Laitier en licence dirigée, dont les résultats sont le maintien voire le développement des populations de grand gibier ( chamois, cerfs, chevreuil, sanglier ) et du tétras-lyre, dont les populations sont en hausse ( cas unique en Haute-Savoie salué par l'OGM). Enfin, les pratiques pastorales consolidées au travers du choix de deux concessionnaires compétents et impliqués par ce territoire, grâce aussi l'élaboration en 1996 d'un plan de pâturage sur Champ Laitier, placent le pastoralisme comme un objectif phare de la gestion de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière et aussi comme un enjeu important vis-à-vis de la protection des paysages et de la biodiversité. Aussi, l'apparition de l'espèce loup dont un individu a été observé en 2006 ( observation directe d'une femelle ) et dont un individu a tué un veau en septembre 2007, représente de ce fait une menace pour le maintien de certains des objectifs ou enjeux de gestion de la forêt domaniale que sont :

- la nécessité d'un pastoralisme actif dans ce massif
- le maintien de la biodiversité actuelle ( milieux ouverts, effets lisières aujourd'hui entretenus par les pratiques pastorales, présence de l'espèce tétras-lyre)



- la maîtrise de l'équilibre sylvo-cynégétique

Les fonctions d'accueil du public assurées par la forêt domaniale se trouvent également confrontées à ces contraintes, alors qu'elles participent largement au caractère historique du plateau de Champ Laitier, haut lieu de la Résistance associé au maquis des GLIERES.

Sentiers de randonnée, sentiers thématiques ( sentiers de la résistance), équipements d'accueil (passerelles sécurisées, barrières) et infrastructures ( bâtiments sur Champ Laitier pouvant héberger alpagistes mais aussi ponctuellement chasseurs ) existent sur la forêt.

A ce titre la réglementation très stricte de la pénétration des massifs par les véhicules tout terrains (plan de circulation de la commune) devra restée appliqué avec rigueur, car constitue la meilleure garantie qui soit pour faire perdurer un tourisme doux et mesuré, respectueux de cet environnement. Ainsi le contrôle de la fréquentation des massifs, réalisée au travers de la surveillance exercée par le personnel forestier, et au travers de leurs autres activités ( chasse en licence, pastoralisme ) devra être maintenue pour maintenir un environnement général de la forêt, propice à la biodiversité, la cynégétique, le pastoralisme, et au respect du patrimoine historique du massif.

De cet état des lieux, les enjeux principaux attendues de la forêt sont donc les suivants

- **la protection contre les risques naturels jouée par la forêt** ( protection des habitants, constructions et infrastructures )
- **la préservation d'une valeur pastorale et paysagère**, liée au patrimoine historique, activités de promenade, randonnée pédestre.
- **le maintien de la valeur écologique des écosystèmes présents**, résultant d'une prise de conscience de plus en plus importante de la valeur patrimoniale et environnementale des milieux forestiers et naturels au sens large qui dépasse les périmètres des réserves naturelles ou autres zones à statut réglementaire et protection.
- **le maintien d'un tourisme doux et mesuré** au travers de pratiques de randonnée contrôlées, de modes d'exploitation cynégétique appropriés, de mesures de police de la nature régulières

La fonction de production de bois d'œuvre, aujourd'hui devenue déficitaire économiquement, ne doit plus constituer donc plus un but en soi, sur cette forêt domaniale. Elle ne perdurera donc que comme la résultante des gestions relatifs aux objectifs de gestion ci-dessus.

Le maintien de milieux écologiques variés, d'un pastoralisme coopératif et de la valorisation cynégétique de ce massif seront des objectifs affirmés pour le nouvel aménagement.



Les trois objectifs affichés au travers de la définition de trois séries (Protection contre les risques naturels, pastoralisme, et environnement), et les actions qui en découlent seront suivis, en dehors des bilans techniques et financiers des actions coupes et travaux, par une série d'indicateurs proposés comme suit :

Objectifs	Actions	Indicateurs
Protection contre les risques naturels	Accroissement des volumes sur pied sur parcelles décapitalisées	Inventaires ultérieurs
	Mise en œuvre de chantiers spécifiques de types soins minimaux ( en référence au GSM)	Nombre de chantiers
	Amélioration de la desserte et adaptation des modes de vidange	Nombre d'ouvrage entretenu Volume exploité par câble ou hélico
	Amélioration de la stabilité et de la résistance des peuplements, vis-à-vis des risques naturels comme vis-à-vis des phénomènes naturels	Volume de bois exploité/ Volume sur pied/ Volume produits accidentels
Pastoralisme,	Maintien des alpages de l'Aulp, et de Champ Laitier, Maintien d'équipements pastoraux adaptés au contexte agricole	Bâtis d'exploitation, surface pâturée, clôtures, eaux, maîtrise de l'eau
	Entretien des sentiers canalisant les randonneurs	Linéaire entretenu chaque année
	Entretien des autres équipements d'accueil ( sentier thématique, passerelles) canalisant les randonneurs	Nombre d'équipements
	Entretien de barrières pour les pistes afin de limiter la circulation motorisée Carte de circulation	Nombre de barrières mises en place
Environnement	Réunion d'information et de sensibilisation (scolaires notamment )	Nombre de journées réalisées
	Réhabilitation de biotopes pour différentes espèces	Comptages populations surfaces des trouées Surfaces d'îlots de sénescence et de vieillissement
	Développement de la Réserve Biologique Dirigée	Surface de la RBD Actions d'inventaires et de suivis d'espèces ou habitats
	Chasse dirigée, lots de chasse	Nombre de journées réalisées, participants

Références techniques :

- GSM pour les aspects de protection
- Cahiers de charges techniques des principaux types de travaux en annexes

## 4.2 - DÉFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORÊT EN SÉRIES

Les objectifs principaux de la forêt domaniale de la Haute Fillière sont donc :

- la protection contre les risques naturels
- l'entretien d'un site d'importance pour les habitants de la vallée, pastoralisme, patrimoine historique local et national.
- la mise en valeur d'un patrimoine écologique

De ce fait, la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière sera donc divisée en trois séries.

**Ces trois séries sont proposées avec des objectifs de gestion propres ( protection contre les risques naturels, pastoralisme, et protection environnementale )**

Ces séries sont donc proposées sur les bases suivantes :

- prise en compte des suites de l'ancien aménagement de 1987 qui avaient déjà esquissé les bases de la gestion d'aujourd'hui, tout en les adaptant aux réalités, connaissances et aussi contraintes acquises à ce jour,
- données d'analyses 2007 relative à la production et aux aléas naturels (chute de pierre, érosion torrentielle, glissements)
- besoins exprimés par les acteurs du pastoralisme
- existence des périmètres des zones à statut d'intérêt écologique ( ZNIEFF, zone d'Intérêt Communautaire, Réserve Biologique Domaniale, site inscrit, ZICO, ZPS)

Le choix de tels critères aboutit au classement suivant :

Série	Surface		Objectifs : - principaux déterminant la sylviculture - associés	Type de série et type de traitement
	Totale (ha)	Réduite (ha)		
1	247.13	218.53	. <u>Objectif principal</u> : <b>Protection du milieu contre les risques naturels identifiés d'ordre physique</b> - <u>Objectifs associés</u> : Production de la ressource bois Accueil du public Protection générale des milieux naturels et des paysages Cynégétique	Série de protection physique et de production  Traitement en futaie irrégulière par bouquets
2	955.82	955.82	. <u>Objectif principal</u> : <b>Exploitation pastorale</b> - <u>Objectifs associés</u> : Accueil du public Protection générale des milieux naturels Cynégétique	Série Sylvo-pastorale  Pas de traitement sylvicole  Interventions ponctuelles relatives à la gestion des habitats et espèces présentes
3	711.94	598.71	. <u>Objectif principal</u> : <b>Protection des milieux naturels, Conservation des milieux et espèces remarquables.</b> - <u>Objectifs associés</u> : Accueil du public Protection contre les risques naturels	Série d'intérêt écologique particulier <b>Présence intégrale de la RBD des Frêtes au sein de cette 3<sup>ème</sup> série</b> Interventions ponctuelles relatives à la gestion des habitats et espèces présentes et à la gestion des risques naturels
<b>total</b>	<b>1914,89</b>	<b>1773.06</b>		



Ces séries comprennent les parcelles forestières suivantes :

Série n°	Composition en parcelles ou sous-parcelles
1	7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28
2	2,3,4,5,45,46,50,52
3	1,6,18,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,47,48,49,51,53

Voir pour détails la carte de la composition des séries en annexes

La troisième série comprend en intégralité le périmètre de la Réserve Biologique Dirigée de 244,58 ha tel que validé par AM du 30 août 1995 comme celui proposé dans le cadre du présent aménagement, réévalué à la surface totale de 329,81 ha du fait de l'annexion de la parcelle 53 à cette RBD.

Les orientations de gestion forestières proposées par ONF pour la gestion de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière, recoupent les préoccupations des politiques de territoire portées par :

- le CDRA des Bornes et des Usses
- la Communauté de Communes des Pays de la Fillière

ainsi que par :

- le Conseil Général de Haute-Savoie, en attente d'une politique environnementale forte et d'un tourisme respectueux de cet environnement, sur le massif des Glières
- l'Etat, qui a développé une politique environnementale forte sur ce massif ( via la création du site N2000 FR8201704 et une politique de protection contre les risques naturels

Certains enjeux prioritaires peuvent se superposer au sein d'une même parcelle, compte tenu des réglementations et statuts suivants :

Milieux naturels remarquables	En série 1 Série de protection physique et de production		En série 2 Série Sylvo- pastorale		En série 3 Série d'intérêt écologique particulier		Total Forêt Surface (ha)
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%	
Site Natura 2000 FR 8201704	46.88	18%	854.14	96%	734.64	95%	1635,66
ZICO	120.67	47%	890.02	100%	767.93	100%	1778,62
ZNIEFF 1: 74200007-74200008		0%	674.24	76%	95.96	12%	770,20
ZNIEFF 2: 7420	102.05	40%	890.02	100%	769.16	100%	1761,23
Tourbières: inventaire DDAF 2005		0%	4,40	35%			4,40
Réserve biologique Dirigée		0%		0%	329,81 ha	100 %	329,81
Site Inscrit	154.29	60%	625.90	70%	746.61	97%	1526,81

Pour mémoire, l'évolution des objectifs de l'aménagement forestier entre le document de 1987, qui comportait quatre séries, dont deux hors cadres, et celui proposé aujourd'hui en 2007, avec trois séries, peut être présentée comme suit:

	1987		2007		Évolution surface en %
	ha	%	ha	%	
Série de production de bois	517,67	30%	0	0%	
Série pastorale, dite hors cadre	901	47%	955,82	50%	+ 6 %
Série protection biologique	244,58	13%	711,94	37%	+ 291%
dont RBD	244,58	13%	329,81	17%	+ 134%
Série hors cadre, associé par défaut au rôle de protection contre les risques naturels	199,96	10%	247,13	13%	+ 3%
<b>Total</b>	<b>1.917,50</b>		<b>1.914,89</b>		

DOCUMENT O.N.F.



## 4.3 – DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE ( SURFACE = 247,13 HA)

### 4.3.1 - MODE DE TRAITEMENT - MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT

#### Traitement

Série de protection contre les risques naturels traitée en futaie irrégulière.

#### Méthode d'aménagement

Futaie irrégulière par bouquets de moins de 25 ares parcourue par des coupes à la rotation de 15 ans. Le reste des parcelles fera l'objet de travaux d'amélioration des peuplements, en milieu et bas de versant. Le haut et le milieu de versant feront l'objet de travaux « sylvicoles » à des fins de protection contre les risques naturels et d'amélioration des habitats naturels.

### 4.3.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ

Parcelles ou Stations forestières (regroupées éventuellement) (1)	Essences principales objectif et part dans l'association à long terme	Surface à long terme (par essence principale) (2)		Optimum d'exploitabilité des essences principales	
	en %	ha	% de la surface réduite	Age (an)	Diamètre (cm)
Stations 2.4 ( 1.38 ha )	Érable Sycomore 50 %	0.69	0,3 %	100-130	
	Hêtre et feuillus divers 20 %	0.30	0,01 %		
Station 5.6 ( 207,26 ha )	Hêtre 20%	36,65	17 %	110-150	50-55
	Sapin 25 %	45,82	21 %	110-150	50-55
	Epicéa 55%	100,80	46 %	110-150	50-55
Station 5.7 ( 38,49 ha )	Hêtre 20%	6,81	3 %	110-150	50-55
	Sapin 25 %	8,51	4 %	110-150	50-55
	Epicéa 55%	18,72	9 %	110-150	50-55
<b>Total</b>		<b>218.3</b>	<b>100</b>		

Les essences secondaires associées sont mentionnées au tableau n°2 - Stations

(2) Surface réduite

## Evolution

Répartition des essences en % du couvert boisé			
Essences	En début d'aménagement	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Sapin pectiné	25	25	25
Epicéa	33	34	35
Hêtre	30	28	25
Erable sycomore	8	8	10
Autres feuillus (1)	4	5	5
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Autres feuillus : Frêne commun, Orme de montagne, Erable plaine, Merisier.  
Pour les essences susceptibles d'être utilisées en reboisement ou en complément de régénération, les provenances recommandées sont :

\* épicéa :

### 4.3.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION

Surface à régénérer d'équilibre idéale (Se)

$$Se = (218,53/150) \times 15 = 21,85 \text{ ha}$$

Surface à régénérer maximum théorique (Sm)

L'état actuel des peuplements (ordnés ou irréguliers par bouquets, pas de durée de survie ou de problème sanitaire) n'entraîne pas de contrainte supplémentaire.

Surface à régénérer minimale théorique (Sd)

L'état actuel des peuplements (pas de déséquilibre par excès de jeunes peuplements) n'entraîne pas de contrainte supplémentaire.

Effort de régénération retenu (Sr)

Compte tenu de ce qui précède, la surface à régénérer sur les 15 ans retenue est égale à :

$$Sr = 21,85 \text{ ha}$$

La surface à régénérer par parcelle est précisée dans le tableau n°5 – programme des coupes.

### 4.3.4 - CLASSEMENT DES UNITÉS DE GESTION (PARCELLES OU SOUS-PARCELLES)

Sans objet pour cette série : futaie irrégulière par bouquets



## 4.4 – DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE ( SURFACE = 955,82 HA)

### 4.4.1 - MODE DE TRAITEMENT - MÉTHODE D'AMÉNAGEMENT

Série sylvo- pastorale composée de deux entités pastorales:

- l'alpage de la Montagne de l'Aup
- l'alpage de Champ Laitier

Les types de formations végétales sur ces deux entités sont estimées comme suit :

Type peuplements	Pelouses pures	Peuplements chétifs avec pelouses imbriquées ( pré-bois )	Zones forestières pures	Total
Aup	47,94	202,94	1,2	264,12
Champ Laitier	374,75	316,95		691,70

#### Traitement

Pas de traitement sylvicole sur les zones agricoles.

Les zones forestières de cette série seront traitées en pré-bois ( ou pâturage boisé ) à l'exemple de la gestion des écosystèmes sylvo-pastoraux du Jura ou de la Suisse.

Se référer à l'ouvrage du INR du Jura "Pré-bois du massif jurassien – Gestion et usages"-1998

#### Méthode d'aménagement

L'objectif premier de cette série sera de perpétuer, dans les quinze ans à venir, l'exploitation pastorale actuelle, et d'aider les éleveurs face aux enjeux agricoles directs (aides à la production promises à disparaître) et aux enjeux environnementaux actuels de plus en plus contraignants ( réglementations des périmètres de captage, apparition du loup ).

Pour ce faire, les défis sont nombreux:

- entretien, voire adaptation des bâtiments d'exploitation pastoraux de Champ Laitier, pour préserver un bâti patrimonial mais aussi pour l'adapter aux besoins actuels et futurs d'un ou plusieurs bergers ( desserte du réseau téléphonique)
- entretien de la desserte pastorale
- adéquation entre la surface pastorale et la charge nécessaire à la viabilité économique de l'exploitation pastorale
- entretien voire lutte contre les reboisements naturels des alpages par l'épicéa
- reconquête de nouveaux alpages sur des zones déjà reboisées

Sur ces deux derniers points, des traitements de maintien et de réouverture de trouées devront être réalisées, notamment sur le secteur de Champ Laitier/Sous Dine.

Ces enjeux supposent en priorité de fidéliser les concessionnaires des alpages de Champ Laitier et de l'Aup, à savoir :

- le Groupement Pastoral de Champ Laitier, représenté par Mr VAGNAT, agriculteur à Thorens-Glières
  - le Groupement Pastoral de l'Aup, représenté par Mr RUBIN, agriculteur à Avierno
- implicé dans l'économie agricole locale.

Par ailleurs, le Conseil Général de Haute-Savoie entend faire du Massif des Glières une vitrine pour l'exploitation des alpages en moyenne montagne de Haute-Savoie. La mise en œuvre d'un plan pastoral du Massif des Glières (PPMG) est pour cela souhaitée autour de 5 axes:

- gestion environnementale des pâturages
- gestion durable du paysage d'alpages et gestion sylvo-pastorale
- économie pastorale et aménagement foncier
- gestion de l'eau
- accueil du public

Ces axes recoupent donc totalement les préoccupations de la gestion de la forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière. La gestion de cette série domaniale sylvo-pastorale est donc bien dans cette logique de gestion globale d'un territoire avec une composante pastorale forte.

*Voir en annexe le cahier des charges du plan pastoral du Massif des Glières proposé par le Conseil Général Haute-Savoie*

#### 4.4.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ

Sans objet sur cette série

L'épicéa sera l'essence objectif pour le développement des pré-bois souhaités.

#### 4.4.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION

Sans objet sur cette série



## 4.5- DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE ( SURFACE = 711,94 HA)

---

### 4.5.1 - MODE DE TRAITEMENT - METHODE D'AMENAGEMENT

#### Traitement

Gestion conservatoire des peuplements forestiers.

Cette série comprend :

- la **réserve biologique dirigée** des Frêtes créée en 1995, agrandie de la parcelle 53 du plateau des Glières située sur la commune du Petit-Bornand, soit une surface de **329,81 ha**

- des parcelles mises hors sylviculture, sans enjeux spécifiques, qui constitueront autant de surfaces de vieillissement avec déjà des îlots de sénescence identifiés en parcelles 32 et 47, sur une surface totale de **382,13 ha** située sur différents secteurs de la forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière (Champ Laitier, zones Nord du plateau du Parmelan, Pas du Roc)

Aucun traitement sylvicole ( coupes ou travaux ) n'est donc prévu sur cette série.

Des interventions ponctuelles restent possibles pour répondre éventuellement aux cas de figure ci-dessous :

- le maintien d'habitats remarquables ( dans la RBD )
- la mise en sécurité des équipements d'accueil du public ( de par et d'autres des sentiers)

Dans les parcelles mises hors sylviculture pour en faire des témoins ( îlots de vieillissement voire de sénescence dans un stade ultérieur ), aucune intervention n'est donc prescrite.

Les interventions à caractère environnemental en faveur de la faune, du gibier, de la flore, des habitats, pouvant être mis en place notamment ( mais pas seulement ) dans le cadre de contrats forestiers Natura 2000, pour favoriser la restauration de milieux naturels ou de biotopes d'espèces d'intérêt communautaire (tétrasyre notamment) seront mises en œuvre dans la seule RBD des Frêtes.

Seront également développées des actions liées à la connaissance scientifique de ces milieux, des opérations d'inventaire et de suivi, en priorité sur la RBD des Frêtes mais aussi dans les parcelles mises hors sylviculture ( afin de suivre l'évolution du vieillissement et sénescence de ces parcelles )

Se référer au plan de gestion de la RBD des Frêtes

#### Méthode d'aménagement

Gestion conservatoire. Pas d'interventions à caractère sylvicole.

Seuls les interventions à caractère de réhabilitation d'habitats seront développées, en coordination avec l'opérateur du site Natura 2000 ( pas encore désigné à ce jour ) ou d'autres opérateurs techniques et scientifiques ( ONCFS, OGM,...), en dehors des actions de maintenance ( limites périmétrales et parcellaires ) et des travaux d'entretien des sentiers ou autres infrastructures, lesquelles seront menées par ailleurs.

#### 4.5.2 - ESSENCES OBJECTIF ET CRITÈRES D'EXPLOITABILITÉ

Parcelles ou Stations forestières (regroupées éventuellement) (1)	Essences principales objectif et part dans l'association à long terme	Surface à long terme (par essence principale) (2)		Optimum d'exploitabilité des essences principales	
		ha	% de la surface réduite	Age (an)	Diamètre (cm)
1.4	Frêne commun 20%	4	1%	80-120	35-40
	Érable sycomore 50%	10	2%	80-120	40-45
4.1	<b>Pin à crochets</b>	286	48%	habitats prioritaires pas de fonction déterminante de production voir cahier d'habitats	
4.5	Épicéa commun 60%	73	12%	140-220	45-55
4.6	Épicéa commun 60%	37	6%	140-220	45-55
5.6	Hêtre	29	5%	110-150	50-55
	Sapin pectiné	29	5%	110-150	50-55
	Épicéa commun*	87	15%	110-150	50-55
5.7	Hêtre	1	0%	110-150	50-55
	Sapin pectiné	1	0%	110-150	50-55
	Épicéa commun*	4	1%	110-150	50-55
<b>Total</b>		<b>561</b>	<b>94%</b>		

Les essences secondaires associées sont mentionnées au tableau n°2 – Stations

(1) Surface réduite : 578,71 ha.

#### Evolution

Répartition des essences en % du couvert boisé			
Essences	En début d'aménagement	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Épicéa	93	85	80
Sapin pectiné	2	5	5
Pins	3	5	10
Autres feuillus (1)	2	5	5
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



Le maintien de la pineraie à crochets, d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Natura 2000, constituera effectivement un objectif prioritaire de cette série.

#### 4.5.3 - DÉTERMINATION DE L'EFFORT DE RÉGÉNÉRATION

Sans objet

#### 4.5.4 – CLASSEMENT DES PARCELLES

La répartition parcellaire des deux entités de cette série est la suivante:

	<b>n° parcelles</b>	<b>Surface totale</b>
RBD des Frêtes	30, 33, 35, 37, 39, 41, 43 et 53	329,81 ha
Parcelles de vieillissement et de sénescence	1, 6, 18, 29, 31, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 47, 48, 49 et 51	382,13 ha
<b>Total 3<sup>ème</sup> série</b>		<b>711,94 ha</b>

DOCUMENT O.N.F.

## 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

### 5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

#### 5.1.1 OPÉRATIONS D'ACQUISITIONS OU ECHANGES FONCIERS

Afin de faciliter la gestion et plus particulièrement la surveillance du patrimoine forestier de la commune, il convient de conclure les points fonciers suivants :

Nature du point à traiter	Localisation parcellaire	Instruction préconisée
Problème des enclaves,	Canton Nerval parcelle 1 Cantons : La Moussière- Les Ermitages Parcelles 23 et 24	Acquisitions par les Domaines Soumission au régime forestier

Toute autre opportunité permettant de :

- résoudre des problèmes d'enclaves ( nombreux sur la forêt domaniale )
- faciliter des limites ( alignement du parcellaire sur des limites naturelles )

devra faire l'objet d'une requête foncière par l'ONF.

#### 5.1.2 OPÉRATIONS DE PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER

Le maintien des possibilités de vidange des bois (sorties des pistes de vidange, aires d'arrivée de câble, places de dépôt,...) est une priorité pour une forêt déjà difficilement accessible. Il conviendra que l'ONF soit associé aux instructions des plans d'urbanisme des communes concernées, notamment celle de Thorens-Glières.

De même, la présence de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière au sein du massif des Glières nécessitera la poursuite d'une implication active de l'ONF, comme c'est le cas à ce jour avec le Conseil Général, les communes et tous les partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques territoriales appelées à se développer encore sur ce massif ( Natura 2000, charte des Glières, Plan pastoral du Massif des Glières, schéma d'approvisionnement de chaudières à bois sur le territoire, ...).



#### 5.1.4 SUIVI ET MISE À JOUR DES CONCESSIONS

Plusieurs types d'occupations ou d'usages des sols forestiers sont constatés en forêt domaniale RTM de la Haute Fillière. La plupart fait l'objet de concession qu'il convient de suivre, voire d'actualiser (alpages et captage privée d'eau). Par contre, il conviendra d'officialiser par la passation de concessions les pratiques suivantes :

- exploitation par des activités spéléologiques des gouffres sur la Montagne de l'Aup (commune d'Aviernoz)
- manœuvres militaires régulières de la part du 27<sup>ème</sup> BCA sur le massif des Glières (secteur de Champ Laitier) et utilisation ponctuelle des bâtis domaniaux

#### 5.1.5 OPÉRATIONS D'EXONERATIONS FISCALES

La forêt domaniale RTM présente différentes caractéristiques qui lui permettent déjà ou bientôt de bénéficier d'incitations fiscales en vertu de :

- sa gestion en futaie irrégulière pour une partie de sa surface ( série 1 )
- sa situation en site Natura 2000, lorsque le document d'objectif et sa charte seront validés

Il conviendra donc d'actualiser et reconduire pour la forêt domaniale RTM le bénéfice de ces dispositions émanant de la loi sur le développement des territoires ruraux ou de la loi forestière.

DOCUMENT ONE

## 5.2 – PROGRAMME D'ACTIONS RELATIVE A LA PREMIERE SERIE DE PROTECTION ( SURFACE = 247,13 HA )

---

### 5.2.1 - COUPES

#### Mode d'assiette des coupes, rotation, possibilité

**Les coupes seront assises par contenance.**

**La rotation** varie de 20 à 32 ans en fonction de la date de la dernière coupe, de l'état des peuplements, de la production et des contraintes de mobilisation des bois qui devront nécessiter le regroupement de certaines parcelles.

**La possibilité volume est indicative.** Elle est indiquée en volume aménagement au tarif Algan 9 et 12 suivant les cantons. L'objectif principal de la série étant la protection contre les risques naturels, l'assiette des coupes est indicative, elle peut être modifiée suivant les impératifs de protection et en considérant les meilleures opportunités de faisabilité des coupes.

Afin de pouvoir établir des comparaisons sur le long terme, les volumes aménagement et commercial seront notés sur le sommier de la forêt.

Les tiges sont précomptables à partir de la classe de diamètre 20.

Les tarifs aménagement retenus sont pour les résineux le tarif Algan n° 9 et pour les feuillus le tarif Algan n° 6

*Voir les tarifs utilisés en annexe*

#### Programme des coupes

L'état d'assiette figure au tableau 5.



Tableau 5 – programme des coupes

Forêt Domaniale RTM de La Haute Fillière											
PROGRAMME DES COUPES											
Série(s) 1											
Surface : 247.13 ha											
Période d'aménagement : 2008-2022											
Année ou ordre de passage prévu	Parcelle ou sous-parcelle	Surface totale de la parcelle ( ha )	Surface de la coupe ( ha )	Surface à régénérer ( ha )	Type Essences (*)	Prélèvement indicatif				Difficulté exploitation (**)	Unité de vidange (***)
						Volume (m3) aménagement Algan 9					
						Amélioration	Régénération	Jardinage et autres	Total		
2009	15	11.90	10.77	1,0	EPC			1900	1900	D4	UV4
2009	16	8.75	8.75	1,0	EPC			1650	1650	D4	UV4
2009	17	7.79	7.79	0,75	EPC			1070	1070	D4	UV4
2019	14	11.26	9.87	1,0	EPC			880	880	D4	UV4
2011	11	9.73	8.38	1,0	EPC			1120	1120	D4	UV4
2011	12	7.34	6.17	0,5	EPC			610	610	D4	UV4
2011	13	9.56	9.56	1,0	EPC			180	180	D4	UV4
2014	7	11.44	10.48	1,0	EPC			980	980	D4	UV4
2014	9	7.10	7.10	0,5	EPC			970	970	D4	UV4
2014	10	7.21	7.21	0,75	EPC			560	560	D4	UV4
2015	19	13.43	13.43	1,25	EPC			1260	1260	D2	UV2
2016	20	24.71	21.91	2,0	EPC			1400	1400	D2	UV2
2017	22	9.28	7.89	0,75	EPC			400	400	D2	UV2
2017	24	30.26	30.26	3,0	EPC			3430	3430	D2	UV2
2018	23	12.54	10.12	1,0	EPC			1210	1210	D2	UV2
2019	25	10.26	8.05	0,75	EPC			1470	1470	D2	UV2

Année ou ordre de passage prévu	Parcelle ou sous-parcelle	Surface totale de la parcelle ( ha )	Surface de la coupe ( ha )	Surface à régénérer ( ha )	Type Essences (*)	Prélèvement indicatif				Difficulté exploitation (**)	Unité de vidange (***)
						Volume (m3) aménagement Algan 9					
						Amélioration	Régénération	Jardinage et autres	Total		
2020	27	6.77	6.77	0,75	EPC			120	120	D2	UV2
2020	28	16.62	14.45	1,5	EPC			1120	1120	D2	UV2
2022	26	12.83	12.83	1,5	EPC			1010	1010	D2	UV2
<b>Total :</b>		<b>228,78</b>	<b>211,79</b>	<b>21,25</b>				<b>21 340</b>	<b>21 340</b>		
	Total par an :							1423	1423		
	Total /ha/an :					0.0	0.0	5.8	5.8		
(**) : D1 : tracteur avec traine supérieure à 500 m; D2 : lançage ou câble-mat; D3 : lançage ou câble-mat; D4 : câble-long ou hélico tracteur											
(***) : UV0 = cheval; UV1 = tracteur; UV2 = câble-mat; UV3 = câble-long; UV4 = hélico; UV5 = à expertiser											
Remarque : plusieurs modes de vidange peuvent être associés, par exemple CAB+TRA											

DOCUMENT OFFICIEL



## Règles de culture par type de peuplements

Se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- pages 59 à 153, recommandations sylvicoles
- pages 184 à 187, ouverture de trouées
- pages 194 à 211, recommandations relatives aux risques naturels
- pages 214 à 229, fiches exploitation en zone de montagne

Par ailleurs, afin de limiter les effets de la tempête de décembre 1999 et des sécheresses régulières constatées ces dernières années, a priori consécutives au réchauffement climatique avéré, seront mises en œuvre, à l'occasion des coupes comme des travaux sylvicoles, les prescriptions suivantes :

### ◆ *Limiter le capital sur pied*

Les travaux scientifiques liés à la sécheresse de 1976 ont montré que les peuplements denses, à fort volume sur pied, sont les plus sensibles aux stress hydriques (interception de la pluie par les houppiers ; forte évapo-transpiration).

### ◆ *Stabiliser les peuplements forestiers*

Face au risque accru de tempêtes, assurer la stabilité est un préalable à la gestion forestière. Réduire le rapport H/D par des éclaircies dynamiques :

- feuillus :  $H/D < 80$
- résineux :  $H/D < 65$

### ◆ *Favoriser le mélange des essences*

Comme évoqué précédemment, cette mesure de précaution limite les risques de dépérissement généralisé des peuplements forestiers. "Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier" permet d'illustrer cette stratégie effectivement bien admise.

### ◆ *Récolter les peuplements vieillissants*

La capacité de réaction d'un peuplement forestier face à une perturbation diminue avec l'âge. De plus, la perte financière est importante en cas de récolte d'un peuplement mûr sous forme de chablis. Il est donc nécessaire de renouveler les peuplements avant vieillissement excessif.

### Mode d'exploitation

Afin de prendre en compte les nombreuses contraintes relatives aux risques naturels, aux richesses écologiques, aux contraintes touristiques ou d'exploitation par câble, à la lutte phytosanitaire contre le scolyte, et aux respects de la réglementation des captages, l'exploitation des coupes sera **prescrite en régie** sur la forêt domaniale RTM :

Travaux d'exploitation forestière	Essence concernée	Parcelles concernées	Volumes à exploiter en m3	PU en€ HT/m3	Coût en € HT/m3
Abattage	épicéa		21340	15	320100
<b>Vidange</b>		cf assiette des coupes			
par tracteur	épicéa		11420	20	228400
par helico	épicéa		9920	60	595200
<b>Total</b>			<b>21 340</b>		<b>1 143 700</b>
<b>Total/an</b>			<b>1 423</b>		<b>76 247</b>

DOCUMENT O.N.F.



## Mode de vidange

Les modes de vidange prescrits dans l'état d'assiette des coupes page précédente seront mis en oeuvre afin de :

- optimiser la mobilisation des bois
  - améliorer le renouvellement des peuplements forestiers
- sur une surface la plus grande possible et assurer une gestion durable et multifonctionnelle de ce patrimoine forestier.

Le recours au câble-mât reste envisageable dans certaines parcelles ( 20, 23 , 28 ). Le recours au câble long est quant à lui très problématique compte tenu de la desserte en route forestière sur le territoire communal ( voir paragraphe 3.4 ). La réalisation d'un schéma de desserte sur la commune de Thorens-Glières intéresse donc fortement la gestion forestière de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière. L'étude de faisabilité d'une route forestière en milieu de versant sur Bunant serait particulièrement à étudier, même si cette route ne peut desservir directement les parcelles domaniales. En effet, une telle route permettrait peut-être de rendre le câble long utilisable pour les parcelles domaniales situées en amont du versant. Il conviendra que l'ONF contribue à ce schéma de desserte sous quelque forme que ce soit, si la commune elle-même s'engage dans cette démarche.

La vidange reste un gros problème pour la sortie des bois prévus en récolte à l'état d'assiette. Par contre, la nécessité d'exploiter ces bois pour renouveler ces peuplements forestiers à fonction de protection ( vis-à-vis de l'érosion torrentielle notamment mais aussi vis-à-vis des captages ) est réelle même si le recours à l'hélicoptère est nécessaire. Ces exploitations auront un bilan économique a priori déficitaire. Pour limiter ces bilans prévisionnels négatifs, il conviendra de :

- regrouper les parcelles à passer en coupe ( voir l'EA ), afin de limiter par économie d'échelle les déficits
- **regrouper également avec des parcelles passant en coupe en forêt communale de Thorens-Glières**
- bien respecter les consignes techniques applicables aux forêts de protection inaccessibles identifiées dans le Guide Sylviculture des forêts de Montagne
- actionner le recours aux subventions de la ligne 226B du PRRH
- en final, basculer ces coupes et les réaliser sous forme de travaux de protection, en abattant les arbres et en laissant sur place (logique de soins minimaux )

**L'importance des volumes de coupes résultant des regroupements de parcelles passant en coupe peut permettre également la passation de contrats d'approvisionnement.**

*Voir la carte des unités de vidange en annexe*

## 5.2.2 – TRAVAUX SYLVICOLES

Les travaux prévus sont présentés dans le tableau 6.

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- pages 59 à 153, recommandations sylvicoles
- pages 194 à 211, recommandations relatives aux risques naturels
- pages 230 à 247, travaux sylvicoles

Tableau 6 – Travaux (RECTXI.xls)

Nature des travaux sylvicoles	Type de peuplements à parcourir pendant la durée d'aménagement (surface travaillée en ha)						Parcelles concernées - I	Surface moyenne à travailler chaque année	Prix Unitaire	Coût euros H.T	F ou I
	1	2	3	C	J	R					
<b>Régénération</b>											
Dégagement semis						21	22, 23, 26, 27, 28	1.40	1 300 €	27 300 €	I
<b>Amélioration</b>											
Dépressage			3.26				14	0.22	1 300 €	4 238 €	I
Eclaircie		5.56					19	0.37	1 280 €	7 117 €	I
<b>Total</b>		<b>5.56</b>	<b>3.26</b>			<b>21</b>				<b>38 655 €</b>	
<b>Total/an</b>										<b>2 577 €</b>	

(1) se référer, à défaut, à la répartition des types de peuplement par parcelles au titre 1.5.3

(2) : F = Fonctionnement  
I = Investissement

N.B. :

Les travaux de plantation resteront facultatifs et à réaliser seulement en l'absence de régénération naturelle après coupe et ouverture des trouées préconisées. Elles ne sont donc pas chiffrées.

## 5.2.3 - MESURES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE

La sylviculture proposée tiendra compte des risques naturels reconnus, notamment glissement érosion torrentielle, et chutes de pierres, en référence au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

La mise à disposition prochaine de la carte des aléas naturels par le service RTM de Haute-Savoie au service gestion favorisera l'identification et la localisation des travaux de protection nécessaires à mettre en oeuvre

Les consignes sylvicoles seront particulièrement appliquées lors des martelages, des coupes de bois, et des travaux de dépressages et dégagement de semis.



Parmi celles-ci:

- coupe des bois à 1 mètre de haut
- déchargement des berges par abattage des bois de plus de 45 cm de diamètre
- ouverture de trouées de moins de 25 ares orientées en fonction de l'exposition du versant
- mélange des essences plus affirmé (notamment en faveur des feuillus tels que les érables)
- coupe d'arbres à laisser sur place

Pour ce faire, il est prévu un montant annuel de : **5.000 Euros/an** pour réaliser de tels travaux sur cette série.

Cette somme pourra être plus importante si les coupes prescrites ne peuvent se faire que sous forme de travaux de protection.

DOCUMENT O.N.F.

## 5.3 – PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE SYVO-PASTORALE ( SURFACE = 955,82 HA)

### 5.3.1 - COUPES

Aucune coupe à caractère sylvicole ne sera réalisée dans les parcelles de cette série.

### 5.3.2 – TRAVAUX SYLVO-PASTORAUX

Compte tenu de la vocation de cette série, les travaux sylvicoles seront exclus dans les parcelles.

Seules, les opérations de nature sylvo-pastorale suivantes sont prescrites sur les deux entités pastorales de l'Aup et de Champ Laitier:

Nature des actions	unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 15 ans
Ouverture de pré-bois	ha	2 000 €	75 ha	150 000 €
<b>TOTAL sur 15 ans</b>				<b>150 000 €</b>
<b>TOTAL / AN</b>			<b>5</b>	<b>10 000 €</b>

Les objectifs menés dans le cadre de ces ouvertures sont les suivants:

- le développement des surfaces fourragères nécessaires à la viabilité économique d'une exploitation pastorale extensive
- maintien, voire développement d'un système mixte forêt/alpages intéressant sur un plan pastoral, sur un plan écologique ( développement du linéaire des lisières,...) et sur un plan paysager

Ces ouvertures de pré-bois se situeront sur :

- la parcelle 52 de Sous-Dine
- les parcelles 45 et 46 en cours de reboisement naturel

#### **NB:**

Toutes ces actions pourront bénéficier en théorie des financements Natura 2000 ( ligne 214 du PDRH), notamment dans le cadre des mesures agro-environnementales territoriales (MAEt), dès lors que le document d'objectif du site Natura 2000 les prescrira et sera validé. Dans ce cas, ce sont les alpagistes qui seront porteurs de ces MAEt.

### 5.3.3 - OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Il s'agira de d'opérations de maintien de la tourbière de Champ Laitier

Nature des actions	unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Coût annuel
protection des tourbières	forfait			45 000 €	3 000 €



**NB:** Toutes ces actions pourront bénéficier en théorie des financements Natura 2000 ( ligne 323 du PDRH), notamment dans le cadre des contrats environnementaux Natura 2000, dès lors que le document d'objectif du site Natura 2000 les prescrira et sera validé.

Les autres actions comme l'ouverture de milieux favorables au tétras- lyre en parcelle 52, seront prises en compte dans les actions découlant des dispositions générales pour la forêt domaniale RTM ( voir paragraphe 5.6.2 ).

### 5.3.4 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ALPAGES

Un certain nombre d'actions devront être entreprises en faveur du maintien et de la valorisation des activités pastorales sur les entités pastorales domaniales de l'Aup et Champ Laitier ( voir les enjeux identifiés en titre

Nature	unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 15 ans	Coût annuel
Réactualisation du plan pastoral	forfait	7 500 €	1	7 500 €	500 €
Participation à l'entretien des clôtures ( fabrication de piquets )	forfait			60 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>67 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL / AN</b>			<b>5</b>	<b>4 500 €</b>	

#### Remarques:

\* Les aspects liés aux travaux et équipements des bâtis domaniaux mis à disposition des alpages sont identifiés au paragraphe 5.6.5 ci-après.

\* Les aspects liés à l'entretien de la desserte pastorale sont mentionnés également au paragraphe 5.6.5 ci-après dans l'entretien des infrastructures de desserte.

La réactualisation du plan pastoral de Champ Laitier sera sollicité à la SEA, dès la mise en application du présent document d'aménagement. Cette refonte devra se faire en coordination avec le plan pastoral du Massif des Glières prévu par le Conseil Général à l'échelle du Massif. Cette réactualisation devra notamment traitée les points suivants :

- adaptation du nombre de parcs ( 18 nécessaires au lieu des 12 prescrits dans le plan pastoral en vigueur )
- adaptation des plans de pâturage aux zones de pré-bois prévues à l'ouverture dans le cadre des applications du présent aménagement
- identification des surfaces nécessaires, compte tenu des seuils maximum de charge à respecter, pour maintenir la rentabilité économique de l'exploitation des deux alpages par leurs groupements pastoraux
- gestion des fumures ou lisiers sur les alpages, notamment au regard des réglementations liées au périmètre de captage
- état des points d'eau existants ( bâches plastiques )
- identification des mesures agro-environnementales adaptées au contexte des alpages domaniaux
- adaptation des pratiques pastorales à la présence du loup et définition de tout autre mesure nécessaire découlant du "protocole Loup" de l'Etat par rapport à la problématique loup ( sachant que la démarche PPMG abordera sans aucun doute ce sujet important à l'échelle du massif dans sa globalité).



En parallèle, sera poursuivie la contribution des alpagistes concessionnaires à l'entretien des alpages en application des clauses techniques des concessions:

- cette contribution pour la pose et dépose des clôtures, entretien des parcs, ouverture et l'entretien des zones ouvertes, ... est évaluée par les alpagistes de Champ Laitier à: **60 jours / an**
- une estimation au pro rata sur l'Aup peut donc être évaluée à : **20 jours/an**.

Parmi les autres actions à entreprendre en faveur des alpages, une implication de l'ONF doit être la règle dans la définition des politiques pastorales territoriales locales: Massif de Glières, plan pastoral de territoire (PPT) porté par le Conseil Régional,...

Cependant, le statut domanial de ces alpages reste actuellement un handicap majeur pour l'obtention de financements issues des politiques pastorales, notamment régionales et départementales. La question du statut foncier devrait cependant être considérée secondaire par rapport aux intérêts généraux que la pratique pastorale induit, quel que soit la nature des territoires qui contribuent à la mise en œuvre de ces politiques pastorales.

#### 5.4.6 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Les travaux touristiques seront limités dans cette série à l'entretien des sentiers de randonnée ( sentiers PDIPR, sentier des Espagnols)

Le chiffrage des travaux d'entretien des sentiers sera cependant chiffré pour être pris en compte dans le bilan de la gestion de la forêt domaniale. Ce chiffrage est établi dans le paragraphe 5.5 ci-après.

Par contre, il sera programmé la fourniture et la pose de 4 panneaux d'information spécifiquement pastorale à destination des randonneurs sur Champ Laitier. L'objectif de cette action est d'informer les randonneurs sur la nécessité d'éviter toute divagation de chiens sur cet alpage. Les 4 panneaux sont prévus sur les entrées potentielles de l'alpage de Champ Laitier, à savoir :

- col de Landron
- col de l'Ebat
- pas du Roc
- sentier du tour des Frêtes

( localisation précise à déterminer en lien avec les alpagistes )

Cette action doit s'inscrire dans les actions d'accueil du public à l'échelle du massif des Glières et du site Natura 2000 des Glières.

Nature	unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 15 ans	Coût annuel
Fabrication et pose de panneaux d'information sur les activités pastorales et les chiens	U	1.500 €	4	6 000 €	400 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 000 €</b>	<b>400 €</b>
<b>TOTAL / AN</b>				<b>400 €</b>	

**NB:** Cette action peut bénéficier en théorie des financements Natura 2000 ( ligne 323 du PDRH), notamment dans le cadre des contrats environnementaux Natura 2000, dès lors que le document d'objectif du site Natura 2000 les prescrira et sera validé.



### 5.3.7 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES

Le maintien de l'activité pastorale sur l'Aup et sur Champ Laitier est le meilleur garant du maintien de la qualité des paysages actuels. L'ouverture de pré-bois tel que préconisé dans la gestion des alpages du PNR du Jura contribuera également à la création de formations mixtes sylvo-pastorales de qualité paysagère importante.

les soins apportés à l'entretien des sentiers, sont tout autant de mesures participant à la qualité des paysages forestiers du plateau de Champ Laitier, et de la Montagne de l'Aup.

### 5.3.8 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERIMETRES DE CAPTAGE

Le respect de la réglementation relative aux périmètres de captage constitue un point essentiel de la conduite de l'exploitation pastorale sur les alpages domaniaux, notamment sur Champ Laitier

Voir le paragraphe 5.6.8

*Voir réglementations des périmètres de captage en annexe*

DOCUMENT O.N.F.

## **5.4 – PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER ( SURFACE = 955,82 HA)**

Cette série comprend :

- la réserve biologique dirigée des Frêtes (RBD des Frêtes)
- un ensemble de parcelles situées sur différents secteurs de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière ( Champ Laitier et Landron, l'Aup)

### **N.B.:**

La RBD des Frêtes fait l'objet d'un plan de gestion spécifique établi parallèlement à l'élaboration du présent plan d'aménagement de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière, afin de rendre cohérent les deux documents de gestion. Les mesures ou dispositions en faveur de la RBD des Frêtes qui suivent ne sont donc que le résumé des mêmes mesures et dispositions détaillées dans le plan de gestion de la RBD des Frêtes.

### **5.4.1 - COUPES**

Aucune coupe à caractère sylvicole ne sera réalisée dans les parcelles de cette série.

### **5.4.2 – TRAVAUX SYLVICOLES**

Aucun traitement sylvicole ( coupes ou travaux ) n'est prévu sur cette série

### **5.4.3 - OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ**

**Dans la RBD des Frêtes** sont notamment prévues les actions ou dispositions suivantes :

- maintien de l'interdiction du tir du tétras-lyre par l'ONF sur son lot de chasse en licence dont dépend la quasi-totalité de la 3<sup>ème</sup> série
- ouverture de trouée pour le tétras-lyre
- entretien des zones ouvertes
- maintien de la pineraie à crochet

**Les autres parcelles** sont identifiées comme des unités de vieillissement comportant déjà des îlots de sénescence identifiés notamment en parcelles 32 et 47, sur une surface totale de **382,13 ha** située sur différents secteurs de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière (Champ Laitier, zones Nord du plateau du Parmelan, Pas du Roc)

Des interventions ponctuelles restent possibles sauf pour répondre éventuellement aux cas de figure ci-dessous :

- le maintien d'habitats remarquables ( dans la RBD )
- la mise en sécurité des équipements d'accueil du public ( de par et d'autres des sentiers)



Les interventions à caractère environnemental en faveur de la faune, du gibier, de la flore, des habitats, pouvant être mis en place notamment ( mais pas seulement ) dans le cadre de contrats forestiers Natura 2000, pour favoriser la restauration de milieux naturels ou de biotopes d'espèces d'intérêt communautaire (tétrasyre notamment).

#### **5.4.4 - GESTION DE L'ÉQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PÊCHE**

Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sera réalisé dans le cadre des activités de chasse, pratiquées soit sous adjudication (Aup et les Têtes), soit dans le cadre de la chasse en licence dirigée ONF.

#### **5.4.5 - DISPOSITIONS CONCERNANT LES PRODUCTIONS DIVERSES**

Néant

#### **5.4.6 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC**

Les travaux touristiques devront rester limités dans cette série aux seuls sentiers de randonnée déjà existants.

Ces travaux consisteront donc en des travaux d'entretien annuels selon le niveau d'engagement déjà pratiqués. La cohérence avec l'entretien de ces sentiers sur l'ensemble du massif des Glières devra être respectée dans le cadre des plans de gestion du territoire dans sa globalité.

Le chiffrage des travaux d'entretien des sentiers sera cependant chiffré pour être pris en compte dans le bilan de la gestion de la forêt domaniale RTM. Ce chiffrage est établi dans le paragraphe 5.5 ci-après.

Par contre, le remplacement de la passerelle, située en parcelle 38 permettant de franchir le torrent des Brassets, devra être engagée dans les meilleurs délais.

Le coût de cet équipement est chiffré dans le paragraphe 5.6.3 ci-après.

#### **5.3.7 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES**

La conservation des habitats naturels, les travaux de réhabilitation de biotopes concrétisés par l'ouverture de clairières, les soins apportés à l'entretien des sentiers, sont tout autant de mesures participant à la qualité des paysages forestiers de la vallée.

L'absence d'interventions sylvicoles dans les parcelles de cette série aboutira à la multiplication de peuplements forestiers en phase d'écroulement. L'impact paysager de ces stades d'écroulement pourra induire des effets négatifs de nature paysagère. La situation de ces parcelles, sur des zones de plateau, l'étalement dans le temps de ces dynamiques naturelles devraient diluer ces effets paysagers.

### 5.3.8 - PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

Le caractère historique de certains sentiers parcourant cette série doit nécessiter la prise en compte de l'entretien de ce patrimoine historique et donc culturel. Voir le paragraphe 5.6.3 concernant l'entretien des sentiers

### 5.3.9 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE

Sans objet sur cette série, dont les parcelles sont situées quasi-intégralement sur des zones de plateau.

### 5.3.10 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

Le risque d'incendie n'est pas nul sur ce massif, compte tenu:

- des évolutions climatiques et des sécheresses estivales (telles que 2003 et 2005 dans les Alpes du Nord)
- de la situation topographique des peuplements forestiers situés sur des plateaux calcaires et lapiaz, ne retenant pas les eaux pluviales ou de ruissellement
- de l'évolution naturelle générale adoptée comme mode de traitement pour l'ensemble des peuplements forestiers (à l'exception des pineraies à crochet)

Tout accident de ce type pourra alors être considéré comme un aléa naturel.

Le caractère sensible du massif des Grèzes doit cependant induire une vigilance spécifique dans les périodes d'alerte, et le cas échéant, une intervention à la hauteur de la protection de ce patrimoine naturel et historique.

### 5.3.11 - MESURES GÉNÉRALES D'ORDRE SANITAIRE

Voir le paragraphe 5.6. ci-après

De fortes attaques phytosanitaires ( Ips typographe sur épicéa notamment ) pourront amener le gestionnaire forestier à intervenir et pratiquer des exploitations forestières à caractère sanitaire, malgré l'objectif premier de cette série.

### 5.3.12 - PROGRAMME D'OBSERVATIONS ET DE RECHERCHES

Seront également développées des actions liées à la connaissance scientifique de ces milieux, des opérations d'inventaire et de suivi.

**Sur la RBD des Frêtes**, les études prévues dans le cadre du plan de gestion de la RBD sont principalement:

- l'étude des bryophytes
- l'étude des reptiles
- l'étude des champignons



- l'étude de l'entomofaune
- l'étude spécifique des pelouses pastorales de la parcelle 53
- l'état de vieillissement et de sénescence des peuplements forestiers

**Sur les parcelles en vieillissement ou sénescence**, les études se résumeront à :

- l'état de vieillissement et de sénescence des peuplements forestiers, par des points périodiques à l'échelle de la durée d'application des révisions d'aménagement

Enfin, d'autres suivis et études menées à l'échelle de la forêt domaniale ou du secteur de Champ Laitier ( tétras-lyre, cervidés, bouquetin, loup...) pourront également menées sur cette série.

DOCUMENT O.N.F.

5.3.13 – RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DÉCOULANT DU PLAN DE GESTION DE LA R.B.D. DES FRETES

Type de prestations	Nature de l'opération	Coûts directs annuels (en gras, dépenses d'investissement)	Nb de journées personnelles ONF par an	Coûts personnels ONF par an (sur la base de 500 €/jour)	Coût total € HT
<b>Foncier</b>					
	Entretien des limites	3.000 €	1 jour	500 €	500 €
	Équipement des sentiers	50 €			
<b>Gestion des habitats et espèces</b>					
	Ouverture de trouée pour le tétras-lyre	1.000 €	2 jours	1	
	Entretien des zones ouvertes	200 €	0,5 jour	250 €	250 €
	Maintien de la pineraie à crochets	1.000 €	2 jours	1.000 €	1.000 €
<b>Régulation des populations cerf et chamois</b>					
	Chasse en licence dirigée par l'ONF	non chiffré dans le cadre de ce plan de financement		non chiffré dans le cadre de ce plan de financement	
<b>Accueil du public</b>					
	Démarche d'information	non chiffré dans le cadre du présent plan de gestion		non chiffré dans le cadre du présent plan de gestion	
<b>Études et suivis scientifiques</b>					
	Comptage tétras-lyre chant		8 jours	4.000 €	
	comptage tétras-lyre au chien		2 jours	1.000 €	
	comptage loup hivernal		5 jours	2.500 €	
	études bryophytes		non évalué		
	étude sur l'évolution des peuplements forestiers		non évalué		
	étude de la zone aval de la RBD des Fretes		non évalué		
	étude des pelouses de la parcelle 53		non évalué		
	inventaire entomofaune		non évalué		
	inventaire champignon		non évalué		
	inventaire reptile		non évalué		
<b>Surveillance</b>					
	tournées de surveillance		10 jours	5.000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5.250 €</b>	<b>30,5 jours</b>	<b>15.250 €</b>	<b>17.450 €</b>



## 5.5 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES LIMITES, LE PARCELLAIRE ET L'EQUIPEMENT GENERAL DE LA FORET

### 5.5.1 MAINTENANCE DES LIMITES ET DU PARCELLAIRE

Les limites périmétrales et ou parcellaires seront l'objet d'un entretien régulier afin de pérenniser l'investissement important consenti que représentent le bornage et la délimitation de la forêt et des parcelles.

Les périmètres et parcellaires seront entretenus de façon systématique avant chaque passage en coupe des parcelles. Cet entretien se fera sous la forme d'un nettoyage des limites et du rafraîchissement des peintures de limite ou de parcelles déjà en place.

L'état d'assiette des coupes permettra donc de programmer l'année précédant le passage en coupe dans une parcelle l'entretien de ses limites.

Pour les parcelles ne passant pas en coupes, ces entretiens seront échelonnés dans le temps:

TRAVAUX ENTRETIEN					
Nature	unité	Coût unitaire	Quantité	Coût total	Coût annuel
Périmètre	km	800 €	55	44 000 €	2 933 €
limites parcellaires	km	600 €	49	29 100 €	1 940 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>73 100 €</b>	<b>4 873 €</b>

(1) : se référer à (aux) l'état(s) d'assiette(s) des séries en titre 5.2.1 et aux surfaces des parcelles à passer en coupes

#### **N.B.:**

Ces travaux ne comprennent pas les travaux de limite spécifiquement identifiés sur la 3<sup>ème</sup> série pour la gestion de la RBD des Frêtes.

### 5.5.2 DESSERTE FORESTIÈRE

Afin d'améliorer la desserte de la forêt domaniale, les mesures suivantes sont prises :

- création d'une place de dépôt parcelle 26
- étude d'un schéma de desserte sur l'ensemble du territoire communal de Thorens-Glières incluant notamment l'étude de faisabilité d'un projet de route forestière sur le canton de Bunant, à caractère multipropriétaire et multifonctionnel et prévoyant les emplacements de places de dépôt.
- protection des zones d'arrivées de desserte forestière terrestre ou aérienne hors forêt travaux d'infrastructures mentionnés dans le tableau page suivante

Exercice prévu de réalisation	Type de travaux	Parcelles et coupes concernées (1)	Quantité estimée (2)	PU en € HT	Coût en € HT	F ou I
	Entretien des pistes existantes		16 km	600 €	9 600 €	F
2020	Création place de dépôt	26	forfait	10 000 €	10 000 €	I
<b>Total dépenses fonctionnement</b>					<b>9 600 €</b>	
<b>Total Fonctionnement /an</b>					<b>640 €</b>	
<b>Total dépenses investissement</b>					<b>10 000 €</b>	
<b>Total Investissement/an</b>					<b>667 €</b>	

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

Se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- pages 214 à 217, la desserte en zone de montagne

N.B.:

L'étude du schéma de desserte sur le territoire communal de Thorens-Glières n'est pas chiffré dans le cadre du présent aménagement

*Voir la carte de la desserte forestière en annexe*

*Voir la carte des unités de vidange en annexe*

### 5.5.3 PATRIMOINE DU BÂTI DOMANIAL

Le patrimoine bâti de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière est composé essentiellement de quatre chalets utilisés pour les activités de surveillance, de comptages et d'études, de cynégétique et d'alpages. A l'occasion, ces chalets sont utilisées ponctuellement à l'occasion des manœuvres du 27<sup>ème</sup> BCA sur le massif. L'utilité de ces chalets, compte tenu des objectifs de gestion de la forêt domaniale RTM, est donc bien réelle et nécessaire.

Suite aux gros travaux réalisés sur le chalet de Surveillance achevés en 2006, ces quatre chalets présentent un état général satisfaisant, à l'exception du chalet du Plan (voir paragraphe 3.4.3 )

Par contre, le financement de l'entretien et de la réfection de ces bâtis représentent une part importante des dépenses totales de gestion de la forêt domaniale RTM ( voir 3.1.2)



Les travaux d'entretien et de réfection cités en 3.4.3 se chiffrent sur les bases suivantes:

Type d'interventions	P.U. en Euros HT	Coût en Euros HT entretien	Coût en Euros HT investissement	Observations
Chalet du Plan	60 000 €		60 000€	Travaux de toiture et bétonnage du plancher étale A faire dès que possible
Chalet de Landron et du Grand Socquet	3 000 €		3 000 €	Equipement téléphonique ou radio permettant la couverture en réseau mobile de ces deux chalets ( aspects sécurité, surveillance et alpage)
Chalets de Landron, Grand Socquet, du Plan et chalet de Surveillance	90 000 €	90 000 €		travaux de maintenance sur la base moyenne de: 1.500 €/an/chalet sur 15 ans
<b>Total</b>	<b>153 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>63 000 €</b>	
<b>Total/an</b>	<b>10 200 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 200 €</b>	

Le financement de tels travaux a pu être supporté grâce à l'octroi de crédits de type RTM. Compte tenu de la vocation multiple de ces chalets, le recours à des sources de financement multiples ou à caractère général doit également être mis en oeuvre.

Le financement de ce type de travaux doit donc s'inscrire dans le cadre de la gestion multifonctionnelle de la forêt domaniale RTM de la Haute Fillière. Le statut domaniale de ces bâtis est devenu aujourd'hui un handicap pour faire bénéficier ceux-ci des aides aux investissements existantes en matière de politiques pastorales, environnementales voire même scientifiques.

Aussi, aujourd'hui le financement de ces travaux doit constituer un axe de travail de la part de l'ONF si l'ONF ne veut plus supporter de tels charges pourtant indispensables à la gestion de cette forêt domaniale RTM. Outre les crédits propres de l'ONF, plusieurs pistes doivent donc être examinées, parmi lesquelles:

- sollicitation des institutions porteuses des politiques pastorales ou environnementales pour subventionner des bâtis domaniaux dont l'usage profite au monde agricole et à la collectivité publique en général
- sollicitation des aides liées aux politiques de l'Etat pour l'adaptation de bâtis pastoraux face aux enjeux agro-environnementaux
- sollicitation des aides liées aux politiques de l'Etat pour le protocole Loup proposé aux éleveurs, dont certaines mesures préconisent le regroupement des troupeaux dans des abris pendant la nuit pour les défendre du loup
- sollicitation de moyens ( soit financiers soit sous forme de prestations en nature ) des services du Ministère de la Défense à hauteur des sollicitations réelles exprimées par le 27<sup>ème</sup> BCA, sachant que leurs manœuvres sont ponctuelles. Un conventionnement pourrait être le cadre de ce type de soutien.

Une autre question se pose de valoriser ces infrastructures sur un plan touristique ( hébergement, restauration, refuge ). Compte tenu des objectifs de la gestion de la forêt domaniale, le développement d'un usage touristique de ces chalets ( Landron et Surveillance )

serait en totale contradiction avec les autres mesures prises au titre de la préservation des milieux et des espèces visant à conserver la tranquillité des lieux tant pour les activités pastorales que pour les espèces animales présentes sur le massif. Toute concession à un prestataire pour des fins commerciales ne peut qu'accentuer la fréquentation du site par le public, développer la circulation de véhicules à moteur pour au moins l'exploitant potentiel, et induire des incompatibilités avec l'exploitation pastorale, surtout si celle-ci doit avoir recours au chien "patou" pour contenir les attaques de loup. Une exploitation touristique à caractère économique suppose également des incidences relatives aux eaux usées et fosses sceptiques qui iront à l'encontre des principes de la réglementation relative aux périmètres de captages concernant Champ Laitier. La rentabilité financière pour autofinancer les travaux de maintenance des chalets est d'ailleurs loin d'être acquise au regard des travaux que la mise aux normes pour l'accueil du public et un usage plus dense d'un bâti supposent.

Seules des locations ponctuelles et très limitées en nombre et dans le temps pourront être opérées, sous maîtrise directe de l'ONF, sous réserve notamment des dispositions suivantes :

- location de courte période hors période de reproduction des espèces présentes ( cerf, tétras-lyre, chamois,...) et en dehors des usages à des fins d'études ou de comptages
- accès au chalet hors utilisation de véhicules par les bénéficiaires en respect de la réglementation du plan de circulation de la Commune de Thorens-Glières

DOCUMENT O.N.F.



## 5.6 – AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

### 5. 6.1 - AUTRES OPÉRATIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Les recommandations générales suivantes seront notamment appliquées sur l'ensemble de la forêt domaniale RTM:

- la diversité des essences et des structures sera recherchée
- le maintien des arbres creux ou secs ( à raison d'1 à 2/ha en moyenne à l'échelle de la forêt) en évitant les secteurs fréquentés, pour garantir la sécurité sur les sentiers.
- la valorisation de la régénération naturelle dans le renouvellement des peuplements forestiers

De manière plus spécifique, des actions seront entreprises en faveur des habitats ou espèces, d'une part dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée des Frêtes, et d'autre part dans celui de la gestion du site Natura 2000.

Enfin, une mesure spécifique limitant la fréquentation du public au sein de la RBD des Frêtes est prescrite dans le cadre du présent aménagement. Cette mesure sera incluse dans l'arrêté ministériel d'approbation du présent aménagement, sous la forme d'un article spécifique dont le texte proposé est le suivant:

**"La fréquentation de la RBD des Frêtes est interdite pour tout randonneur en dehors du sentier du Tour des Frêtes, pendant toute l'année. La pénétration dans la RBD des Frêtes hors des sentiers est limitée aux seules personnes en charge d'opérations de suivis ou d'inventaires scientifiques, ou en charge d'opérations de comptages ou de prélèvement à des fins d'équilibre cynégétique"**

*Se référer au plan de gestion de la RBD des Frêtes et au programme d'actions de la 3<sup>ème</sup> série.*

Pour plus de détails, se reporter :

- 1- Au document d'objectif de la zone Natura 2000 qui sera prochainement élaboré
- 2- Au plan de gestion de la RBD des Frêtes.
- 3- Au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),
  - pages 250 à 259 ; biodiversité et gestion forestière
  - pages 260 à 265, espèces remarquables des forêts de montagne

### 5. 6.2 - GESTION DE L'ÉQUILIBRE FAUNE/FLORE - CHASSE ET PÊCHE

Pour maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique, les mesures générales suivantes sont préconisées:

- maintien de la chasse sous licence dirigée sur le lot n° 3 (massif de Champ Laitier, Sous-Dine et les Frêtes)
- interdiction du tir du tétras-lyre au niveau du lot de chasse n° 3 exploitée en licence dirigée par l'ONF

- utiliser la régénération feuillue comme protection des semis de sapin contre la dent du gibier
- ouvrir les peuplements pour augmenter la capacité d'accueil du milieu en créant des clairières
- suivre l'évolution des populations de cervidés et de leurs impacts en forêt domaniale RTM
- adapter le plan de chasse au regard des évolutions constatées à partir des comptages réalisés

La présence récente du loup sur le massif des Glières si elle est amenée à se développer nécessitera une réflexion spécifique quant à la gestion des incidences sur les objectifs de gestion environnementales et pastorales dévolues jusqu'à ce jour au massif des Glières.

Le maintien de la chasse en licence suppose les dépenses suivantes :

- coûts directs (bracelets, publicité, permis de chasser,..)	: 3.500 € HT
- coûts de personnels (non pris en compte dans les bilans du titre 6)	: 17.500 € HT

### 5.6.3 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Les mesures générales suivantes en faveur du public seront prises:

- respect des plans de circulation en vigueur sur le territoire communal de Thorens-Glières
- information du public sur les principes de bonne conduite (respect des sentiers, chiens tenus en laisse,...) supposant l'entretien ou la mise en place de panneaux d'informations situés de façon pertinente ( Voir le titre 5.3 de la gestion de la 2<sup>ème</sup> série )

Une mesure spécifique sera prise en faveur de la gestion de la RBD des Frêtes, visant à limiter la fréquentation de cet espace au seul sentier existant afin de limiter le dérangement de la faune de cet espace protégé par le public ( voir paragraphe 5.6.1 )

Ces mesures seront accompagnées des travaux suivants :

Type d'interventions	Parcelles concernées	Quantité à travailler (préciser l'unité)	P.U. en Euros HT	Coût en Euros HT entretien	Coût en Euros HT investissement
Entretien des sentiers		3 X 29 km	500 €	43 500 €	
Passerelle	Parcelle 38	1 U			15 000 €
<b>Total</b>				<b>43 500 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total/an</b>				<b>2 900 €</b>	<b>1 000 €</b>

Le financement de la passerelle devra être discuté avec le Conseil Général, en charge de la politique des PDIPR. Un cofinancement devrait être envisagé.

### 5. 6.4 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PAYSAGES

- \* Traitement en futaie irrégulière qui évite les coupes rases de grande surface et qui prône l'ouverture des trouées de surface inférieure au quart d'hectares
- \* Soins apportés à l'exploitation et aux travaux à proximité des sentiers et des routes.(traitement des lisières)
- \* Maintien/ Augmentation du mélange résineux-feuillus.



Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- page 269, actions forestières en faveur du paysage

#### 5.6.5 - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES ALPAGES

Les mesures en faveur des alpages sont :

- les mesures préconisées dans le cadre de la gestion de la 2<sup>ème</sup> série
- les mesures concernant la conservation des bâtis domaniaux

Voir les paragraphes concernés ci-avant.

#### 5.6.6 - PROTECTION DES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL

L'entretien des sentiers de la Résistance, liés à l'histoire du plateau des Glières, sera assuré par l'ONF en lien avec le Conseil Général de la Haute-Savoie sur le massif des Glières.

Voir paragraphe 5.6.3

#### 5.6.7 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE

Voir les prescriptions prises dans la réalisation des coupes et travaux sylvicoles de la première série concernée par les risques naturels.

Voir paragraphe 5.2.2

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- pages 59 à 154, recommandations sylvicoles
- pages 226 à 247, travaux sylvicoles liés à la prise en compte des risques naturels

**N.B. :**

*L'entretien, la restauration ou la création des ouvrages de génie civil qui pourraient être prescrit par le RTM ne sont pas prises en compte dans ce document d'aménagement.*

#### 5.6.8 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LE ROLE DE LA FORET DANS SON BASSIN VERSANT

Les mesures suivantes en faveur des alpages sont les suivantes :

- respect de la réglementation vis-à-vis des périmètres de captage ( voir en annexes )
- respect de la réglementation vis-à-vis des cours d'eau et notamment respect des demandes d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau lors de travaux concernant les cours d'eau

- prise en compte du franchissement de cours d'eau dans la conception de desserte forestière ou de chantier forestier ( conception d'ouvrages adaptés )
- utilisation de produits carburants biodégradables lors des chantiers forestiers ( exploitation forestière et tout autre travaux )

Pour plus de détails, se reporter au Guide des Sylviculture de Montagne des Alpes du Nord françaises ( ONF/CEMAGREF/CRPF – juin 2006 ),

- pages 274 à 277, l'eau et la forêt en montagne

*Voir la carte du réseau hydrographique, des milieux humides et des périmètres de captage en annexe*

*Voir la réglementation des périmètres de captage en annexe*

### 5.6.9 - MESURES GÉNÉRALES CONCERNANT LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

L'amélioration de la desserte forestière proposé en paragraphe 5.6.2 est un atout supplémentaire pour la défense contre les incendies en zone forestière ou tout autre zone naturelle.

### 5.6.10 - MESURES GÉNÉRALES D'ORDRE SANITAIRE

Les mesures de lutte phytosanitaires s'inscrivent bien souvent dans un schéma départemental comme pour la lutte contre le scolyte de l'épicéa. Les directives données dans ces cadres départementaux seront appliquées au tant que faire se peut à la forêt.

La limitation du développement des parasites peut notamment conduire à l'exploitation des arbres qui constituent des foyers d'attaque mais aussi de contamination des peuplements sains voisins. Les autres mesures de gestion de type conservatoire ( îlots de sénescence...) seront si besoin réexaminées à l'occasion.

### 5.6.11 PROGRAMME D'OBSERVATIONS ET DE RECHERCHES

#### **Suivi environnemental et écologique**

Le suivi des actions environnementales et de leurs effets sur les populations ciblées ( tétras-lyre, gélinotte, chauve-souris,...) sera traité dans le cadre des mesures d'intérêt écologique après intervention et réalisation des travaux de restauration d'habitats.

#### **Suivi du loup et du tétras-lyre en particulier**



### 5.6.12 - ACTIONS DE SURVEILLANCE

Les usages constatés et la sensibilité de la forêt domaniale vis-à-vis de certains usages estimés en paragraphe .2, amènent à recommander un certain nombre d'actions dont des opérations de surveillance de la forêt domaniale en rapport aux thèmes suivants:

Thèmes de surveillance à faire respecter pour l'intérêt de l'intégrité foncière et naturelle de la forêt domaniale :

Thèmes	Surveillance		Commentaires
	Classique	Spécifique	
Chiens errants	x	x	
Véhicules à moteurs	x	x	
Respect du sentier par les randonneurs en RBD des Frêtes	x	x	Cette action de surveillance revêtira un caractère prioritaire dès la prise de l'arrêté tel que proposé avec l'adoption de cette interdiction de divagation au sein de la RBD des Frêtes, afin d'en assurer sa légitimité A associer à une campagne d'information parallèle Voir paragraphe 5.6.1
Rave parties		x	

Cet aménagement a été réalisé par une équipe composée de :

- Jean- Michel COTTE, agent patrimonial de THORENS-GLIERES
- Pascal PERREARD, agent patrimonial de THORENS-GLIERES
- Jean- Paul RAUXET, agent patrimonial de VILLAZ
- Bernard TENEAU, Chef de l'unité territoriale de BORNES-ARAVIS

avec la collaboration du service SIG :

- Sandrine GIROD, responsable SIG ONF Haute-savoie
- Gérard HELL, responsable GPS ONF Haute-Savoie

avec le concours des partenaires suivants :

- Conservatoire Botanique de Gap- Charance
- Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Société d'Economie Alpestre ( SEA) de Haute-Savoie
- Groupement Pastoral de Champ Laitier
- Conseil Général de Haute-Savoie, service Environnement

rédigé par :

- Franck DORE, Chef Technicien Forestier
- Claude LEBAHY, Responsable Service Forêt

A Annecy, le

Contrôlé par Claude LEBAHY,  
Responsable Service Forêt de l'Agence de la Haute-Savoie,

Présenté par Jean-Loup BURTIN,  
Directeur de l'Agence Départementale ONF de la Haute-Savoie,

Annecy, le





Forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière  
 Révision d'aménagement  
 2008 - 2022  
 S = 1 914,89 ha

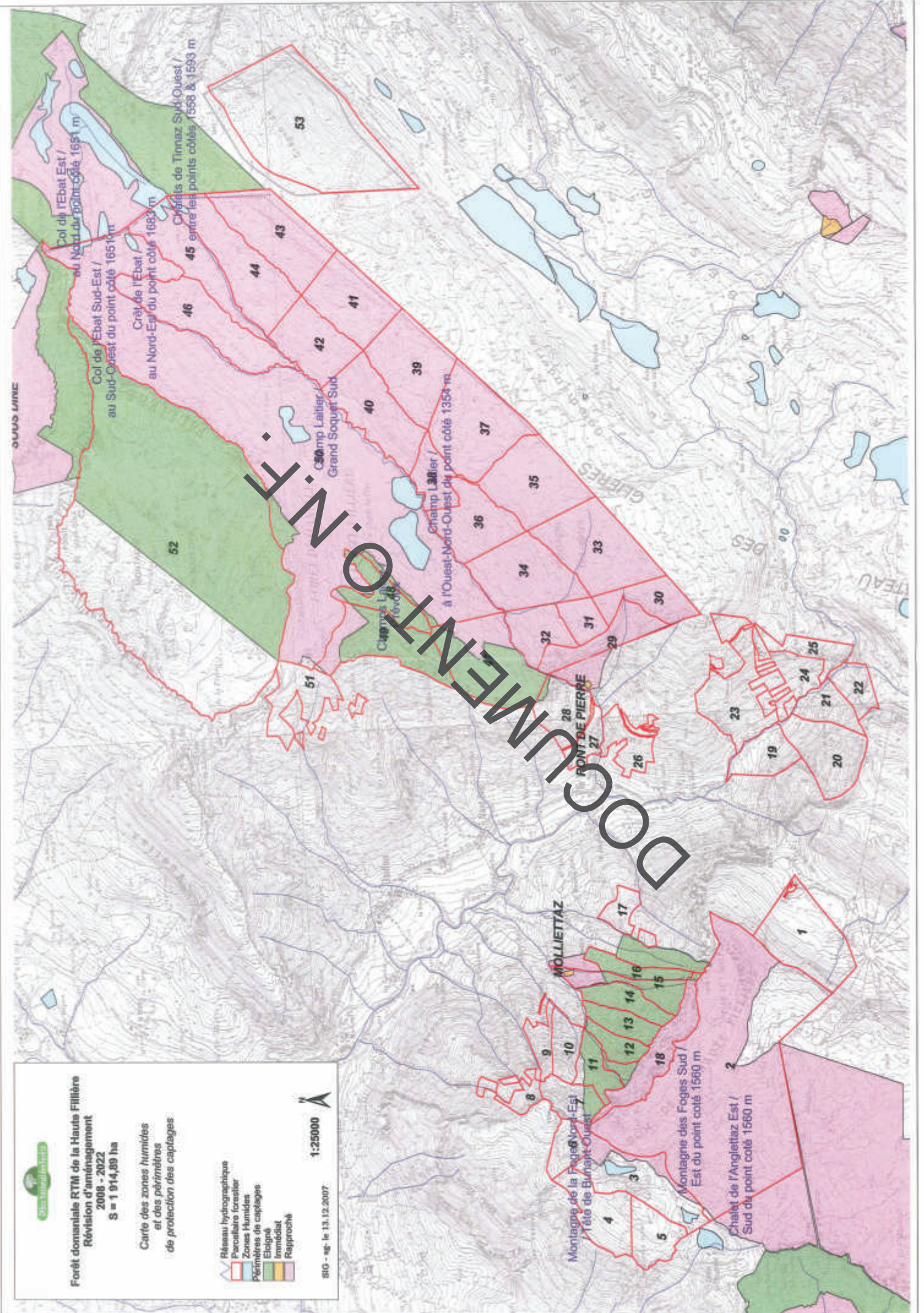
Carte des zones humides  
 et des périmètres  
 de protection des captages

- Réseau hydrographique
- Parcelaire forestier
- Zones Humides
- Périmètres de captages
- Elévation
- Immédiat
- Proximité



1:25000

810 - eq - le 13.12.2007











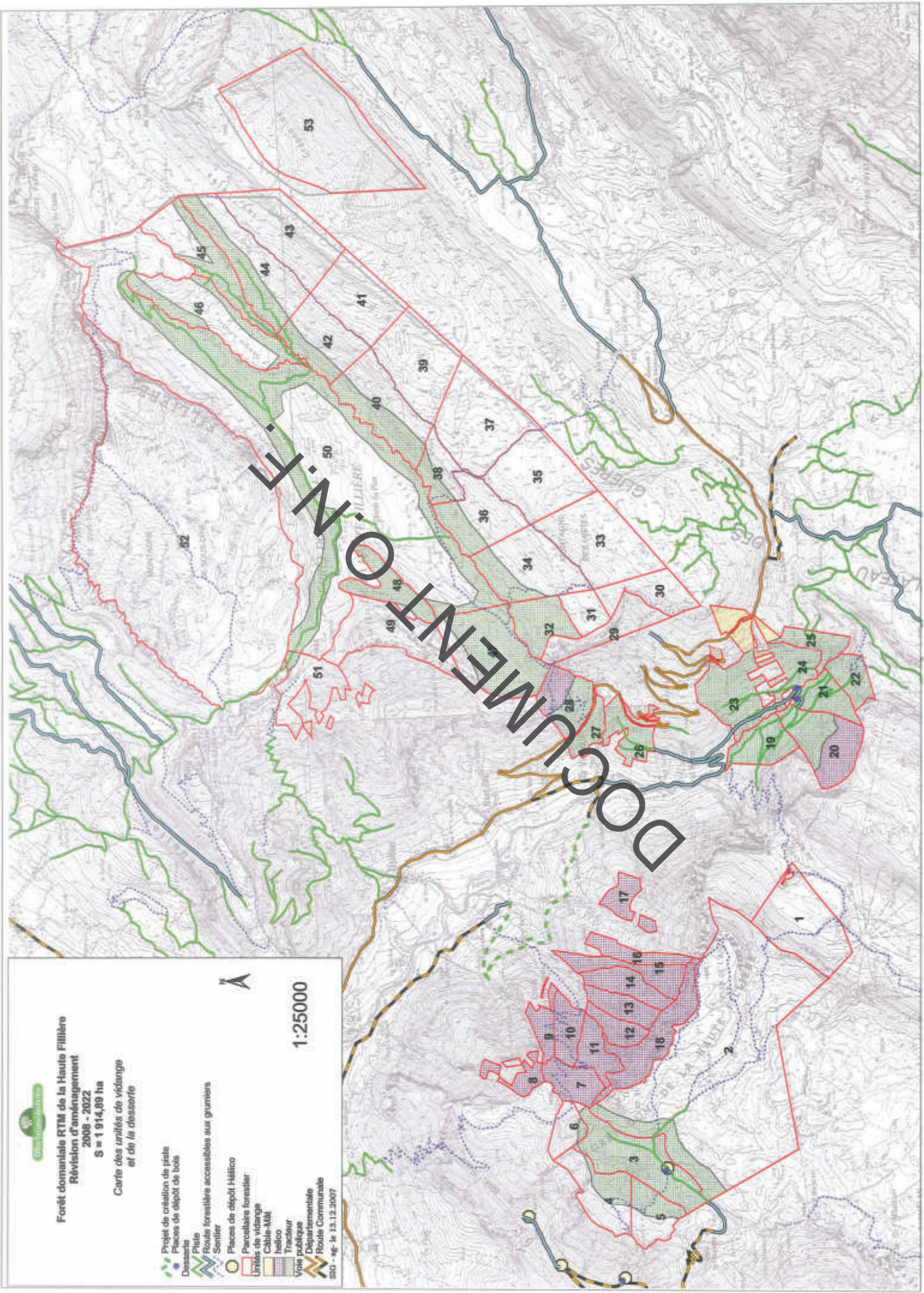
**Forêt domaniale RTM de la Haute Fillière**  
Révision d'aménagement  
2009 - 2022  
S = 1 914,89 ha  
Carte des unités de vidange  
et de la desserte

- Projet de création de piste
- Fraces de dépôt de bois
- Desserte
- Piste
- Routes forestières accessibles aux grumiers
- Sentier
- Places de dépôt Hélico
- Parcelles forestières
- Unités de vidange
- Câble-MM
- Hélico
- Tracteur
- Voie publique
- Départementale
- Route Communale

1:25000



DOCUMENT N° 1





SÉRIE DOMANIALE DE THORENS

division : II

ECHELLE : 1/10.000

carte de 1932

776 - 227.600.000

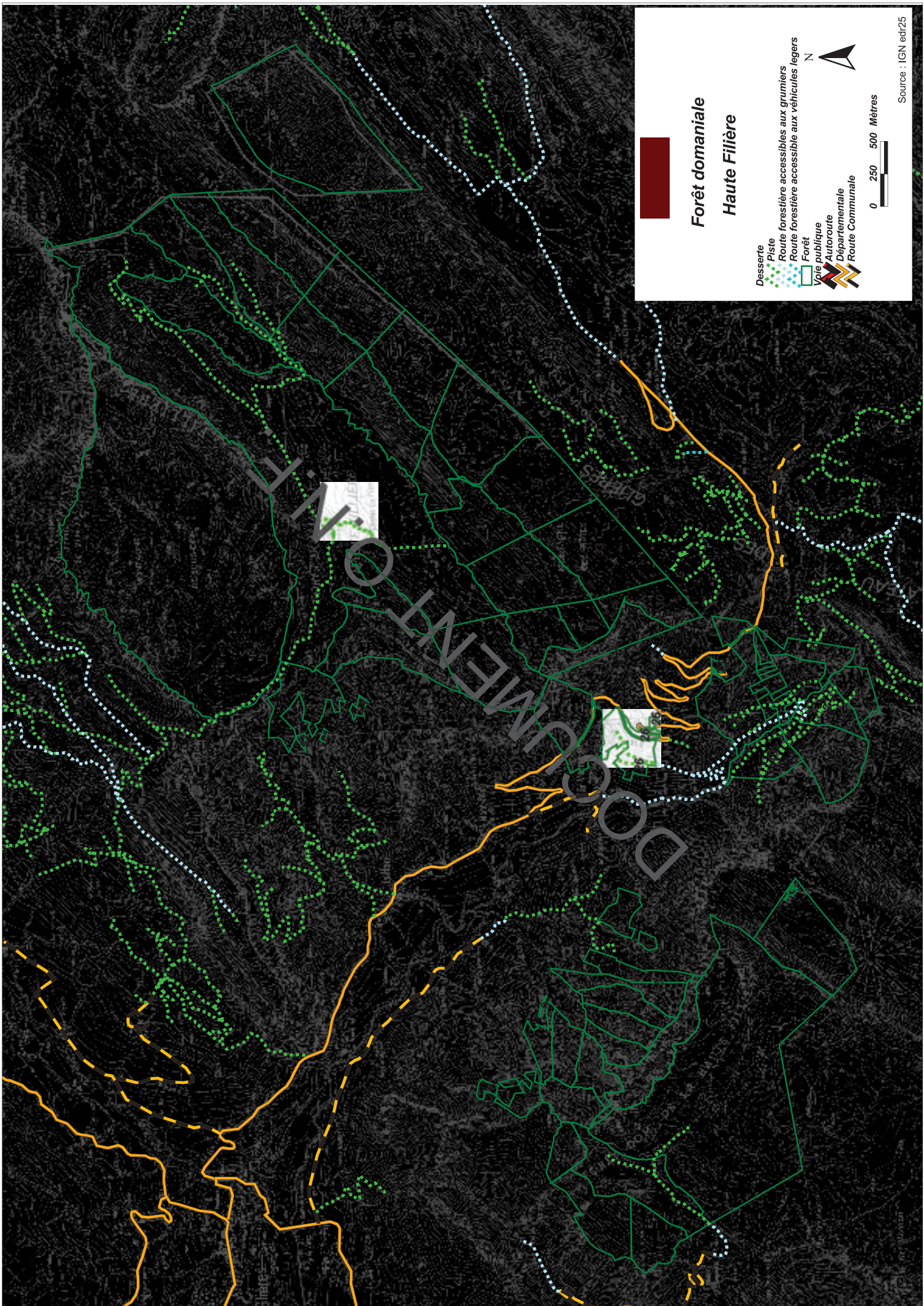
(1435) - 1.000.000 (de l'Etat)

NORD



DOCUMENT O.N.F.





**Forêt domaniale**  
**Haute Filière**

- Desserte
- Piste
- Route forestière accessible aux grumiers
- Route forestière accessible aux véhicules légers
- Forêt
- Voie publique
  - Autoroute
  - Départementale
  - Route Communale

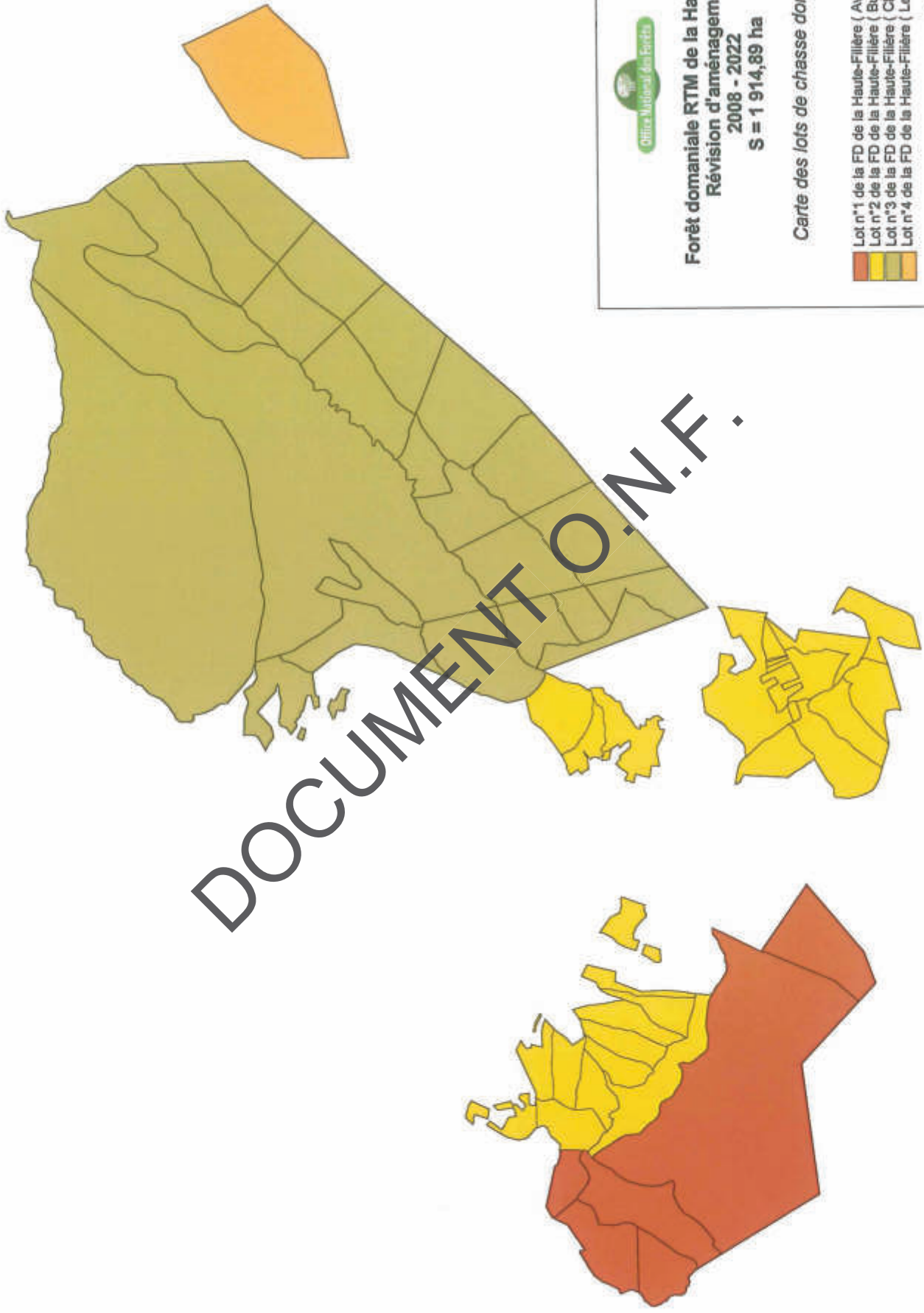
0 250 500 Mètres

Source : IGN edr25





DOCUMENT O.N.F.



**Forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière**  
**Révision d'aménagement**  
**2008 - 2022**  
**S = 1 914,89 ha**

*Carte des lots de chasse domaniaux*

-  Lot n°1 de la FD de la Haute-Fillière (Aviemoz)
-  Lot n°2 de la FD de la Haute-Fillière (Bunand)
-  Lot n°3 de la FD de la Haute-Fillière (Champ Laitier)
-  Lot n°4 de la FD de la Haute-Fillière (Les Têtes)



1:20000

SIG - sg - le 13.12.2007





Forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière  
Révision d'aménagement  
2008 - 2022  
S = 1 914,69 ha

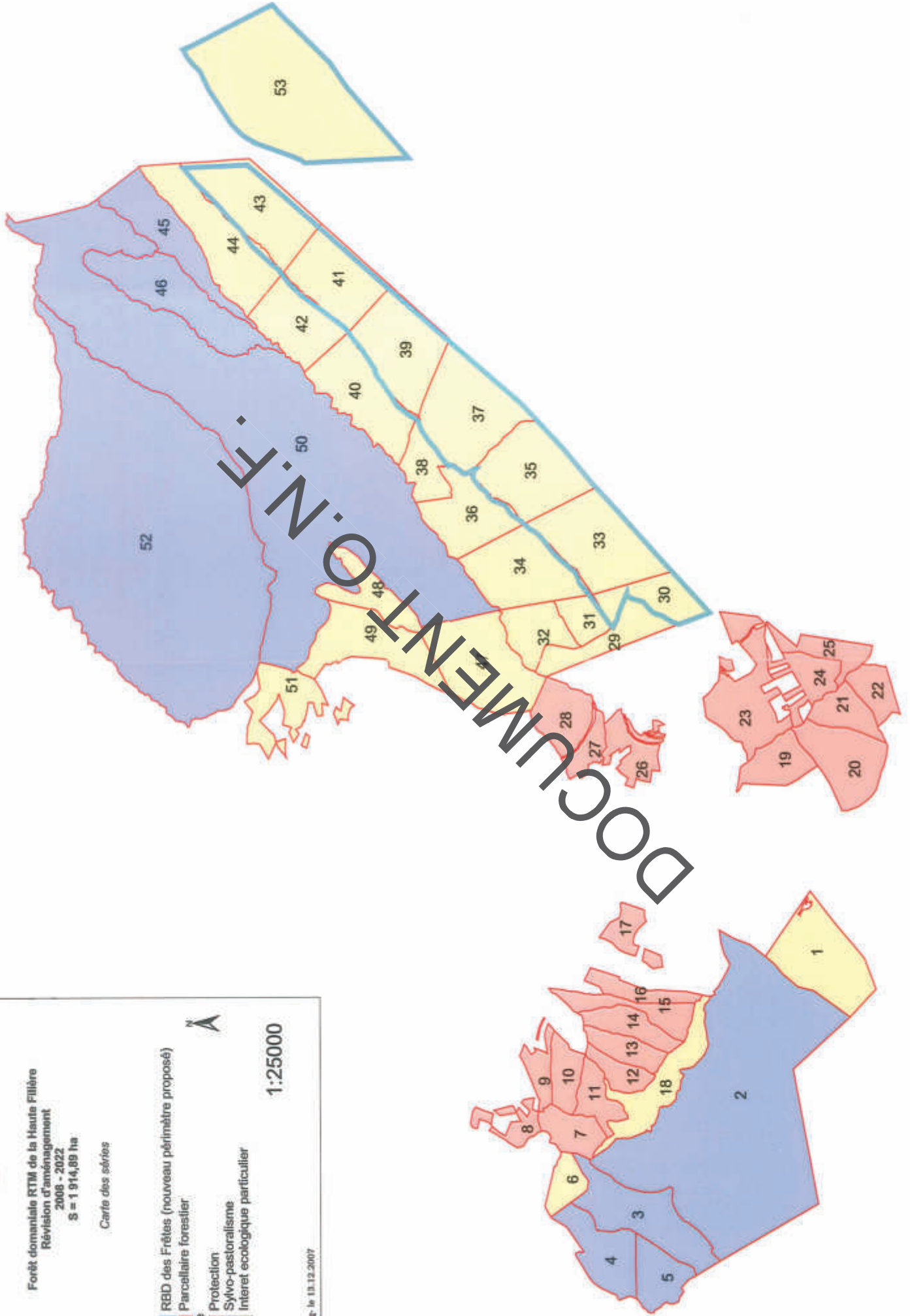
Carte des séries

- RBD des Frêtes (nouveau périmètre proposé)
- Parcellaire forestier
- Série
- Protection
- Sylvo-pastoralisme
- Intérêt écologique particulier



1:25000

SIG - sep. le 13.12.2007





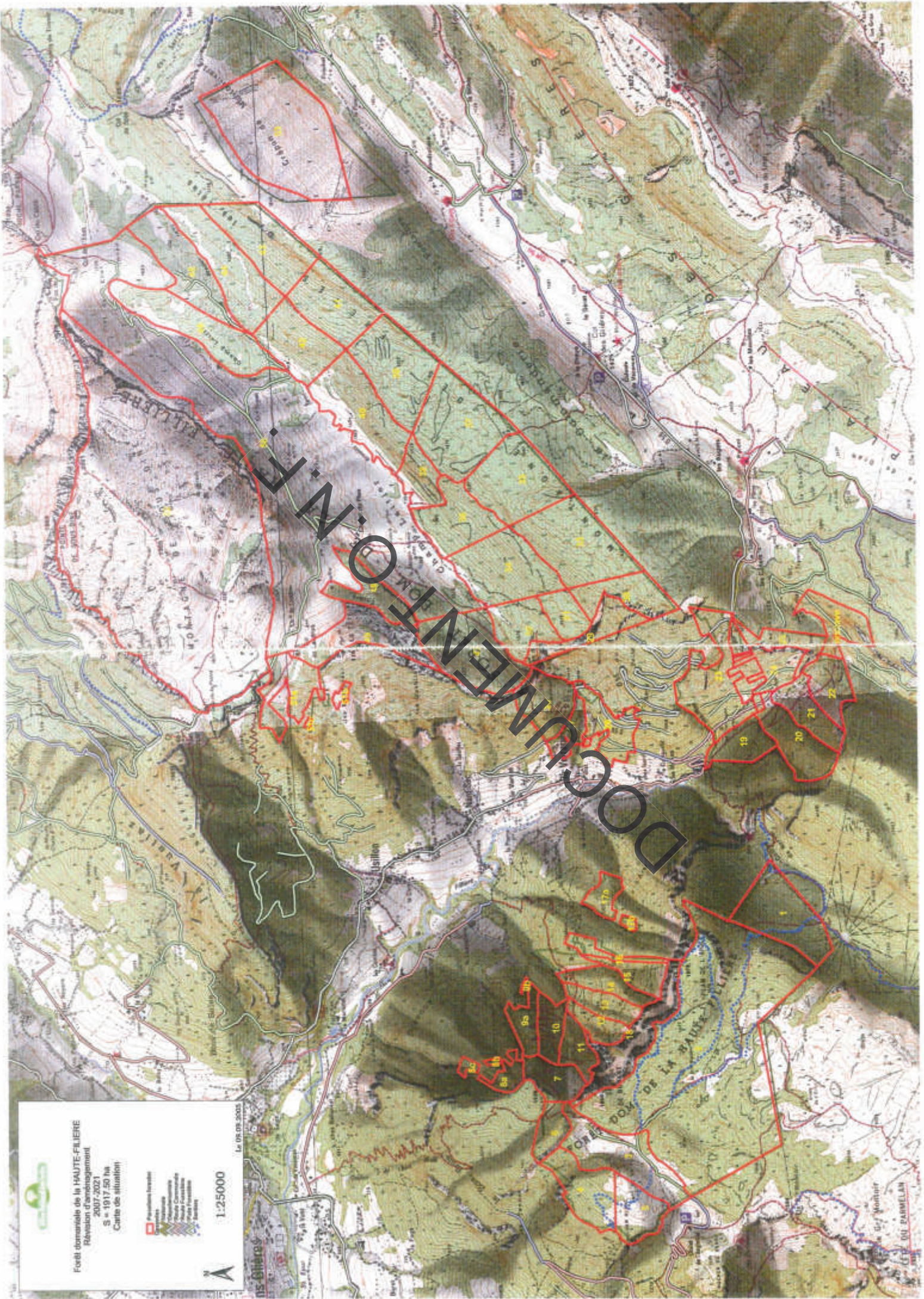

**Forêt domaniale de la HAUTE-FILIERE**  
 Révision d'aménagement  
 2007-2021  
 S = 1917,50 ha  
 Carte de situation

Le 08/09/2023  
 Le 08/09/2023

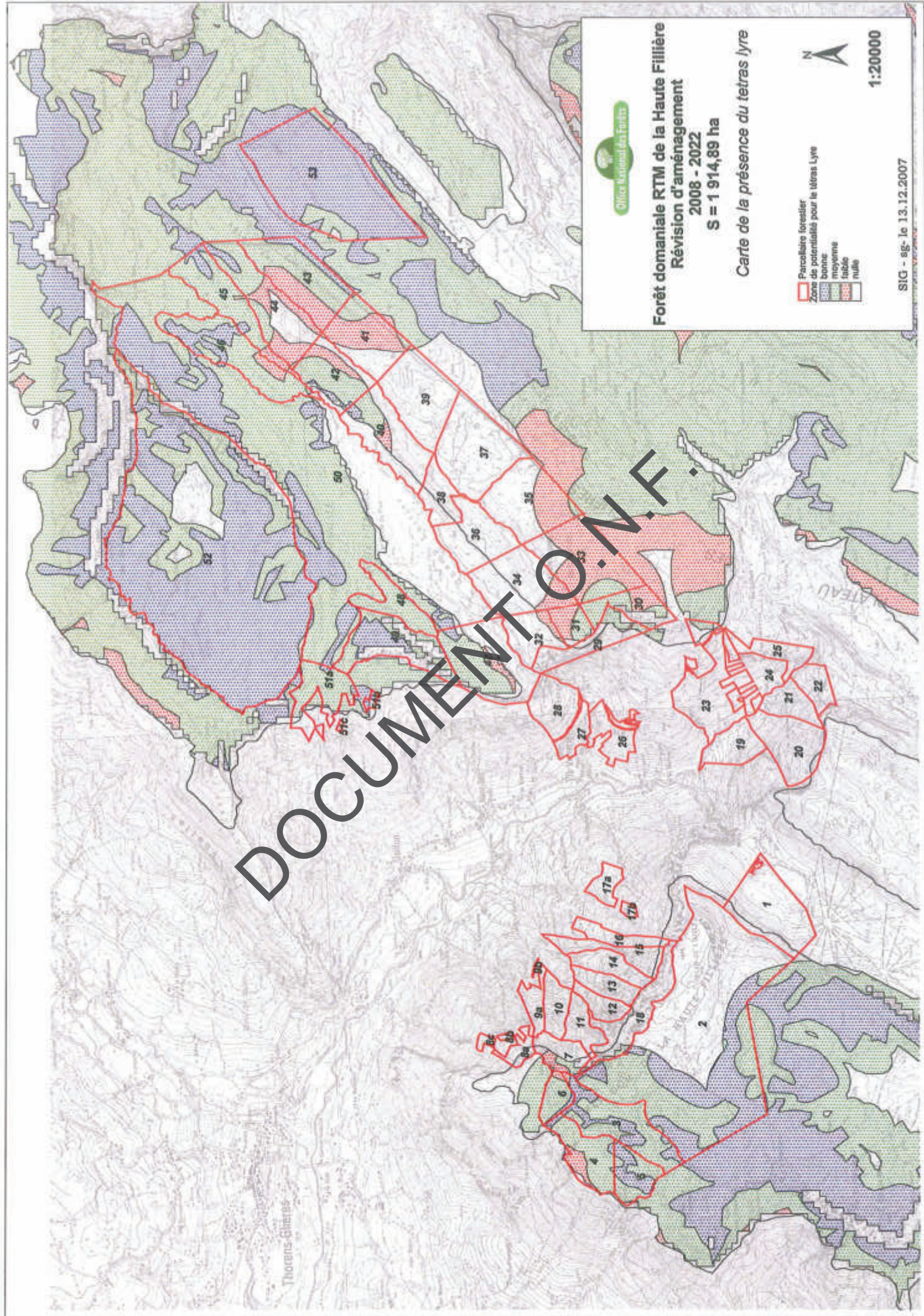
Population forestière  
 Forêt domaniale  
 Forêt communale  
 Forêt privée  
 Forêt d'État

1:25000  


DOCUMENT N° 1







**Forêt domaniale RTM de la Haute-Fillière**  
**Révision d'aménagement**  
**2008 - 2022**  
**S = 1 914,89 ha**

*Carte de la présence du tétras lyre*

- Parcelle forestière
- Zone de potentialité pour le tétras Lyre
- bonne
- moyenne
- faible
- nulle



1:20000

SIC - sg- le 13.12.2007



POUR VOTRE INFORMATION

**Les éléments ci-dessous :**

**TITRE 6**

**(pour les aménagements « ancien plan type »)**

**ou**

**TITRE 3**

**(pour les aménagements « standards »)**

**ET TITRE 7**

**(annexes)**

**sont non consultables par le public**